

ENQUETE PUBLIQUE

Région Hauts de France
Direction de la mer, des ports et du littoral
Préfecture du Pas de Calais

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E21000061/59 du 28 juillet 2021 Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 26 août 2021
OBJET	Demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
SIEGE DE L'ENQUÊTE	Mairie de Calais, Place du Soldat Inconnu 62100 Calais
DUREE DE L'ENQUÊTE	Du 16 septembre 2021 au 18 octobre 2021 inclus
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Bernard COUTON
PARTIE 1/2	Rapport Déroulement de l'enquête
PARTIE 2/2	Conclusions et Avis sur la Demande d'autorisation



ENQUETE PUBLIQUE

Région Hauts de France
Direction de la mer, des ports et du littoral
Préfecture du Pas de Calais

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E21000061/59 du 28 juillet 2021 Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 26 août 2021
OBJET	Demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
SIEGE DE L'ENQUÊTE	Mairie de Calais, Place du Soldat Inconnu 62100 Calais
DUREE DE L'ENQUÊTE	Du 16 septembre 2021 au 18 octobre 2021 inclus
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Bernard COUTON
PARTIE 1/2	Rapport Déroulement de l'enquête

<u><i>Sommaire</i></u>	Page
1 Glossaire -----	4
2 Objet de l'enquête -----	7
3 Cadre Réglementaire -----	9
4 Le projet -----	13
4.1 Demandeur-----	13
4.2 Zone portuaire de Calais-----	13
4.3 Nature du projet-----	14
4.4 L'emplacement des travaux et les zones à draguer-----	15
4.5 La zone d'immersion-----	16
4.6 La qualité du milieu-----	16
4.7 Les moyens mis en œuvre-----	16
4.8 Le calendrier des opérations-----	19
4.9 Conclusion-----	19
5 L'étude d'impact -----	20
6 Avis de la commission locale de l'eau du SAGE du delta de l'Aa et réponses du pétitionnaire aux remarques (synthèse) -----	34
7 Avis de l'Autorité Environnementale et réponses du pétitionnaire aux recommandations (synthèse) -----	38
8 Composition du dossier -----	47
8.1 Questions du CE concernant le dossier-----	48
9 Modalités d'organisation -----	55
10 Déroulement de l'enquête -----	62
10.1 Publicité de l'enquête -----	62
10.2 Consultation du dossier – Participation du public-----	63
10.3 Permanences-----	63
10.4 Clôture de l'enquête-----	65
11 Observations du Public -----	66
11.1 Participation du public-----	66
11.2 Analyse des observations-----	66
11.3 Transmission des observations-----	67
11.4 Réponses apportées par le responsable du projet-----	67
12 Conclusion du rapport -----	69
13 Annexes générales (4 annexes) -----	71
ANNEXE N°1 : Publications légales.	
ANNEXE N°2 : PV synthèse des observations.	
ANNEXE N°3 : Avis des 3 conseils municipaux.	
ANNEXE N°4 : Certificats d'affichage des 3 mairies et de la région Hauts de France	

1. Glossaire

Abréviations

AEAP : Agence de l'Eau Artois-Picardie.
APB : Arrêté de Protection Biotope
ARS : Agence Régionale de Santé.
BEE : Bon Etat Ecologique.
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.
CEAMaS : Civil Engineering Application for Marine Sediments.
CIEM : Conseil International pour l'Exploration de la Mer.
CLE : Commission Locale de l'Eau
CdL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
COT : Carbone Organique Total.
COVASED : CO-Valorisation des SEDiments.
CPUE : Captures Par Unité d'Effort
CRC : Comité Régional de Conchyliculture.
CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins.
DAB : Drague à benne.
DAM : Drague aspiratrice en marche.
DAP : Drague à pelle
DCE : Directive Cadre sur l'Eau.
DCSMM : Directive Cadre et Stratégie du Milieu Marin.
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
DH : Directive Habitat (Directive de l'union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive Habitat).
DIRM NAMO : Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest.
DO : Directive Oiseaux
DOCOB : document d'objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
DSF : Document Stratégique de Façade.
EMR : Energies marines renouvelables.
ENS : Espace Naturel Sensible
FSD : Formulaire Standard de Données pour les zones Natura 2000.
GEODE : Groupe d'Etudes et d'Observations sur les Dragages et l'Environnement.
HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDD : Installation de stockage de déchets dangereux.
ISDI : Installation de stockage de déchets inertes.
ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.
MN : Mille nautique
MO : Matière Organique.
OMS : organisation mondiale de la santé
PAMM : Plan d'Action pour le Milieu Marin.
PBDE : Polybromodiphényléthers
PCB : PolyChloroBiphényles.
PNM EP MO : Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale.
PNR : Parc Naturel Régional.
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation.

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroutement de l'enquête

RBD : Réserve Biologique Domaniale : type d'aire protégée située en forêt, souvent non-ouverte au public, mais pas systématiquement ; ayant l'objectif de protéger des habitats ou espèces particulièrement représentatives du milieu forestier et/ou vulnérables.

RHDF : Région des Hauts-de-France

RNR : Réserve Naturelle Régionale.

RNN : Réserve Naturelle Nationale.

RORO : Roll on, Roll off

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEPD : Société d'Exploitation des Ports du Détroit

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDD : Schéma Directeur de Dragage.

SEDIMED : SEDiments marins MEDiterranéens.

SEPD : Société d'Exploitation des Ports du Détroit, concessionnaire en charge de la gestion, de l'exploitation, de la maintenance ainsi que du développement des infrastructures et superstructures du port unique PORT BOULOGNE CALAIS.

SETARMS : Sustainable Environmental Treatment and Reuse of marine Sediment

SMBC : Service Maritime Boulogne Calais

SNML : Stratégie Nationale intégrée pour la Mer et le Littoral.

SRCAE : Schéma régional du Climat, de l'Aire et de l'Energie.

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRM : Sous-Région Marine (SRM) Manche-Mer du Nord.

SURICATES : Sédiment Uses as Ressources In Circular And Territorial EconomieS.

SYMSAGEB : Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais.

TBT : Tributylétain.

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature.

ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.

ZNIEFF : Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ; ce sont des outils de connaissance du territoire qui identifient et décrivent les secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

➤ ZNIEFF de type I: surface plutôt réduite, intérêt biologique fort et précis.

➤ ZNIEFF de type II: surface plutôt vaste, intérêt biologique global.

ZPS : Zone de Protection Spéciale : réseau Natura 2000, les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la directive européenne 79/409/CEE du 25/04/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation : réseau Natura 2000, les ZSC visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires d'après la Directive Habitats de 1992.

:

Lexique

Benthique : Qui a trait au benthos, c'est-à-dire aux organismes vivants à la surface et/ou des sédiments.

Biocœnose : Ensemble des êtres vivants coexistant dans un espace écologique donné, plus leurs organisations et interactions.

Chenal de navigation : Zone de profondeur contrôlée où transitent les navires en provenance ou à destination d'un port.

Clapage : Dépôt des matériaux de dragage d'entretien portuaire. Opération consistant à déverser en mer des substances (produits de dragage, ...) à l'aide d'un navire dont la cale peut s'ouvrir par le fond

Conservatoire du Littoral : Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres acquiert ou gère des terrains fragiles ou menacés afin de garantir leur préservation sur le long terme (terrains inaliénables). Il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés ces sites.

Déposivore : Le régime alimentaire déposévore est une microphagie d'animaux aquatiques qui se nourrissent de matière organique du benthos, des particules alimentaires déposées sur le fond.

DH : Directive de l'union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive Habitat.

Dragage d'entretien : Dragage ayant pour but d'enlever les sédiments accumulés au fond du chenal de navigation et des bassins portuaires afin de conserver sa cote nominale d'exploitation.

Endofaune : Faune marine benthique vivant à l'intérieur du substrat.

Epibiose : Forme d'interaction biologique dans laquelle un organisme se sert d'un organisme plus grand comme support.

Epifaune : Nom de la biologie des animaux pratiquant l'épibiose.

Estran : Partie du littoral alternativement couverte et découverte par la mer.

Frayère : lieu de reproduction des poissons, la femelle déposant ses œufs et le mâle les fécondant.

Habitat : La notion d'habitat fait référence à la place où l'organisme est trouvé. Gibson (1994) le définit comme « l'environnement d'un animal ». La théorie de la niche écologique (Hutchinson 1957) indique que les espèces ont des « préférences » écologiques et par conséquent occupent des écosystèmes où elles trouvent des conditions de vie optimales

Halieutique : Tout ce qui concerne la pêche. Domaine scientifique qui étudie tout ce qui est exploitable par la pêche.

Mille nautique (mille marin) : Unité de mesure internationale pour les distances en navigation aérienne ou maritime : 1 mille = 1 852 m.

Natura 2000 : Politique européenne de préservation de la biodiversité, par la création d'un réseau de sites remarquables pour leurs habitats naturels et/ou leurs espèces animales et végétales. Le réseau de sites Natura 2000 est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protections Spéciales (ZPS).

Ridens : ce sont des hauts-fonds marins isolés situés dans le pas de Calais. Ils forment un massif sous-marin dans la partie Est de la Manche, et leur relief crée des écosystèmes particuliers modifiant localement les courants marins.

RORO : (Roll on, Roll off) Les RORO sont des navires dotés d'une rampe d'accès mobile permettant un chargement/déchargement de la marchandise par tractage entre le bord et le quai.

Zone de clapage ou zone d'immersion : Zone de dépôt des matériaux de dragage d'entretien portuaire.

2. Objet de l'enquête

Afin de permettre l'accès aux installations portuaires et d'assurer la sécurité des navires entrant et sortant, il est nécessaire d'effectuer tout au long de l'année des dragages pour entretenir les profondeurs des chenaux d'accès et des bassins du site portuaire de Calais. Le projet prévoit le dragage des plans d'eau portuaires et le rejet des sédiments immergeables sur la zone d'immersion dédiée, située au large des côtes.

Les dragages sont organisés en 2 campagnes réparties dans l'année : l'une a lieu entre février et mai, l'autre entre octobre et novembre, en excluant la période estivale.

L'actuelle autorisation de dragage et de rejet en mer délivrée en 2018 ne comprend pas le dragage du nouveau bassin créé dans le cadre du projet Calais Port 2015, il s'agit ici de la demande d'autorisation qui prendra le relais en intégrant le dragage et l'immersion des sédiments de ce nouveau bassin.

Ainsi, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale de dragage et de rejet en mer porte sur l'ensemble des sédiments du site portuaire de Calais, intégrant les besoins du nouveau bassin de Calais Port 2015, en mettant en œuvre les mêmes méthodes de dragage et en utilisant le même périmètre d'immersion selon les mêmes conditions opératoires. **La demande de dragage porte sur un volume annuel maximal de 750 000 m³ de sédiments à draguer, compatibles avec l'immersion.**

La présente demande porte également sur la réutilisation des produits de dragage (contenant la plus forte concentration en sable) en rechargement de pied d'ouvrage à l'intérieur de l'enceinte portuaire.

Le site portuaire de Calais est constitué de plusieurs bassins fermés à semi-ouverts, reliés à la Manche par un chenal d'accès. Les capacités du site portuaire arrivant à saturation, le programme de développement du port de Boulogne-sur-Mer – Calais inclut la réalisation du projet d'extension Calais Port 2015 (CP2015), destiné à conférer au port les moyens de conserver sa place de leader sur le marché transmanche en s'adaptant à de nouveaux niveaux de trafics durables et en diversifiant ses activités.

Actuellement, des dragages d'entretien sont réalisés deux fois par an pour entretenir les profondeurs des chenaux d'accès et des bassins du site portuaire dans sa configuration initiale, pour assurer la sécurité des navires fréquentant le site portuaire de Calais. Pour cela, la Région des Hauts-de-France bénéficie d'une autorisation de dragage et de clapage sur un site dédié utilisé depuis 22 ans. Ce même site d'immersion est actuellement utilisable pour les dragages nécessaires aux travaux du nouveau bassin CP2015 et de ses ouvrages (postes ferry, terre-pleins...) jusqu'en 2021.

Cette zone historique de clapage en mer, utilisée depuis 1982, a vu son périmètre être rectifié en 1998 et fait l'objet d'un suivi régulier depuis 2000.

Quatre autorisations de dragage et de rejet en mer des produits de dragage, d'une durée de 5 ans chacune, ont été délivrées, pour des volumes de sédiments portés à 350 000 m³/an, afin d'inclure l'ensemble des bassins et les aléas météocéanologiques. Au regard de la réglementation, seuls les sédiments en majorité sablo-vaseux présentant une qualité adéquate peuvent être évacués en mer.

Les derniers renouvellements d'autorisation de dragage s'appuient sur le Schéma Directeur de Dragages (SDD) établi en 2011 et revu en 2016, concernant le site portuaire dans sa configuration initiale, c'est-à-dire avant l'extension portuaire CP2015.

Ce document non contractuel présente la stratégie, les orientations et les moyens de la Région des Hauts-de-France en matière de dragage, transports et gestion des produits de dragage et

cela, pour toutes les différentes catégories de sédiments portuaires qui seront à traiter pendant la période considérée. Le SDD est basé sur une analyse de :

- la problématique portuaire (bilan hydro sédimentaire et analyse historique des volumes dragués et de la qualité des sédiments),
- les besoins en dragage,
- les méthodes de dragage et les filières d'évacuation des sédiments, concluant sur des propositions d'optimisation des dragages et des solutions alternatives à l'immersion,
- l'acceptabilité de la zone d'immersion à recevoir les déblais de dragages portuaires, sur la base des suivis environnementaux.

Il conduit à définir une stratégie pour une gestion optimale des dragages d'entretien, représentant la meilleure pratique environnementale en compatibilité avec la réglementation et le schéma de développement du port de Boulogne-sur-Mer - Calais.

Le nouveau bassin CP2015 sera opérationnel à partir de 2021. Les modélisations d'envasement et d'ensablement du nouveau bassin ont conclu sur un volume de 415 000 m³ de vases sableuses à draguer chaque année tandis que la majorité des sables se déposent sur la plage Sud dite d'amortissement, formée contre le Perré Est du site portuaire initial.

Ainsi, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale de dragage et de rejet en mer porte sur l'ensemble des sédiments du site portuaire de Calais, intégrant les besoins du nouveau bassin CP2015, en mettant en œuvre les mêmes méthodes de dragage et en utilisant le même périmètre d'immersion selon les mêmes conditions opératoires.

Ces opérations sont encadrées par des dispositions qui leur sont propres et fixées par la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement : pour les volumes demandés de sédiments immergeables, les dragages et clapages sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Selon la demande d'examen au cas par cas, le projet de dragage et de rejet des produits de dragage du site portuaire de Calais est soumis à étude d'impact, valant étude d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau.

Le dossier d'autorisation de dragage et d'immersion pour les opérations d'entretien du site portuaire de Calais sur les 10 ans à venir est élaboré sur la base des éléments suivants :

- Le retour d'expérience des opérations d'entretien précédentes et des opérations de dragage liées à la construction du bassin CP2015 ;
- Les suivis techniques et environnementaux des zones portuaires et littorales,
- Les modélisations d'envasement/ensablement du site portuaire,
- Les suivis bathymétriques et environnementaux de la zone d'immersion, démontrant l'acceptabilité des zones d'immersion à recevoir les déblais de dragages portuaires,
- Les modélisations de dispersion du panache turbide liée aux clapages,
- La compilation de solutions alternatives au rejet en mer, la recherche de réduction des sources de pollution à la base et l'examen de possibilités de gestion et de valorisation des sédiments portuaires contaminés ou immergeables.

3.Cadre Réglementaire

Demande d'autorisation environnementale

Tableau de l'article R. 214-1 :

Nomenclature des opérations soumises à autorisation **(A)** ou à déclaration **(D)** en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

TITRE IV

Impacts sur le milieu marin

Rubrique	Article	Projet
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :	2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D) .
4.1.3.0	Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin :	3° Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent : a) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 500 000 m ³ (A) .

☞ **Les dragages d'entretien du site portuaire de Calais sont soumis à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.**

A noter :

La réutilisation des produits de dragage (contenant les plus fortes proportions de sables) en rechargement en pied d'ouvrage, pour compenser les affouillements, dans l'enceinte portuaire, relève de la **rubrique 4.1.2.0. Du même titre (ci-dessus)** : dont le régime (autorisation ou déclaration) est déterminé par le montant des travaux :

☞ Les travaux de rechargement sont des opérations internes, limitées dans l'enceinte portuaire et ponctuelles ; le montant inférieur à 160 000 € ne les soumet ni à autorisation ni à déclaration.

Etude d'impact

L'article R.122-2 du code de l'environnement peuvent être exemptés d'étude d'impact : « Sauf dispositions contraires, les travaux l'environnement stipule au point IV que certains travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les ouvrages, aménagements ou travaux auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact. »

Les « dragages d'entretien » entrent dans le cadre de cette disposition contraire : tous les travaux de dragage doivent faire l'objet d'une étude d'impact quel que soit leur objectif, s'ils sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Ces opérations sont en effet encadrées par des dispositions qui leur sont propres et fixées par la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Les motivations de cette décision portaient sur la nécessité :

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroutement de l'enquête

- d'évaluer les incidences du projet sur les habitats ou espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 présents à 7,66 et 107 kilomètres de la zone d'immersion ;
- de démontrer la compatibilité du projet avec les orientations du document stratégique de façade (DSF) et avec les orientations marines du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois – Picardie ;
- d'étudier les impacts du projet sur la biodiversité, notamment en termes de contamination par la turbidité, afin d'étudier le cas échéant des solutions alternatives.

L'étude d'impact a pour objet de situer le projet au regard des préoccupations environnementales. Conçue comme un outil d'aménagement et d'aide à la décision, elle permet d'éclairer le maître d'ouvrage sur la nature des contraintes à prendre en compte en lui assurant le contrôle continu de la qualité environnementale du projet.

L'étude d'impact est aussi un outil d'information et de communication à destination du public.

L'étude d'impact doit respecter l'Article R122-5, Modifié par Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 - art. 10

CATEGORIE de projet	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes		
25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial.	Extraction de minéraux par dragage marin : ouverture de travaux d'exploitation concernant les substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public, de la zone économique exclusive et du plateau continental	a) Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin : Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 500 000 m ³ .

Le projet a été soumis à étude d'impact par décision n° 2020-4805 du 15 septembre 2020
☞ **Les dragages d'entretien du site portuaire de Calais sont soumis à étude d'impact**

Avis de l'autorité environnementale (MRAE)

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Le présent avis est publié sur le site des MRAE. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage

Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article L. 1221 V du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 12319.

Enquête publique

Code de l'Environnement : articles L 123-1 et suivants ainsi que les articles R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Conclusions sur le cadre réglementaire de la procédure d'autorisation :

La demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS par la région Hauts de France est donc soumise aux procédures réglementaires suivantes :

- Etude d'impact valant document d'incidence et évaluation des incidences Natura 2000,
- Compatibilité du projet avec les documents de planification
- Avis de l'autorité environnementale (MRAE)
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Enquête publique

La décision N° E2100061/59 du 28 juillet 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille :

Désignant comme Commissaire Enquêteur : Monsieur Bernard COUTON

Arrêté préfectoral daté du 26 août 2021, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par la Région Hauts-de-France « Direction de la Mer, des Ports et du Littoral » d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS

Principaux documents de référence

Textes relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

- Code de l'environnement avec les articles L 123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique.

Textes relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)
- Décret n° 2006-681 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux.
- Décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.
- Code de l'environnement avec les articles L 214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation et de déclaration.
- Code de l'environnement avec les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants.

Textes relatifs à la protection de la nature

- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Code de l'environnement avec les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants.
- Code de l'environnement avec les articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants relatifs aux sites Natura 2000.

Textes relatifs à la protection de la nature, du patrimoine et de l'eau

- Code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 à L 211-14, L 214-1 à L 214-6 (ex article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) et les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;
- Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006
- Décret n° 2006-681 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux.
- Décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Directive n° 337/85 CEE DU 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement modifiée par la directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011

4.Le projet

4.1 Demandeur

Nom et adresse du demandeur

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction de la Mer, des Ports et du Littoral

Siège de Région

151 Avenue du Président Hoover

59 555 LILLE CEDEX

Tél : (0)3 74 27 22 01

Télécopie : (0)3 28 82 82 83

Personne à contacter lors de l'enquête publique

Arnaud HAGNERE

Conseil régional des hauts de France

Direction de la Mer, des Ports et du littoral

Responsable du secteur maîtrise d'ouvrage et programmation

151 Avenue du Président Hoover

59 555 LILLE CEDEX

Tél : 03 74 27 22 30

4.2 Zone portuaire de Calais

L'activité maritime du site portuaire de Calais s'articule essentiellement autour de 4 secteurs d'activités :

1. **Le Transmanche** : liaison nautique vers Douvres par navires rouliers mixtes passagers – fret type transbordeur ;
2. **Le commerce** : tourné vers le trafic de vrac solide (coke de pétrole et sables en import, pierre à chaux et agrégats à l'export), l'exportation d'électrode et l'exportation de sucre raffiné (provenant des usines betteravières régionales)

Les activités de commerce s'orientent autour du bassin H. Ravisse et du bassin Carnot ;

- **Le bassin H. Ravisse** (ancien bassin Est) comprend 725 m de quai accostables (souille draguée à - 11,5 m CM) accessibles au quai Nord aux cargos de type « panamax » (245 m de long et 11,5 m de tirant d'eau), 2 grues multi usage d'une capacité de 600 tonnes/heure et de 22 tonnes à 40 m, 17 ha de terre-pleins. Le quai Nord est équipé à l'Ouest d'un terminal sucrier (TSM) composé de 2 silos d'une capacité de 67 000 tonnes, d'une usine d'ensachage et de 2 portiques de chargement de sacs. Le quai Sud est équipé d'une passerelle spécialisée pour le chargement de câbles sous-marins et alimentée par une gaine souterraine reliant directement le quai à l'unité de production d'Alcatel Submarine Networks située à proximité immédiate du site portuaire.
- **L'arrière-port** dispose d'un quai multi usage (quai Paul Devot) d'une longueur de 240 m et dont la souille est draguée à -8,50 m CM, pour accueillir des navires d'une longueur maximale de 190 m et de 9 m de tirant d'eau ; il est équipé de 2 grues de 15 tonnes.

- Le bassin Carnot, d'une superficie de 13,4 ha et accessible par une écluse, est dédié au petit vrac (produits de carrière, sables, coke de pétrole...) opéré en majorité par des navires fluvio-maritimes. Le bassin dispose de 1 680 m de quais équipés de 4 grues et la surface de stockage sous hangar est de 25 100 m² (dont un spécialisé dans le stockage du coke de pétrole). L'accès du bassin est restreint par les horaires de marée, il est accessible aux navires d'une longueur maximale de 150 m, de 19,5 m de large et de 6,4 m de tirant d'eau. Le Sud du bassin est dédié à des activités de chaudronnerie et de construction mécanique (construction et réparation navale de la SOCARENAM, prestations de service pour les usagers du site portuaire). Ce bassin donne accès au réseau fluvial via l'écluse de la Batellerie.
- 3. La plaisance : d'une capacité d'accueil de 290 anneaux, répartis dans le bassin Ouest et le bassin d'échouage du Paradis, dans l'arrière-port Ouest
Les bateaux de plaisance sont localisés au Nord du bassin Ouest et en partie dans le bassin du Paradis. Le bassin Ouest est un bassin à flot de 4,5 ha fermé par une écluse simple (Ecluse Ouest). ;
- 4. La pêche : 9 unités de pêche artisanale côtière, localisées au quai de la Colonne, dans l'arrière-port Est. Les navires de pêches calaisiens sont basés au quai de la Colonne (arrière-port Est) et, en cas de gros temps, dans le bassin Ouest (partie Sud) et dans le bassin du Paradis.
- 5. Activités connexes :
 - Services portuaires (manutention, grutage/outillage public, remorquage, travaux maritimes, entretien des ouvrages portuaires, lamanage, Capitainerie),
 - Manutention et stockage
 - SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer), FRCPM (Fédération Régionale pour la Culture et le Patrimoine Maritimes), Fédération Maritime du Port de Calais (regroupement d'entreprises utilisatrices des installations portuaires), Gendarmerie maritime.

4.3 Nature du projet

Le site portuaire de Calais, dans le département du Pas-de-Calais, nécessite un entretien régulier afin de maintenir une profondeur des chenaux d'accès et des bassins suffisante pour la circulation des navires et ferries. À cet effet, la région Hauts-de-France procède deux fois par an à des opérations de dragage des sédiments, rejetés ensuite en mer à quelques kilomètres au large du port.

Le volume annuel actuel de sédiments représente 350 000 mètres cubes, auxquels vont venir s'ajouter les 415 000 mètres cubes de la nouvelle extension du port en cours de finalisation, **portant le volume total à 765 000 mètres cubes.**

L'autorisation actuelle de dragage du port arrive à échéance en 2023. Le présent projet porte sur son renouvellement en intégrant la gestion du projet d'extension du port, Calais Port 2015. Ce dernier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du 6 janvier 2017.

Le site portuaire de Calais en configuration initiale est constitué de plusieurs bassins fermés à semi-ouverts (avant-port, arrière-port, bassin Ouest, bassin Carnot, bassin Ravisse), reliés à la Manche par un chenal d'accès. L'extension du port, Calais Port 2015, pris sur la mer, est en voie d'achèvement et sera opérationnel à partir de fin 2021.

Les dragages sont organisés en deux campagnes réparties dans l'année. L'une a lieu entre février et mai, puis l'autre entre octobre et novembre. Chacune des campagnes dure en moyenne entre cinq et six semaines.

Les sédiments dragués sont transportés puis clapés en mer sur une zone d'immersion dédiée à cet usage, située à environ 1 km au nord-ouest de la sortie du site portuaire de Calais, sur les

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête

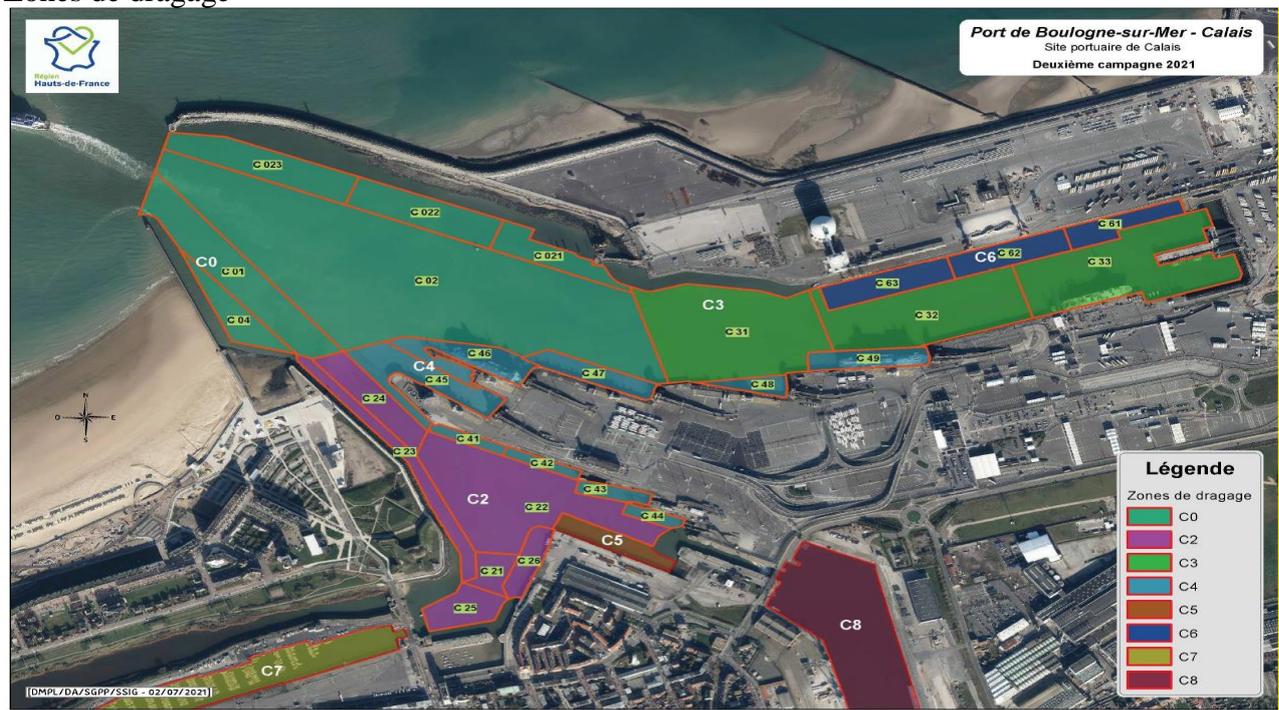
bancs sableux des hauts fonds de la rade. Cette zone, d'une superficie d'un kilomètre carré, forme un parallélogramme rectangle de 1,54 kilomètre de longueur sur 650 mètres de largeur.

Le projet a été soumis à étude d'impact par décision n° 2020-4805 du 15 septembre 2020 de l'autorité en charge du cas par cas, au titre de la rubrique 25a) du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

4.4 Emplacement des travaux et les zones à draguer



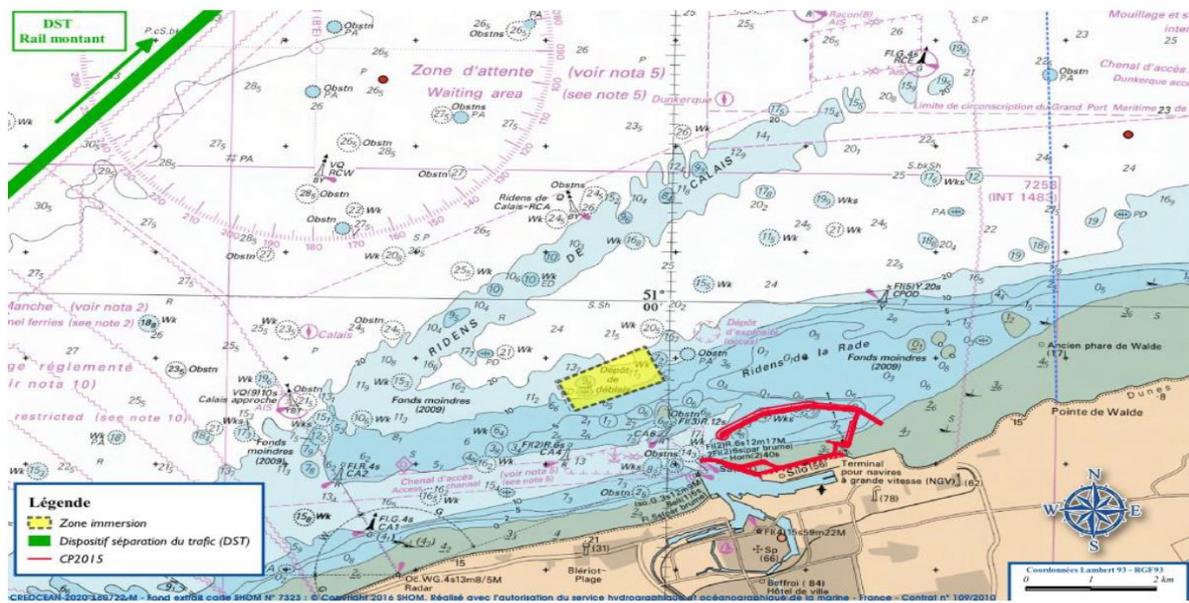
Zones de dragage



Les travaux envisagés sont des dragages d'entretien des profondeurs permettant l'exploitation des installations portuaires (accès au port et aux quais ou postes ferries), sur l'ensemble du site portuaire incluant les bassins fermés et l'extension portuaire Port Calais 2015.

4.5 La zone d'immersion

La zone d'immersion orientée parallèlement aux bancs sableux par hauts fonds de la rade compris entre -10 et -20 m CM, se situe à cheval sur le flanc nord du banc sableux et les fonds gravo-caillouteux de la dépression entre les hauts fonds de Calais et de la Rade.



4.6 La qualité du milieu

La masse d'eau de transition du site portuaire de Calais présente un risque probable de non atteinte du bon potentiel écologique à 2027 au regard de la DCE. Cependant, le suivi DCE depuis 2010, au point localisé dans l'avant-port au confluent des activités de commerce, montre que la qualité de l'eau s'améliore et est de bonne qualité.

La qualité des eaux portuaires s'est globalement améliorée avec une bonne oxygénation, une turbidité faible, des concentrations en COT faibles et homogènes sur l'ensemble du plan d'eau. Seules les teneurs en ammonium restent élevées dans les bassins Carnot et Ravisse.

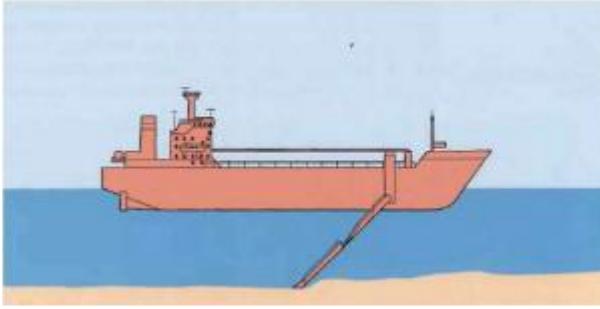
La qualité des sédiments portuaires (suivie avant chaque campagne de dragage) est globalement bonne, avec des concentrations en HAP, PCB, TBT et métaux lourds inférieures au seuil de niveau 1 autorisant l'immersion. Seuls les sédiments du Bassin Carnot (dont le taux de sédimentation est faible) présente une qualité inférieure, liée aux activités portuaires et aux apports des canaux : ils ne sont pas dragués. Dans le fond du bassin Ravisse, la qualité des sédiments de surface s'est améliorée mais les contaminations chimiques anciennes restent présentes dans les couches profondes.

4.7 Les moyens mis en œuvre

- Dragage hydraulique
 - ✓ Drague aspiratrice en marche (DAM)

La drague aspiratrice en marche est un navire adapté à la navigation côtière ou de pleine mer qui est capable de réaliser les opérations de dragage, de transport et d'évacuation des sédiments dragués en mer. La DAM aspire le sédiment, via l'élinde trainante, qui va ensuite remplir le puits intégré à sa structure tandis que le navire avance lentement. La mixture dans le puits de la

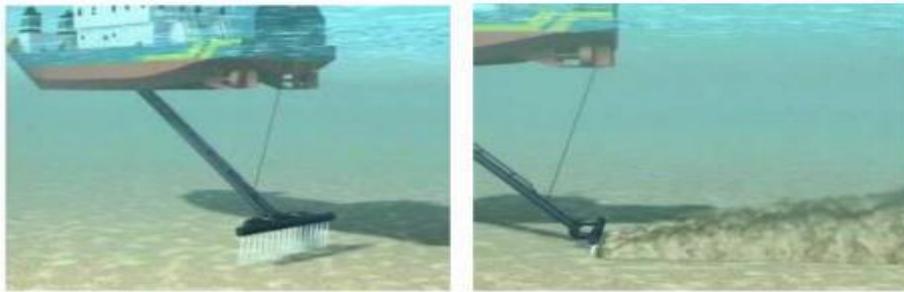
dragage est composée de 10% de sédiment et de 90% d'eau ; ce mélange décante dans le puits et l'eau surnageante est rejetée par le fond du navire, ce qui permet d'optimiser le chargement.



✓ Dragage par injection d'eau

La drague à injection d'eau permet de déplacer les matériaux situés dans des zones inaccessibles aux dragues aspiratrices, par exemple en pied de quais ou au niveau des postes ferries.

Le principe de ce type de dragage consiste à injecter une grande quantité d'eau sous pression dans le sol pour déplacer les sédiments en masse sur les fonds par effet de gravité. Les sédiments déplacés se redéposent en s'étalant sur une plus grande surface et peuvent être repris ultérieurement par la drague aspiratrice en marche.



• Dragage mécanique

✓ Dragage à la benne preneuse (DAB)

Les zones fermées du site portuaire peuvent être draguées « mécaniquement ». Ce type de dragage consiste à creuser le terrain au moyen d'une benne preneuse et permet de travailler dans les endroits inaccessibles aux dragues aspiratrices en marche du fait de l'étroitesse du site (pied de quais, bassin fermé par une écluse ...), de la nature du terrain (très sableux) ou de la qualité des sédiments.

Le dragage et le transport des sédiments sur le site de dépôt peuvent être réalisés par une drague porteuse équipée d'une benne preneuse ou par une drague ponton à benne preneuse qui charge des chalands (barges) qui assurent le transport des matériaux vers la zone de clapage.



✓ Dragage à la pelle (DAP)

Le principe est proche de celui de la benne preneuse mais s'opère préférentiellement à partir d'un ponton équipé d'une pelle. Le ponton est amarré à l'aide de pieux et la pelle déverse les sédiments dans un chaland.



✓ Dragage ratisseuse (ou barre niveleuse)

La barre niveleuse est installée sur un ponton tracté par des remorqueurs. L'engin est équipé d'une sorte de plaque de fer (barre) qu'il tire au fond pour niveler les fonds.

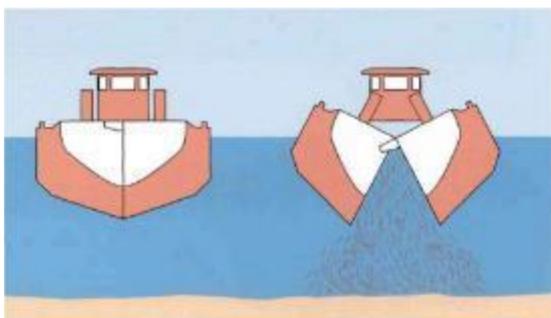
La drague ratisseuse est très régulièrement utilisée en préparation au travail de la DAM pour aplanir les points durs rendant difficile le travail de la DAM ou en complément du travail de la DAM pour niveler après passage de l'écluse.

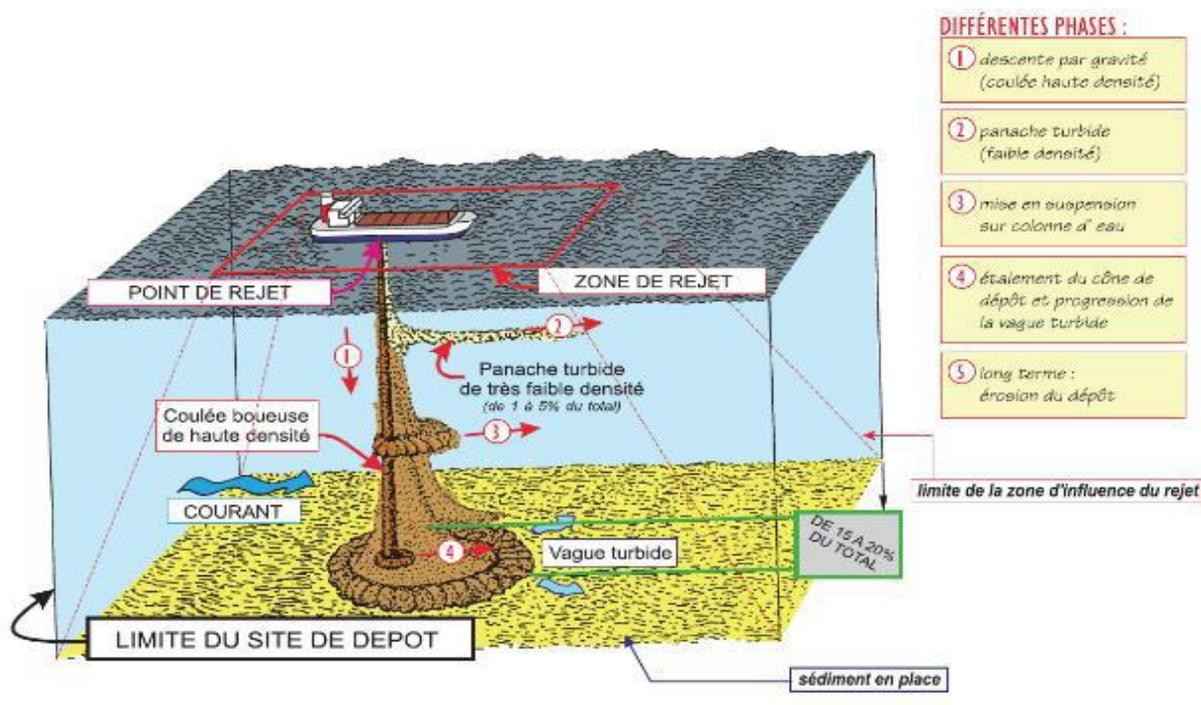


• Clapage

Le transport des sédiments vers le site d'immersion est assuré par la drague aspiratrice en marche (DAM) elle-même ou par les chalands qui ont réceptionné les sédiments dragués à la pelle (DAB) ou par aspiration (DAS).

Arrivé sur site, le clapage consiste à remettre en suspension les sédiments dans le puits de drague et à relarguer les volumes de sédiments fluidifiés sur les fonds marins, par ouverture des soupapes ($\varnothing 4,2\text{m}$ pour la DAM Daniel Laval) de fond de puits de la drague aspiratrice en marche ou par ouverture du chaland fendable.





4.8 Le calendrier des opérations

Les opérations de dragage et d'immersion ont lieu 2 fois par an (au printemps et à l'automne sur une courte durée) en dehors de la saison estivale. Les travaux sont donc réalisés lorsque les activités de plaisance, touristiques et balnéaires sont très réduites, ce qui constitue une gêne moindre pour les populations et l'économie de la région

4.9 Conclusion

L'actuelle autorisation de dragage et de rejet en mer délivrée en 2018 ne comprend pas le dragage du nouveau bassin créé dans le cadre du projet Calais Port 2015, il s'agit ici de la demande d'autorisation qui prendra le relais en intégrant le dragage et l'immersion des sédiments de ce nouveau bassin.

Ainsi, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale de dragage et de rejet en mer porte sur l'ensemble des sédiments du site portuaire de Calais, intégrant les besoins du nouveau bassin de Calais Port 2015, en mettant en œuvre les mêmes méthodes de dragage et en utilisant le même périmètre d'immersion selon les mêmes conditions opératoires. La demande de dragage porte sur un volume annuel maximal de 750 000 m³ de sédiments à draguer, compatibles avec l'immersion.

La présente demande porte également sur la réutilisation des produits de dragage (contenant la plus forte concentration en sable) en rechargement de pied d'ouvrage à l'intérieur de l'enceinte portuaire.

5.L'étude d'impact

Le projet a été soumis à étude d'impact par décision n° 2020-4805 du 15 septembre 2020 de l'autorité en charge du cas par cas, au titre de la rubrique 25a du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

« Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine

Ce contenu tient compte, le cas échéant, de l'avis rendu en application de l'article R. 122-4 et inclut les informations qui peuvent raisonnablement être requises, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes

☞ Cette étude d'impact vaut étude d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau

La présence de sites Natura 2000 aux alentours des projets les soumettent à évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats du site Natura 2000 au regard de leurs objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable.

Cette évaluation répond en cela aux articles 6-3 et 6-4 de la Directive « Habitats » n°92/43 transposée en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, puis par le décret du 20 décembre 2001 (articles R.214-34 à R.214-39 du Code de l'Environnement). Le régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est régi par le Code de l'Environnement (articles L.414-4 puis R.414-19 à 23).

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement soumet les projets soumis à Autorisation ou Déclaration au titre « Loi sur l'Eau » à l'élaboration d'un dossier d'évaluation d'incidence au regard des inventaires Natura 2000 (Décret n°2005-613 du 27 mai 2005 en application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement).

☞ Le volet Natura 2000 a été directement intégré dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact vaut évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement

L'étude d'impact est intégrée dans un document de 517 pages qui décline en 9 points une étude complète, détaillée et illustrée sur les aspects suivants :

1 : Etat initial des zones à draguer

1.1. Milieu physique

Ce chapitre décrit le milieu physique du site portuaire de Calais, sur la base d'expertises et de la bibliographie, replacé dans le contexte littoral régional. La description du milieu physique est destinée à présenter le cadre général du site portuaire pour mieux comprendre les contextes hydro sédimentaire et biologique.

1.2. Milieu naturel vivant

Ce chapitre décrit le milieu biologique du site portuaire de Calais, sur la base d'expertises réalisées dans le cadre du projet Calais Port 2015 (état avant travaux et suivis) et des suivis de dragage, afin d'établir la traduction de l'état écologique du site portuaire au travers des organismes vivants observés

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête

1.3. Espaces naturels

ZNIEFF

La zone portuaire est entourée de 2 ZNIEFF de type 1 constituées de dunes. Il n'y a pas de ZNIEFF sur le site portuaire.

Natura 2000

Il n'y a pas de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) appartenant au réseau Natura 2000 – Directive Faune Flore Habitat ni de Zones de Protection Spéciale (ZPS) appartenant au réseau Natura 2000 - Directive Faune Flore Habitat directement dans le périmètre portuaire.

Trame verte et bleue

→ Les orientations du Schéma Régional d'Orientation relatives à la Trame Verte et Bleue ne concernent pas la zone portuaire mais les corridors biologiques des canaux constituent un enjeu important à prendre en compte.

1.4. Milieu humain

Ce paragraphe liste les activités qui se situent dans la zone d'emprise des travaux (autant en termes de sécurité que de gêne occasionnée, bruit, odeur, occupation du plan d'eau...).

1.5. Synthèse de l'état initial de la zone portuaire

Thématique	VALEUR	SENSIBILITE
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	Faible	Négligeable
Géologie, géomorphologie, hydrologie	Faible	Négligeable
Hydrodynamique	Faible	Négligeable
Sédiments	Faible	Négligeable
Fonctionnement hydrosédimentaire	Faible	Négligeable
Risque naturels	Modérée	Négligeable
Qualité milieu portuaire	Faible	Faible
MILIEU BIOLOGIQUE		
Peuplements benthiques	Faible	Faible
Ichtyofaune	Modérée	Faible
Mammifères marins	Modérée	Faible
Avifaune	Modérée	Faible
Chiroptères	Faible	Nulle
Amphibiens	Faible	Nulle
Habitats et flore	Faible	Nulle
ESPACES NATURELS PROTEGES OU INVENTORIES		
ZNIEFF, Espaces Remarquables, Natura 2000	Faible	Négligeable
Trame Verte & Bleue	Modérée	Faible
MILIEU HUMAIN		
Activités et trafic portuaires	Modérée	Faible
Activités industrielles	Faible	Négligeable
Canaux	Faible	Négligeable
Cadre de vie	Faible	Négligeable à Faible

2 : Etat initial du milieu récepteur

Le milieu récepteur par rapport aux opérations de dragages et de clapage en mer comprend :

- *Les zones littorales et marines situées sur ou dans l'influence du trajet des dragues,*
- *La zone d'immersion et alentours ainsi que les zones littorales susceptibles de se trouver sous l'influence du panache turbide des clapages.*

2.1. Milieu naturel physique

Ce chapitre est étendu à l'échelle régionale pour replacer les éléments connus à l'échelle de la zone d'immersion et de ses abords immédiats. La description s'appuie sur les cartographies et études régionales ainsi que sur les suivis lancés dans le cadre des travaux d'extension portuaire CP2015 et sur l'historique des suivis bathymétriques annuels et des suivis bio sédimentaires de la zone d'immersion réalisés tous les 2 ans.

2.2. Milieu naturel vivant

Ce chapitre est étendu à l'échelle régionale pour replacer les éléments connus à l'échelle de la zone d'immersion et de ses abords immédiats. La description s'appuie sur les cartographies et études régionales ainsi que sur les suivis lancés dans le cadre des travaux d'extension portuaire CP2015 et sur l'historique des suivis bio sédimentaires de la zone d'immersion réalisés tous les 2 ans.

2.3. Espaces naturels protégés et inventoriés

Les ZNIEFF et autres espaces protégés sont littoraux (terrestres et/ou estran) et entourent la zone portuaire (il n'y a pas de ZNIEFF ni autre espace inventorié au sein du site portuaire).

Les ZNIEFF et autres espaces protégés littoraux peuvent se trouver dans l'emprise du nuage turbide des clapages.

Les zones Natura2000 marines et côtières peuvent se trouver dans l'emprise du nuage turbide des clapages.

Le site classé des Caps Blanc-Nez et Gris-Nez se superpose en grande partie, pour sa partie marine, avec la ZPS Cap Gris-Nez et la ZSC des Récifs Gris-Nez Blanc-Nez.

Le site classé intégrant les deux Caps est éloigné de la zone d'immersion mais peut se trouver dans l'emprise du nuage turbide des clapages.

Sur la zone d'étude, un très grand PNR terrestre est présent : *le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale*. Il est situé exclusivement à terre, au plus près, à un peu plus de 1 km à l'Ouest du site portuaire de Calais et à 2 km du site d'immersion au large.

Le Grand site des Deux Caps et le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, exclusivement terrestres, s'étendent sur les reliefs à l'Ouest du site portuaire. Le PNR descend sur le littoral jusqu'à Blériot, à un peu plus de 1 km de la zone portuaire mais a peu de risque de se trouver dans l'emprise du nuage turbide des clapages.

2.4. Qualité et surveillance du milieu

La masse d'eau côtière « FRAC02 », entre le Cap Gris Nez jusqu'à la plage de Malo-les-Bains, sous influences des masses d'eaux portuaires de Calais et de Dunkerque, a atteint un bon état chimique et écologique.

Les eaux de la zone de production conchylicole de Oye-Plage présentent une qualité microbiologique moyenne (sans déclenchement d'alerte).

L'ensemble des zones de baignade autour de Calais présentent une qualité bonne ou excellente, à l'exception récurrente d'Escalles ; les plages les plus proches (Calais et Blériot) ainsi que les plages de Sangatte à Wissant sont susceptibles de se trouver dans la zone d'influence du nuage turbide des clapages.

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête

2.5. Activités humaines

Même si la zone d'immersion ne représente qu'une infime partie du territoire des activités humaines en mer, il est nécessaire de décrire ce compartiment à l'échelle régionale et d'étendre sur l'ensemble de la façade littorale le territoire susceptible d'être influencé par les opérations d'entretien du site portuaire de Calais.

(Cultures marines, Pêches maritimes, Plaisance, Navigation et servitudes, Activités de loisir littorales).

2.6. Synthèse de l'état initial du milieu récepteur

THEMATIQUE		VALEUR DE L'ENJEU	SENSIBILITE
MILIEU PHYSIQUE			
Géologie et géomorphologie		Faible	Faible
Hydrodynamique		Faible	Négligeable
Sédiments		Faible	Faible
Dynamique sédimentaire		Faible	Négligeable
MILIEU BIOLOGIQUE			
Peuplements benthiques		Modérée	Faible
Ichtyofaune		Modérée	Faible
Mammifères marins		Modérée	Faible
Avifaune		Modérée	Faible
ESPACES NATURELS PROTEGES OU INVENTORIES			
ZNIEFF	terrestre	Faible	Négligeable
Natura 2000	marine/estran	Faible	Faible
	terrestre	Faible	Négligeable
Sites inscrits et classés	marine	Faible	Faible
	terrestre	Faible	Nulle
Autres espaces naturels		Faible	Nulle
QUALITE DU MILIEU			
Eaux marines et littorales		Faible	Faible
Zones conchylicoles		Faible	Faible
MILIEU HUMAIN			
Cultures marines		Modérée	Faible
Pêches maritimes		Modérée	Faible
Plaisance		Faible	Négligeable
Navigation et servitudes		Faible	Négligeable
Activités de loisir littorales		Modérée	Faible

3 : Facteurs susceptibles d'être affectés par le projet

3.1. Rappel des principes du dragage/clapage et des effets attendus

(Voir en 4.7 du chapitre 4. Le projet)

Les effets attendus (risques) concernent essentiellement :

- les apports de sédiments allochtones sur le milieu marin, avec les risques de modification des fonds (sédiments, morphologie et faune),
- les risques d'altération de la colonne d'eau et des sédiments,
- les ressources naturelles (poissons, coquillages...) avec risque de bioaccumulation et de modification de comportement,
- les risques de retour des polluants vers la zone littorale, dans le nuage turbide,
- l'interaction avec les activités maritimes.

3.2. Compartiments ne subissant aucun effet

En raison de la disproportion d'échelles entre les facteurs qui les génèrent ou qui les contrôlent par rapport au projet, ou de l'absence de lien possible avec le projet, les compartiments environnementaux suivants ne pourront pas être affectés par le projet :

- Les conditions climatiques dans leur ensemble, régime des vents inclus,
- La courantologie, la pénétration de marée et l'agitation
- La géologie et l'hydrologie
- La morphologie littorale et la configuration générale du site portuaire de Calais
- Les risques majeurs
- Les paysages
- Le patrimoine historique
- Les mammifères et autres groupes terrestres, les habitats et la flore terrestre, les sites protégés terrestres (partie hors d'eau)

4 : Analyse des incidences notables du projet sur l'environnement

4.1. Définition des effets du projet sur l'environnement

Par leur action mécanique directe sur les fonds et sur la colonne d'eau, et les interactions indirectes qui sont générées, les opérations de type dragage et immersion génèrent des effets multiples sur l'environnement. Ces incidences sur l'environnement varient selon le type des perturbations produites.

Outre leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, sanitaires ou économiques, et conformément à la réglementation, les effets générés peuvent être qualifiés selon différentes typologies.

4.2. Incidences notables du projet sur les caractéristiques physiques du milieu littoral et marin
(Incidences sur la morphologie des fonds, Incidences sur la répartition des sédiments, Incidences sur la dynamique sédimentaire).

4.3. Incidences du projet sur la qualité du milieu
(Incidences sur la qualité des eaux portuaires et littorales, Incidences sur la qualité des sédiments).

4.4. Incidences du projet sur le milieu vivant

Le milieu biologique marin se caractérise dans son fonctionnement par sa faculté de réaction à un ensemble extrêmement complexe de paramètres d'emprise géographiquement importante (conditions climatiques, courants, ...) ou très localisée (nature et qualité du substrat), et par les relations interspécifiques établies dans les biocénoses considérées, ce qui rend difficile la caractérisation des incidences d'un projet anthropique précis et limité dans l'espace.

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête

(Incidences sur les organismes benthiques, Incidences sur l'ichtyofaune, Incidences sur l'avifaune marine, Incidences sur les mammifères marins).

4.5. Incidences du projet sur les espaces naturels protégés ou inventoriés du littoral

(Voir point 2 : *Etat initial du milieu récepteur 2.3. Espaces naturels protégés et inventoriés de ce même chapitre*)

(Incidences des dragages, Incidences du transport (trajet des dragues) et des clapages).

4.6. Incidences du projet sur le Milieu Humain

(Incidences sur la navigation et les activités portuaires, Incidences sur les activités de pêche, Incidences sur les cultures marines, Incidences sur les activités de plaisance, Incidences sur les activités de loisirs, Incidences sur le cadre de vie).

4.7. Analyse des effets du projet sur la santé humaine

(Incidences sanitaires, Incidences physiques).

4.8. Synthèse des incidences des dragages et des clapages sur les différents compartiments environnementaux

Compartiment concerné	Sensibilité au projet	Effet				Incidence	
		Description	Action	Durée	Intensité		
Dynamique hydro sédimentaire et stabilité du trait de côte	Négligeable	Dragage		-	-	Nulle	Nulle
		Clapage		Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
Qualité des eaux	Faible	Dragage	Remises en suspension	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
		Clapage	Dispersion panache turbide	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
Qualité des sédiments	Faible	Dragage	Creusements	Directe	Temporaire	Nulle	Nulle
		Clapage	Dispersion panache turbide et dépôts	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
Organismes benthiques	Faible	Dragage	Destruction ou lésion	Directe	Permanent	Négligeable	Négligeable
		Clapage	Recouvrement	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
Poissons	Faible	Dragage	Dérangements	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
		Clapage	Dérangements	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
Avifaune	Faible	Dragage	Dérangement site de repos et d'alimentation	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
		Clapage	Dérangement migration et site d'alimentation	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
Mammifères marins	Faible	Dragage	Dérangement site de repos et d'alimentation	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
		Clapage	Dérangement migration et site d'alimentation	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête

Compartiment concerné	Sensibilité au projet	Effet					Incidence
		Description	Action	Durée	Intensité		
Espaces protégés et inventoriés	Faible	Dragage	-	-	-	Nulle	Nulle
		Clapage	Dispersion nuage turbide	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
Navigation et activités portuaires	Faible à négligeable	Dragage	Occupation plan d'eau	-	-	Négligeable	Négligeable
			Accès aux installations	Directe	Temporaire	Forte	Positif
	Faible	Clapage	Occupation plan d'eau	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
		Dragage	Occupation plan d'eau	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
Pêche	Faible		Accès aux quais de déchargement	Directe	Temporaire	Forte	Positif
		Clapage	Occupation plan d'eau	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
Cultures marines	Faible	Dragage	Remises en suspension	Directe	Temporaire	Nulle	Nulle
		Clapage	Dispersion du panache turbide	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
Plaisance	Négligeable	Dragage	Occupation du plan d'eau	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
			Accès aux bassins	Directe	Temporaire	Forte	Positif
		Clapage	Occupation du plan d'eau	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
Activités de loisir	Faible	Dragage	Remises en suspension	Directe	Temporaire	Nulle	Nulle
		Clapage	Dispersion du panache turbide	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
Cadre de vie : patrimoine, paysage, riverains et urbanisme	Faible à Négligeable	Dragage	Chantier, bruit, odeurs	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable
		Clapage	-	-	-	Nulle	Nulle
Santé humaine – risques sanitaires	Faible	Dragage	Remises en suspension	Indirecte	Temporaire	Nulle	Nulle
		Clapage	Dispersion du panache turbide	Indirecte	Temporaire	Nulle	Nulle
Santé humaine – risques physiques	Faible	Dragage	Présence de la drague	Directe	Temporaire	Nulle	Nulle
		Clapage	Présence de la drague	Directe	Temporaire	Nulle	Nulle

5 : Compatibilité du projet avec les documents de planification

5.1. Compatibilité avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les opérations de dragage n'engendreront pas d'incidences particulières sur les qualités écologiques et chimiques du milieu aquatique portuaire. Le clapage de ces sédiments n'entraînera pas de dégradation de l'état écologique ou chimique des masses d'eau côtières concernées. Les opérations de dragage et clapage n'engendreront donc pas d'incidences sur les qualités écologiques et chimiques du milieu aquatique constitué par les masses d'eau côtière et de transition concernées par le projet.

☞ En ce sens, les dragages d'entretien du site portuaire de Calais sont compatibles avec les objectifs de la DCE

5.2. Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie

Les 5 enjeux identifiés par le SDAGE 2016-2021 sont les suivants (désignés par des lettres) :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Au sein de chaque enjeu, sont identifiées des orientations afin de guider les actions, et des dispositions à mettre en œuvre ou respecter.

N.B. : Parmi les enjeux du SDAGE 2016-2021, les enjeux B, C et E ne sont pas concernés par le projet :

- Enjeu B : du fait de sa situation géographique en aval de tout système hydrographique, le projet n'a aucun lien avec les aspects liés à la ressource en eau d'un point de vue quantitatif ;
- Enjeu C : les bassins portuaires ne constituent pas des ouvrages de défense contre les inondations ou les submersions marines et les dragages n'aggravent pas le risque de submersion marine ;
- Enjeu E : le projet concerne uniquement la gestion des sédiments du site portuaire de Calais ; il n'est donc pas destiné à instaurer de politique publique ni à gérer collectivement un bien commun.

☞ Le projet de dragage d'entretien du site portuaire de Calais avec clapage sur la zone d'immersion dédiée est compatible avec les enjeux du projet de SDAGE du bassin Artois Picardie 2016-2021.

5.3. Compatibilité avec le SAGE Delta de l'Aa

Les enjeux du SAGE qui s'appliquent sur le secteur portuaire sont :

- indirectement, la lutte contre les inondations via le système d'évacuation des crues des waterings vers les bassins portuaires (exutoires) ;
- indirectement, la non-atteinte aux habitats naturels et l'amélioration de la qualité des eaux marines.

Comme mentionné à l'échelle du bassin Artois-Picardie, le projet de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de Calais, tel qu'il se définit dans cette étude, ne doit être porteur d'aucune aggravation des effets sur l'environnement au niveau du bassin du Delta de l'Aa.

Les mesures déjà prises ou proposées, accompagnant ce projet, visent à améliorer la qualité des sédiments portuaires, récepteurs des pollutions transportées notamment par voie hydraulique :

elles vont dans le même sens que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux littorales et marines. De plus, la recherche de solutions alternatives au clapage pour l'évacuation des sédiments les plus contaminés concourt aux objectifs de qualité du bassin du Delta de l'Aa.

☞ Le projet de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de Calais est compatible avec les objectifs du SAGE du bassin du Delta de l'Aa.

5.4. Compatibilité avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)

☞ Le projet de dragage d'entretien du site portuaire de Calais avec clapage sur la zone d'immersion dédiée prend en compte, via les méthodes mises en œuvre, l'ensemble des descripteurs, et il répond ainsi aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin Manche - Mer du Nord.

5.5. Compatibilité du projet avec les documents de gestion / conservation des milieux naturels

☞ Le projet de dragage d'entretien du site portuaire de Calais avec clapage sur la zone d'immersion dédiée est compatible avec le fonctionnement des sites Natura 2000 en mer.

☞ Le projet de dragage et d'immersion des sédiments du site portuaire de Calais ne modifie pas la Trame Verte et Bleue.

☞ Les opérations de dragage et clapage en mer sont compatibles avec les engagements du SRCAE. (Schéma Régional du climat de l'air et de l'énergie)

5.6. Compatibilité du projet avec les plans de prévention des risques

Les travaux de dragage d'entretien et d'immersion des sédiments concernent le maintien des profondeurs des bassins et zone d'évolution des navires sur le site portuaire de Calais, sans atteinte à la stabilité des ouvrages. ; ces travaux n'accroissent ni ne réduisent le risque de submersion marine, ni l'extension de la zone de débordement.

☞ En ce sens, le projet est compatible avec les prescriptions du PPRN inondation par submersion marine de la commune de Calais.

☞ Les travaux de dragage d'entretien (et a fortiori d'immersion au large) des sédiments de la zone portuaire de Calais ne sont pas de nature à aggraver le risque d'inondation du territoire de la section 3 des waterings et sont donc compatibles avec les prescriptions du PPRi des pieds de coteaux des waterings.

Les bassins portuaires se situent en dehors du périmètre des plans de prévention aux risques technologiques des usines chimiques de la ZI des Dunes.

☞ Les travaux de dragage d'entretien et d'immersion des sédiments de la zone portuaire de Calais ne sont pas concernés par les prescriptions des PPRt des usines chimiques de la ZI de Calais.

6 : Raisons des choix retenus et solutions de substitution

La justification des actions menées par la Région Hauts-de-France s'appuie largement sur son retour d'expérience en matière de dragage et sur la mise en place dès 2011 d'un Schéma Directeur de Dragage pour le port de Boulogne-sur-Mer - Calais, afin de mieux appréhender la problématique des deux sites portuaires pour gérer et optimiser les opérations d'entretien portuaire.

6.1. Nécessité des dragages d'entretien

(Historique portuaire, Mise à jour du Schéma Directeur de Dragage (La Région Hauts-de-France s'est dotée en 2011 d'un Schéma Directeur de Dragages (SDD) des sites portuaires de Boulogne-sur-Mer et de Calais avec une mise à jour en 2015-2016). Justification des zones et des volumes à draguer au titre de l'entretien Justification des techniques de dragage).

6.2. Evacuation des déblais de dragage

(Recours à l'immersion parmi d'autres solutions d'évacuation des matériaux non contaminés, Recherche de solution de valorisation des sédiments de dragage, Recours à une méthode alternative à l'immersion pour l'évacuation des matériaux contaminés).

6.3. Justification du choix de la zone d'immersion

(Justification du choix de la zone d'immersion, Justification des conditions opératoires).

7 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences, mesures d'accompagnement et de suivis, recommandations

7.1. Mesures prises

Du fait de l'historique des opérations de dragage, des successions d'autorisations et de l'expérience acquise par la Région Hauts-de-France, de nombreuses mesures sont déjà prises pour réduire les impacts du projet sur l'environnement.

Les suivis environnementaux et les études lancées par la Région Hauts-de-France en réponse aux exigences des précédentes autorisations de dragage et d'immersion et des recommandations des précédentes études d'impact alimentent une base d'informations à laquelle ont été intégrées les études lancées autour du projet d'extension portuaire calais Port 2015.

Ce paragraphe liste ainsi les mesures qui sont déjà mises en œuvre pour l'autorisation de dragage en cours de validité et les études lancées sur les deux dernières autorisations. L'analyse du respect des exigences de l'Arrêté Préfectoral du titre en cours et la synthèse des études réalisées permettra ainsi de recommander la reconduction ou l'adaptation des mesures existantes pour les 10 prochaines années.

(Concernant les dragages et la zone portuaire, Concernant les clapages et la zone d'immersion, Information et communication).

7.2. Mesures à prendre

(Concernant les dragages et la zone portuaire, Concernant les clapages et la zone littorale, Concernant les secteurs contaminés non dragués, Informations et communication).

7.3. Mesures d'accompagnement

(Mesure Ac03 du projet d'extension portuaire (La mesure d'accompagnement Ac03 a pour objectif d'évaluer les effets réels du projet de nouveau bassin sur les espèces.), Mesure Ac02 du projet CP2015 (la mesure d'accompagnement Ac02 de suivi de la qualité des eaux, destinée à s'assurer que la qualité des eaux littorales et conchylicoles ne sera pas affectée par le projet Calais Port 2015), Microplastiques).

7.4. Synthèse des mesures et coût des mesures

Le tableau suivant fait l'analyse du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux (mesures prises), leur reconduction et les mesures complémentaires programmées.

Synthèse des mesures

Article	Mesure	AP du 02/12/2013	AP du 22/11/2018	Titre 2022-2032	
		Mesure prise	Mesure prise	Mesure à prendre	Mesures d'accompagnement
2	Interdiction juillet/août	Arrêt des dragages en été	Reconduit	À reconduire	-
3	Programmation des campagnes de dragages	Programme établi 3 mois avant le début effectif des dragages pour validation par la Police de l'Eau Relevés bathymétriques Prélèvements avant dragage	Reconduit	Bathymétrie générale réalisée 3 mois pour établir le programme des travaux, fourni 2 mois avant le début effectif des travaux pour validation par la Police de l'Eau Analyses dans les bassins fermés tous les 5 ans	-
4	Analyses	Plan d'échantillonnage homogénéisé Cortège analyses dragages	Reconduit	Nouveau plan d'échantillonnage intégrant CP2015	-
5	Dragages (dragues) Prescriptions	Attestations des compagnies de dragage et plans d'intervention	Reconduit	À reconduire	-
6	Gestion des déchets	Plan de gestion des déchets	Reconduit	À reconduire	-
7	Zone d'immersion	Même périmètre utilisé	Reconduit	À reconduire	-
8	Produits de dragage	Transmission des analyses à la Police de l'Eau pour décision des zones à draguer Analyses complémentaires en cas de dépassement N1 Zone contaminée : pas de dragage ou solution alternative (autorisation nécessaire)	Reconduit Reconduit Pas de dragage ou solution alternative (autorisation nécessaire)	À reconduire À reconduire À reconduire	Valorisation des sédiments immergeables Mise en œuvre d'une solution de gestion à terre

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien
du site portuaire de CALAIS Déroulement de l'enquête

9	Utilisation de la zone d'immersion	Conditions opératoires de clapage	Reconduit	À reconduire	-
10	Transport de produits de dragage	Drague autoporteuse ou chalands selon le chantier	Reconduit	À reconduire	-
11	Autosurveillance des dragages et immersions	Information PREMAR/CROSS Plans de clapage Plans de dragage Rapport annuel	Reconduit	À reconduire pour tous les modes dragages ->améliorer le rendu de l'information après dragage (volumes par chantier et par type de dragage)	
12	Contrôle des dragages et immersion	Rapports de contrôle	Reconduit	À reconduire	
13	Suivi des incidences sur le milieu (zone portuaire)	- Inventaire macrozoobenthique de la zone portuaire (2014) (5 ans) - Suivi du dragage par injection d'eau (2015)	Reconduit en 2020 Suivi CP2015	- à reconduire en 2024 et 2029 - suivi qualité des eaux (annuel sur 5 ans) - à suivre	Etude pilote pour quantifier les volumes dragués (déplacés) par injection d'eau, par suivis bathymétriques
13	Suivi des incidences sur le milieu (zone d'immersion)	- Suivi bathymétrique annuel de la zone d'immersion - Suivi biosédimentaire tous les 2 ans de la zone d'immersion (2010, 2012, 2014, 2016)	Reconduit tous les ans Reconduit en 2017 et 2020	- à reconduire - à reconduire	
14	Mesure de réduction à la source	Inventaire des rejets et sources de pollution (2011-2016) MAJ tous les 2 ans (dans le cadre de ses compétences) non réalisée	Travaux sur le réseau d'assainissement <i>Dans le cadre de ses compétences</i>	Suivi des effets des mesures prises <i>Dans le cadre de ses compétences</i>	Lancement d'une réflexion avec les maîtres d'ouvrages à l'origine de rejets dans le site portuaire sur le suivi de la qualité de leurs rejets et sur les apports en microplastiques.
15	CLSD	Rapport annuel et présentation des résultats	Reconduit	À reconduire	Colloques, publications

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête

Coût estimatif des mesures proposées.

Mesures	Coût estimatif (TTC)
Suivi de la qualité des sédiments à draguer	50 000 € pour 1 an
Suivis bathymétriques du site portuaire	Réalisation par les services de la Région
Suivis bathymétriques de la zone d'immersion	Réalisation par les services de la Région
Suivis biosédimentaires de la zone portuaire (5 ans)	140 000 € tous les 5 ans
Suivis biosédimentaires de la zone d'immersion (2 ans)	60 000 € tous les 2 ans
Suivi qualité des eaux portuaires	38 000 € pour 5 ans
Etude pilote d'estimation des volumes dragués par injection d'eau	<i>(Bathymétries réalisées par les services de la Région)</i> Estimation : 12 000 €
Répartition des chantiers / Suivi technique / Suivi des volumes / Traçabilité	-
Comité Local de Suivi des Dragages (CSLD)	-
Bilans à 5 ans	12 000 €
Dimensionnement d'une solution de gestion à terre des sédiments du fond du bassin Ravisse (hors campagnes de carottages/analyses)	15 000 €
Etude gestion et valorisation des sédiments du port de Boulogne-Calais	40 000 €
Total des mesures	1 350 000 € pour 10 ans

8 : Analyses des effets cumulés

À Calais, le principal projet de travaux en contact avec le milieu marin est l'extension portuaire. Ces travaux sont en cours de finition et l'ouvrage créé est intégré dans la présente demande d'autorisation de dragage.

Dans la zone portuaire, les travaux de réhabilitation ou d'entretien des ouvrages portuaires ne sont pas en contact direct avec les espaces dragués. Ainsi, les futurs travaux programmés sur le système d'endiguement Sud Calais ne sont pas en contact avec les zones draguées. De plus, l'activité dragage est prise en compte dans les dossiers d'analyse des incidences environnementales des opérations de travaux (comme pour le cas des travaux de carénage de l'écluse Carnot programmé en 2021/2022) et les mesures sont prises pour limiter au maximum les interactions entre les chantiers de travaux de réhabilitation et les travaux de dragage (calage de planning, ...).

→ Il n'y aura pas d'effet cumulé des activités de dragage avec les travaux sur les ouvrages portuaires.

A la côte, les travaux sur les ouvrages de défense contre les submersions marines sont éloignés de la zone portuaire et se trouvent hors d'influence du nuage turbide maximal (de faible concentration) et de la zone d'évolution des dragues.

Au large, le principal projet est le parc éolien au large de Dunkerque (Appel d'Offre Eolien Offshore n°3) toutefois situé à distance suffisante (40 km) pour qu'il n'y ait pas d'interaction (extension maximale du nuage turbide et circulation des dragues).

Le système de câbles d'énergie IFA2000 est situé à plus de 3 km à l'ouest de la zone d'immersion. Il n'y a pas d'interaction entre un projet d'intervention sur ces câbles et l'activité de dragage/clapage. Les navires opérant sur les câbles s'intègrent dans le trafic portuaire, qui est pris en compte dans le présent dossier.

Il n'y a plus de câbles sous-marins en activité arrivant à proximité de Calais : les câbles réformés ont été retirés et les nouveaux projets empruntent préférentiellement le tunnel transmanche.

9 : Méthodes de prévision utilisées pour identifier et évaluer les incidences sur l'environnement

(Composition du dossier /Recherche et organisation des données / Prédiction des incidences /Raisons des choix et définition des mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs/ Recherche de solutions alternatives/Noms et qualité des rédacteurs).

6 Avis de la commission locale de l'eau du SAGE du delta de l'AA et réponses du pétitionnaire aux remarques (synthèse)

La commission permanente donne au nom de la CLE, un avis **favorable** au projet, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes

Remarques de la commission :

1. Les Dragages d'entretien des ports et leurs chenaux d'accès sont indispensables pour des raisons évidentes de sécurité et de respect des instructions nautiques ; les opérations doivent être menées le plus régulièrement possibles pour éviter la migration de contaminants en profondeur. D'ailleurs, s'agissant de zones faisant l'objet d'intervention plus espacées, les niveaux de contamination doivent être recherchés sur toute l'épaisseur de la couche sédimentée à draguer. Il conviendrait de faire vérifier que le réseau de surveillance des eaux et sédiments portuaires dénommé REPOM satisfait bien à cette disposition.

Réponse : Dans les chenaux et les bassins ouverts, les sédiments dragués correspondent aux apports naturels, selon des taux de sédimentation calculés de 0.4 à 0.5 m/an dans l'avant-port et les chenaux, de 0.2 à 0.3 m/an dans le bassin Ravisse. Les zones à draguer sont estimées en fonction des bathymétries et des différences de profondeurs par rapport aux cotes de dragage récupérées au cours de la précédente opération de dragage. Le plan de prélèvement en place est représentatif des zones à draguer et de la qualité des sédiments apportés.

Dans le fond du bassin Ravisse, aucun dragage n'a été effectué et la qualité des sédiments de surface s'est amélioré. Depuis l'arrêt de la source de pollution par le canal de Marck (fermeture des usines Umicore notamment), la qualité des sédiments qui se déposent est bonne. En fonction du taux de sédimentation et des analyses réalisées chaque année, on peut estimer que la **couche de 50 à 60 cm** (qui n'a pas encore été draguée) est de bonne qualité chimique et immergeable.

La qualité des sédiments sous-jacents est connue par des carottages réalisés en 2010 et une nouvelle opération de carottage est prévue avant les dragages en profondeur, pour déterminer les volumes à draguer et les traitements à réaliser (gestion à terre).

Dans le bassin Carnot, la qualité des sédiments en profondeur est connue par les carottages. Les sédiments de surface sont également analysés mais on n'y retrouve pas l'amélioration observée dans le bassin Ravisse. Toutefois, les cotes d'exploitation sont correctes et les sédiments n'ont actuellement pas besoin d'être dragués.

De nouveaux carottages seront également réalisés pour la détermination de la solution d'évacuation et les dragages seront opérés en mode confiné.

Le REPOM (Réseau national de surveillance de la qualité des eaux et des sédiments des Ports Maritimes) est un réseau de suivi mis en place par l'Etat en 1997. Les suivis du REPOM ne sont pas de la responsabilité de la Région et sont donc indépendants des suivis réalisés par la Région avant chaque campagne de dragage. A noter qu'actuellement il n'y a plus de suivi du REPOM sur le port de Boulogne-sur-Mer – Calais.

2. Le littoral est soumis au risque d'eutrophisation et l'attention doit être portée sur les concessions (mytilicole et expérimentale d'huîtres) à Oye-Plage : en effet, les blooms phytoplanctoniques saisonniers (à *Phaeocystis*) peuvent générer un colmatage des branchies des bivalves voire entraîner leur mortalité. Sachant que les sédiments ont la faculté de piéger les phosphates, les opérations de dragage peuvent, par le relargage de ce nutriment, amplifier le risque d'eutrophisation, d'où la nécessité d'adapter la stratégie de surveillance en période critique.

Réponse : Le site de Oye-Plage fait partie des réseaux REPHY et REPHYTOX gérés par IFREMER (REPHY assure la surveillance de la présence de phytoplancton toxique dans l'eau ; en cas de présence, l'analyse des toxines dans les organismes marins est déclenchée dans le cadre du REPHYTOX) ; le suivi REPHYTOX est déclenché lors des dépassements d'alerte au point de suivi de Dunkerque, c'est-à-dire lorsque les quantités sont importantes (avec le risque pour les organismes benthiques) et qu'une toxicité est suspectée. En 2018, les suivis ont été déclenchés en mai et octobre ; en 2019, les suivis ont été déclenchés au printemps (avril-juin) et en juillet, octobre-novembre sans détection de toxines.

En 2019, les opérations de dragage se sont déroulées du 24/04/2019 au 07/05/2019 (Calais puis Boulogne-sur-Mer) et du 28/10/2019 au 13/11/2019 (Calais puis Boulogne-sur-Mer) et les blooms phytoplanctoniques ont été rencontrés entre fin février et début avril » avec un pic à mers : il n'y a pas de relation directe entre les dragages et les blooms phytoplanctoniques.

De plus, d'après le guide GEODE (Suivis environnementaux des opérations de dragage et d'immersion), « il n'y a aujourd'hui pas de connaissances de cas avérés de blooms phytoplanctoniques ou de marées vertes en lien avec des opérations de dragages » (GEODE, 2012).

3. Le site mytilicole précité fait l'objet d'un suivi annuel des contaminants chimiques (réseau ROCCH pilotage Ifremer) ; les associations considèrent que cette surveillance devrait être renforcée eu égard à l'augmentation (doublement) des quantités de sédiments immergés : une campagne trimestrielle serait à envisager.

Réponse : Les volumes à draguer ont été estimés par modélisation. C'est le retour d'expérience des premiers dragages qui permettront de vérifier l'importance de la sédimentation dans le bassin et donc des volumes à draguer pour la sécurité et navigation. La demande est faite pour une durée de 10 ans et les volumes à draguer et claper pourront être réajustés à la baisse en fonction du retour d'expérience ; il est prévu un point d'étape à 5 ans. En parallèle, la Région HDF recherche des solutions de valorisation des sédiments à terre pour réduire les volumes à rejeter dans le milieu marin.

Les modélisations présentées dans l'étude d'impact ont montré que malgré le doublement de la quantité immergée, il ne devrait y avoir aucun retour à la côte ou aucun impact sur le site mytilicole. Il ne paraît pas pertinent à ce stade d'augmenter les suivis ROCCH qui sont sous la responsabilité d'Ifremer et non de la Région HdF.

4. S'agissant des plastiques, les associations demandent :

- Une récupération des macrodéchets en tête de puits de la drague aspiratrice en marche avec reportage des quantités

Réponse : Ceci est imposé dans l'article 6 – Gestion des déchets de l'arrêté préfectoral du 22/11/2018. Cette recommandation sera reconduite dans le prochain arrêté.

- Que des recherches soient faites pour estimer les quantités de plastiques présentes dans les sédiments à draguer (microplastiques voire nano-plastiques), ceci en vue d'estimer leur transfert éventuel dans les espèces benthiques.

Réponse : Au §15.3.3., il est mentionné le souhait de la Région des Hauts-de-France d'engager des mesures de recherche des microplastiques dans les sédiments portuaires.

Des contacts ont été pris avec l'ULCO, avec l'équipe du Professeur Rachid Amara, qui a déjà mis au point une méthode de prélèvement et d'identification des microplastiques. Une thèse débute (Gabriel Pasquier), concernant l'évaluation de la contamination aux microplastiques sur le biote. Les sites de Boulogne-sur-Mer et Calais pourraient servir de pilotes.

5. Le règlement européen 1143/2014, relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, prévoit la mise en place de systèmes de surveillance. Les ports de commerce, étant considérés comme des zones à enjeu,

devraient se préoccuper du transfert éventuel d'espèces indésirables (invasives et exogènes) qui pourraient provenir des eaux de ballast des navires en opération commerciale et migrer vers les sédiments superficiels des bassins (souilles en pied de quai) ; ces sédiments étant susceptibles d'être exportés vers l'extérieur lors des opérations de dragage suivies d'immersion.

Réponse : Selon la définition de l'INPN MNHN, une espèce exotique envahissante est un taxon (espèce, sous-espèce, etc.) appartenant au règne du vivant (par exemple une espèce animale ou végétale), introduit par l'homme en dehors de son aire de répartition ou de dispersion naturelle, qui s'établit (reproduction sans intervention humaine) et qui étend son aire de distribution (avec en général une augmentation des effectifs des populations).

La Convention sur la diversité biologique définit une espèce exotique envahissante (EEE) (invasive) comme étant une espèce dont « l'introduction et/ou la propagation menace la diversité biologique ».

Cependant, toute « espèce introduite » (en général il s'agit d'individus ou de population d'une espèce) ne devient pas « exotique envahissante ». Plusieurs conditions environnementales ou intrinsèques à « l'espèce introduite » doivent être réunies pour favoriser son invasion. Avec le temps, un équilibre peut s'opérer entre ces espèces et leurs nouveaux milieux de vie mais parfois ces nouveaux équilibres se font au détriment du maintien de la biodiversité native (cas des milieux insulaires par exemple).

Au niveau des bassins portuaires du site portuaire de Calais, plusieurs suivis des peuplements benthiques ont été effectués (notamment en avril 2014 & février 2020 dont les résultats sont présentés dans le dossier de demande d'autorisation). Lors de ces inventaires, aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée dans les sédiments.

De même, les résultats des suivis des peuplements benthiques sur la zone d'immersion et ses abords (réalisé tous les 2 ans) et des suivis de la zone proche littoral ne permettent pas d'identifier d'espèce exotique envahissante dans les sédiments.

→ Les suivis des peuplements benthiques sur la zone d'immersion de Calais sont reconduits tous les 2 ans, ils constituent ainsi un système de surveillance relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Dans le cadre du projet Calais Port 2015, les compartiments ichtyologiques ont également été étudiés, aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée. Un prochain suivi est programmé en 2022.

De plus, les suivis de la qualité des eaux de baignade, de la qualité des eaux côtières (réseaux Ifremer) et des gisements conchylicoles ne mettent pas en évidence l'identification d'espèce exotique envahissante dans la colonne d'eau ou le compartiment planctonique.

Une convention internationale, ratifiée par la France, définit les normes de rejet, les conditions de renouvellements des eaux de ballast et la réglementation applicable. Les navires sont tenus de traiter les eaux de ballast avant leur rejet en mer ou à quai, limitant fortement la propagation des espèces exotiques.

A titre d'exemple, pour l'arrivée du ferry « Caroline Russ » à Calais, la compagnie P&O a fait venir des camions-citernes pour recueillir ses eaux de ballast.

6. L'arrêté préfectoral du 02/12/2013 stipulait dans son article 15 une réunion du comité local de suivi des dragages avec des représentants de la Commission Locale de l'Eau ; les associations demandent que cette disposition soit maintenue.

Réponse : Cet article a été repris dans l'article 15 – Comité local de suivi des dragages de l'arrêté préfectoral du 22/11/2018 et il est également préconisé dans le Tableau 15-5 de synthèse des mesures que cette mesure est à reconduire.

7. Les programmes d'action et de surveillance du Document stratégique de Façade Manche Est - Mer du Nord en cours d'élaboration ont pour objectif : un bon état écologique du milieu marin (bon fonctionnement des écosystèmes permettant un usage durable du milieu) ; la contribution du port régional de Calais à atteindre cet objectif demeure importante au travers de ses activités de dragage (en favorisant par exemple la possibilité de valoriser certains produits de dragage).

Réponse : C'est effectivement dans ce but que la Région des Hauts-de-France est engagée dans une démarche présentée au § 15.2.2.3. De réduction des volumes à claper par valorisation des sédiments dragués (c'est-à-dire de sédiment dont la qualité est compatible avec l'immersion), via la participation à des projets de recherche tels que les projets SURICATE et DEFISED

Par ailleurs, la Région HdF a délibéré en octobre 2020 pour allouer 1,1M€ au lancement d'études de définition de solutions pour la gestion des sédiments portuaire à terre, ainsi qu'à la mise en œuvre de la solution retenue lors d'une phase test. Des contacts ont été pris avec des partenaires potentiels, et le montage du projet est en cours.

7. Avis de l'Autorité Environnementale et réponses du pétitionnaire aux recommandations (synthèse)

En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 17 décembre 2020, pour avis, à la MRAe.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, un avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 4 janvier 2021 :

- le préfet du département du Pas-de-Calais ;
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Synthèse de l'avis.

L'étude d'impact, assez développée sur différents aspects, mériterait d'être complétée sur certains points :

Ainsi, l'analyse de l'impact du projet sur les milieux naturels et la qualité de l'eau nécessiterait d'être complétée vis-à-vis des flux et quantités de polluants et de la turbidité apportés lors des opérations de clapage, ainsi que par une présentation détaillée du suivi des clapages effectués depuis 1997.

En outre, les différentes possibilités de valorisation des sédiments dragués, longuement étudiées, qui permettraient d'éviter leur rejet en mer, tardent à être appliquées. Il convient donc de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais. De même, les opérations de gestion des sédiments à terre dont la pollution est avérée dans les bassins Ravisse et Carnot doivent être lancées.

Enfin, sur la forme du dossier présenté, la pagination manque de clarté et l'absence de correspondance entre celle-ci et la pagination numérique du fichier au format PDF rend la navigation difficile entre les différentes pièces. Il conviendrait donc d'y remédier.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après :

Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à l'eau, aux milieux naturels, dont Natura 2000, à la qualité de l'air et aux nuisances qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

CE : Dans son mémoire en réponse à l'AE, le pétitionnaire a apporté une réponse à chaque recommandation hormis :

1. La demande d'actualisation du RNT : Voir Questionnement CE en 8.1 : questions 3
2. La recommandation 4 : Voir chapitre Questionnement CE en 8.1 : question 10
3. La recommandation 8 : Voir Questionnement CE en 8.1 : question 2

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact selon les recommandations faites.

CE : Pas de réponse dans le mémoire

Voir réponse dans le chapitre Questionnement CE en 8.1 : questions 3

L'AE recommande de :

1. Démontrer en quoi les flux de nutriments et de polluants apportés au milieu par le clapage des sédiments ne contribuent pas à son eutrophisation et ne présentent pas de toxicité, en référence aux dispositions D-5.1 et D-7.2 du SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie

Il faut rappeler que la méthode de dragage par aspiration en marche consiste à pomper 90% dans le milieu portuaire et 10% de sédiment in-situ : la mixture dans le puits de drague est donc fortement chargée d'eau. Dans le puits, l'eau de décantation est pompée et rejetée par le fond du navire (overflow). Les mesures de concentrations mesurées dans le puits de drague (dans les rapports d'autosurveillance de la drague « Jean Ango ») donnent une moyenne de 122 kg/m³ dans la mixture. Ainsi, pour cette drague opérant à Calais, un chargement moyen de 1 737 m³ correspond à une moyenne de 540 m³ de sédiment in-situ.

Cette concentration dans la mixture a été prise comme donnée d'entrée pour la modélisation d'un clapage présentée dans l'étude d'impact.

Le cycle de dragage est de 2 heures, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de cumul de 2 clapages : la quantité de sédiments d'un clapage est complètement dispersée avant le prochain clapage et les points de clapage sont dispersés sur tout le périmètre de la zone d'immersion.

Le choix du site d'immersion comme site dispersif et les modalités de clapage vont dans le sens d'une dilution dans le milieu marin qui ne conduit pas à une augmentation du risque d'eutrophisation.

2. Compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie à l'ensemble des orientations et dispositions pouvant être concernées, d'en faire la démonstration argumentée pour chacune d'elles en mettant en regard les actions et mesures concrètes qui s'y rapportent.
3. Mettre en cohérence l'analyse de compatibilité du projet entre le SDAGE Artois-Picardie et le plan d'action pour le milieu marin.

Les orientations et dispositions qui doivent être complétées sont :

- disposition D-6.3 – ainsi que les orientations évoquées dans tableau de compatibilité du projet mettant en regard les orientations et dispositions du SDAGE et les objectifs du PAMM :
- orientation A6 et disposition A-6.3
- orientation A11 et disposition A-11.4

N.B. : Concernant les autres dispositions suggérées par l'Autorité environnementale :

- La disposition A-11.7 ne s'applique pas car elle concerne les travaux de curage des cours d'eau domaniaux (eau douce) et non les dragages portuaires en eau salée. C'est la Disposition D-7.2 qui s'applique, et qui fait l'objet d'une analyse dans le dossier de demande d'autorisation.

- L'orientation A-12 « Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués » prête à discussion. En effet, les bassins Ravisse et Carnot ne sont pas identifiés comme sites pollués, au sens des suivis des eaux souterraines pour les installations classées et les sites pollués.

L'orientation D1 et D-1.1 ne s'applique pas et ont été retirées du tableau de compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie en lien avec les objectifs environnementaux opérationnels du PAMM 2ème cycle

Les tableaux 13-2 et 13-3 sont modifiés en ce sens.

Tableau 13-2. Enjeux et orientations du SDAGE 2016-2021 du Bassin Artois-Picardie pouvant être concernés par le projet.

Tableau 13-3. Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021 du Bassin Artois-Picardie

4. Compléter l'analyse de compatibilité avec le plan d'action pour le milieu marin sur un enrichissement du milieu en lien avec l'apport de nutriments et le risque de contamination par des espèces invasives qui pourraient être contenues dans les sédiments clapés.

CE La réponse est (sans texte) juste :

« *Tableau 13-5. Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE en lien avec les objectifs environnementaux opérationnels du PAMM* ».

Demande d'éclaircissement : Est-ce qu'il y a eu modification du tableau ? quelles données ? ou est-ce que le tableau répondait déjà à la recommandation ?

Voir réponse dans le chapitre Questionnement CE en 8.1 : question 10

5. Mettre en application les différentes pistes de valorisation des sédiments dragués, en particulier celles présentant une plus-value environnementale appréciable par rapport à la situation courante, et ce, dans les meilleurs délais.

Une étude de comblement du petit port (à Boulogne) a été menée en 2006 avec pour optique l'utilisation de sédiments portuaires pour ce comblement, et éventuellement l'aménagement d'une plateforme de déshydratation des sédiments portuaires. Si elle ne s'est pas avérée probante à l'époque, une mise à jour de cette étude est prévue en 2021-2022

La recherche de foncier pour assurer la déshydratation des sédiments à Calais est également une préoccupation des services

La Région (direction des ports) a été partie prenante au projet Interreg SURICATES (Sediment Uses as Resources In Circular And Territorial Economies), visant à accroître l'optimisation des sédiments de dragage. La participation du port consistait à fournir des sédiments en vue de leur analyse par le Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences (LOG) de l'université de Lille. Ce travail a permis de caractériser plus finement les sédiments portuaires, mais, à ce stade, n'a pas apporté d'information supplémentaire sur les possibilités de valorisation des sédiments de dragage.

Des tentatives récentes pour le montage d'un projet de valorisation des sédiments n'ont pour le moment pas abouti.

La Région (direction des ports) continue son travail de recherche partenarial sur le sujet. Des liens réguliers avec la démarche Sédimentaires sont entretenus en ce sens.

Enfin, la Région a pris des engagements financiers pour faire aboutir la démarche : en octobre 2020, la Région a délibéré pour un investissement de 1,1M€ en vue de lancer des études de définition de solutions pour la gestion des sédiments à terre, ainsi que pour la mise en œuvre de la solution retenue lors d'une phase test. Le calendrier prévoit que la phase test démarre dès 2022.

6. L'autorité environnementale recommande d'étudier, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, les apports en contaminants et en nutriments occasionnés par le clapage des sédiments.

Cf. 5.

La recherche des concentrations en sels nutritifs n'est pas prévue dans les analyses « type dragage » ; la dernière analyse date de 2010, dans le programme prévu pour le REPOM Sédiment mais ces analyses ne sont réalisées que pour le COT.

7. Démontrer que les mesures d'évitement et de réduction en phase de dragage sont suffisantes pour éviter tout risque de pollution, ou de les compléter, le cas échéant.

Il n'y a pas de mesures d'évitement ni de compensation, que des mesures de réduction dont les premières mises en place en 2000 et inscrites depuis dans l'arrêté préfectoral.

La toute première mesure est le repositionnement du périmètre de la zone d'immersion et la proposition de modalités de dragage en fonction des courants : elle peut être considérée comme une mesure de réduction de l'impact des dragages. Cette réduction a été confirmée par les suivis environnementaux.

La seconde mesure, inscrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de dragage et clapage, a été la mise en place de l'autosurveillance des dragues qui permet de vérifier que les dragues clapent au bon endroit : c'est une mesure de réduction de l'impact sur les sites voisins.

Les informations acquises et intégrées au Schéma Directeur de Dragage ont permis de préconiser les meilleures techniques et les modalités de mises en œuvre. Les suivis environnementaux et les modélisations ont conclu qu'il n'y a pas lieu d'émettre de mesures de compensation.

Ainsi, les mesures établies au fil des différentes autorisations (renouvelées tous les 5 ans depuis 2000) et les bilans (réalisés tous les 5 ans) ont permis d'adapter les dragages et les clapages dans le respect de l'environnement. Elles sont inscrites dans l'arrêté préfectoral et constituent un précieux retour d'expérience.

Aucun dragage du fond du bassin Ravisse n'a été réalisé. Les dragages ne concernent que les souilles des câbliers et en eau profonde, dans la limite du secteur autorisé par la Police de l'Eau.

Les carottages réalisés en 2010 ont montré la contamination des couches inférieures du bassin Ravisse (par tranches de 1 m). La région HDF est bien consciente des risques environnementaux à les draguer et a étudié des méthodes de dragage environnemental du fond du bassin dans son schéma directeur de dragage. La recherche d'une solution pour la gestion à terre des sédiments profonds du fond du bassin Ravisse est en cours.

Le Bassin Carnot est un bassin fermé : Les analyses montrent la pollution en profondeur et les analyses de surface montrent que cette pollution est toujours présente. C'est la raison pour laquelle ce bassin n'est pas dragué sans entraver l'activité portuaire. Toutefois, cette solution n'est pas pérenne et la Région HDF envisage de relancer l'étude du dragage du bassin Carnot.

8. Mettre en œuvre dès à présent les mesures permettant de neutraliser tout risque de pollution liée à la présence des sédiments pollués par une gestion à terre de ces derniers.

CE : Pas de réponse dans le mémoire

Voir réponse dans le chapitre Questionnement CE en 8.1 : questions 3

9. Réaliser un suivi physico-chimique (turbidité, hydrocarbures, etc. ...) et bactériologique du dragage à benne.

Si le dragage à la benne est utilisé, la Région HdF effectuera des analyses physico-chimiques et bactériologiques des sédiments avant la campagne de dragage.

En fonction des résultats, la technique de dragage sera modifiée et adaptée.

Le dragage à la benne est réservé pour des opérations ponctuelles, comme précédemment dans les souilles Devot ou dans le bassin Ouest. Le bassin de plaisance n'est dragué que tous les 10 ans : la méthode de dragage à la benne avec chalands peut être reconduite ou la mise en œuvre d'une drague aspiratrice stationnaire refoulant en chaland, comme cela se fait dans le Bassin Frédéric Sauvage à Boulogne-sur-Mer.

10. Mettre en œuvre des solutions de valorisation des sédiments

Comme il est démontré dans le texte (§ 4.3.2.2), les sédiments portuaires sablo-vaseux ne sont pas réutilisables en valorisation pour la gestion du trait de côte, problématique majeure régionale. La démarche est récente et la Région HDF y participe : la phase de formulation n'a pas encore débuté. Les volumes prévus au titre de l'entretien ont été estimés par modélisation et il sera nécessaire de voir sur plusieurs années les volumes réels à draguer et à claper, et ainsi réajuster les prédictions. Dans le Schéma Directeur de Dragage, les études menées pour comprendre le fonctionnement hydro sédimentaire du site et l'analyse historique ont permis de proposer des mesures d'optimisation des dragages. D'autre part, depuis quelques années, on observe une réduction naturelle des volumes à draguer pour assurer les cotes d'exploitation : il est nécessaire de voir si cette tendance se poursuit sur les prochaines années, ce qui aura pour effet une réduction des volumes à claper.

La demande d'autorisation est faite pour un volume théorique, pour les 10 prochaines années et pour l'ensemble des bassins, en s'appuyant sur l'analyse historique des opérations de dragage et les prédictions des modèles. Le bilan à 5 ans permettra de faire le point.

→ C'est donc bien en parallèle des réductions des volumes à draguer que se place la démarche de recherche de valorisation des sédiments permettant de réduire les volumes à claper. Ce sont les conditions technico-économiques (débouchés et état d'avancement des formulations) qui conduiront à la réduction programmée de l'utilisation de la zone d'immersion, sur le long terme.

→ La Région HDF a prévu d'investir 1,10 million d'euros dans les suivis et mesures (dont l'étude pour le dragage et la valorisation des sédiments contaminés du fond du bassin Ravisse) sur la période de la future autorisation de dragage et clapage (10 ans).

11. Joindre une description du suivi, méthodes et résultats.

En effet, les protocoles (repris à chaque mission depuis 2005) n'ont pas été détaillés mais tous les résultats des suivis réalisés sur les 5 dernières années sont présentés (repris des rapports Luczak et al. 2016, 2017 ; Hennion et al. 2020). Un bilan de ces 5 dernières années est fait avec un rappel des résultats des précédents bilans. Le choix a été fait de ne présenter qu'un résumé afin de ne pas alourdir le texte, comme pour les autres suivis environnementaux. Tous les rapports sont présentés dans le rapport annuel, lors du Comité Local de Suivi de Dragage, et sont mis à disposition par la Région HDF. Les mêmes protocoles sont mis en place sur la zone portuaire et sur la zone d'immersion.

12. Prendre en compte et d'étudier la diffusion des contaminants dans le panache de turbidité et d'en analyser les incidences sur l'écosystème

Des analyses chimiques ont été réalisées en 2000 sur le sédiment de la zone d'immersion et des stations témoins n'ont pas montré de contamination dans les sédiments sableux, c'est la raison pour laquelle cette opération n'a pas été renouvelée par la suite. De plus, les suivis bio sédimentaires réalisés tous les 2 ans depuis 2005 ne montrent pas de trace des clapages : les fonds sont constitués de matériaux sableux sur le banc et de matériaux plus grossiers et légèrement envasés (2% de vases maximum) en pied de banc, dans la dépression inter banc.

Sur le fond

La modélisation d'un clapage (modélisation au champ proche) montre qu'une dilution s'opère rapidement au clapage, dès l'entrée dans la colonne d'eau ; les concentrations calculées par modélisation sont les suivantes :

- à l'ouverture du puits (concentration de 110 kg/m³) soit une réduction de la charge initial à l'entrée dans le milieu marin de 10% ;
- sur le fond au niveau du point de clapage (concentration de 5 kg/m³) soit une réduction de la charge initiale de 96% ;
- sur le fond à 200 m du point de clapage (concentration de 20 kg/m³) soit une réduction de la charge initiale de plus de 80%.

→ Au cours de la descente, les sédiments clapés tombent en masse et se dispersent avec les courants : la charge déposée sur le fond correspond à 16% de la concentration initiale. Les analyses chimiques (et le score de risque) indiquent que ces sédiments sont compatibles avec l'environnement et non toxiques.

→ La diminution de la charge dans les sédiments déposés réduit encore le risque pour les populations en place, d'autant plus qu'il n'y a pas de cumul de 2 clapages car les points de clapage sont dispersés sur tout le périmètre de la zone d'immersion et que les sédiments déposés sont remis en suspension par les courants. Le site d'immersion fonctionnant en mode dispersif et les clapages se faisant avec l'action des courants, il n'y a pas de risque de bioaccumulation pour les communautés benthiques de la zone d'immersion et alentour.

La modélisation a bien montré (et les illustrations sont fournies dans le texte) que les clapages successifs forment des panaches individuels qui ne se superposent pas, c'est-à-dire que les concentrations initiales au point clapage (200 à 300 mg/L) sont diluées dans le milieu marin (10 à 15 mg/L) avant le prochain clapage. La succession des clapages entretient un panache plus concentré (50 mg/L) juste autour de la zone d'immersion mais les concentrations diluées évoluent dans le panache turbide parallèlement à la côte sous l'effet du courant : les 35 km correspondent à l'étendue maximale du panache turbide dilué (au moins 5 mg/L, par rapport à une turbidité naturelle considérée comme nulle) et c'est un maximum calculé sur l'ensemble de la simulation (cumul des clapages) et non d'un panache instantané (comme il est précisé dans le texte au §2.2.1.2.2.1.2 sur la modélisation en champ lointain). Le même calcul pour les concentrations montre que le panache est beaucoup moins étendu.

Les valeurs de concentration maximale du panache calculé au niveau des sites d'intérêt sont de 10 à 15 g/L, c'est-à-dire du même ordre que la turbidité ambiante, ce qui amené à la conclusion :

« Il n'y a pas d'augmentation notable de la turbidité ambiante vers la zone littorale et près des zones sensibles en mer ».

Des séries temporelles ont été calculées au niveau des sites Natura 2000 et autres zones sensibles. La carte du nombre de jours de dépassements des seuils de 50 mg/L et 20 mg/L montre que ces concentrations n'atteignent pas les sites Natura 2000 et les zones conchylicoles.

Sur le site du Cap Gris-Nez (partie est), seul site impacté, les dépassements du seuil de mesure de 20 mg/L sont rares (0.5 jour) ; les concentrations peuvent dépasser le seuil de 10 mg/L (c'est-à-dire l'ordre de la turbidité naturelle) que 2 à 5 jours (soit <1 semaine). C'est sur le site d'immersion et ses proches environs que le nombre de jours de dépassements du seuil de 10 mg/L sont de 7 à 8 jours (soit de l'ordre d'une semaine). La zone d'immersion n'est pas une zone sensible.

Les concentrations du panache turbide sont calculées par rapport à une turbidité ambiante nulle mais ces concentrations ne s'ajoutent pas à la turbidité naturelle (10 à 30 mg/L telles que mesurées sur le site d'immersion) : elles se confondent dans la dispersion du panache turbide.

La turbidité retourne à son niveau initial dès la fin des clapages : il n'y a pas d'effet résiduel.

En ce sens, nous considérons qu'il n'y a pas d'impact notable des clapages sur la qualité des masses d'eaux voisines du site d'immersion ainsi que sur les sites Natura 2000.

13. Prendre en considération le risque de contamination des sédiments à claper par des espèces exotiques qui auraient pu être apportées fixées sur la coque des navires ou présentes dans les eaux de ballast de ces derniers ayant fréquenté d'autres écosystèmes maritimes.

Au niveau des bassins portuaires du site portuaire de Calais, plusieurs suivis des peuplements benthiques ont été effectués (notamment en avril 2014 & février 2020 dont les résultats sont présentés dans le dossier de demande d'autorisation). Lors de ces inventaires, aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée dans les sédiments.

De même, les résultats des suivis des peuplements benthiques sur la zone d'immersion et ses abords (réalisé tous les 2 ans) et des suivis de la zone proche littoral ne permettent pas d'identifier d'espèce exotique envahissante dans les sédiments.

→ Les suivis des peuplements benthiques sur la zone d'immersion de Calais sont reconduits tous les 2 ans, ils constituent ainsi un système de surveillance relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Dans le cadre du projet Calais Port 2015, les compartiments ichthyologiques ont également été étudiés, aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée. Un prochain suivi est programmé en 2022.

De plus, les suivis de la qualité des eaux de baignade, de la qualité des eaux côtières (réseaux Ifremer) et des gisements conchylicoles ne mettent pas en évidence l'identification d'espèce exotique envahissante dans la colonne d'eau ou le compartiment planctonique.

Une convention internationale, ratifiée par la France, définit les normes de rejet, les conditions de renouvellements des eaux de ballast et la réglementation applicable. Les navires sont tenus de traiter les eaux de ballast avant leur rejet en mer ou à quai, limitant fortement la propagation des espèces exotiques. Cette convention BWM est entrée en vigueur le 8 septembre 2017.:

Cependant la règle/norme D-2 qui établit les limites de rejet en ce qui concerne les microorganismes viables présents dans l'eau, son échéance de mise en application est le 8 septembre 2024 ; à cette date, tous les navires devront être équipés d'un système permettant de neutraliser les bactéries et le risque d'invasion d'espèces.

14. Compléter l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 d'une augmentation des quantités de polluants liée à celles des volumes clapés.

La modélisation porte sur les volumes caractéristiques d'une campagne de dragage incluant le dragage du nouveau bassin : elle considère donc la situation avec accroissement des volumes clapés. Les scénarios étudiés simulent les clapages des sédiments moyens du nouveau bassin et du port en configuration initiale.

15. Reprendre la caractérisation de l'état initial de l'environnement sonore du projet et les enjeux qui lui sont liés, d'analyser les impacts propres à ce dernier et d'envisager le cas échéant des mesures correctives adaptées.

Les activités de dragage font partie de la vie du port depuis de nombreuses années. Elles sont indispensables au fonctionnement du port, garantissant le niveau des cotes nécessaires à l'exploitation des bassins.

Les données du trafic portuaires (2019 avant la crise sanitaire) montrent que les mouvements des ferries représentent 96,8% du trafic, les navires de commerce représentent 2,7% du trafic et les « autres navires » (gendarmerie maritime, secours, etc., intégrant notamment les dragues) ne représentent que 0,5% du trafic portuaire, sur une année.

Les **dragues aspiratrices en marche (DAM)** travaillent 24h/24h 7j/7 et réalisent environ 10-12 AR/J vers la zone d'immersion. Elles opèrent sur l'ensemble du plan d'eau portuaire mais s'interrompent aux départs et arrivées des ferries. Ainsi, les dragues s'intègrent dans le trafic et le bruit portuaire.

Les chantiers les plus travaillés sont l'avant-port et le bassin Ravisse, qui représentent plus de 75% des dragages. L'augmentation du bruit et du trafic lié à la présence de la DAM est temporaire et raisonnable, en majorité loin des habitations. Les opérations dans l'arrière-port avec la DAM sont généralement limitées à 3 jours.

La **drague à injection** travaille pendant une dizaine de jours répartis essentiellement dans l'avant-port aux postes ferries, loin des habitations, mais également dans l'arrière-port (quai de la Colonne et entrée du bassin Ouest). Cette intervention est limitée dans le temps : en 2020, la drague est intervenue pendant environ 100h dans l'arrière-port.

Le cas particulier du **dragage du bassin Ouest** correspond à un chantier occasionnel (il n'est pas dragué tous les ans) de 4 semaines environ, avec une drague opérant de jour (7h-21h) près de zones habitées.

Pour les interventions situées à proximité des habitations (arrière-port, bassin Ouest), des dispositions seront prises pour que ces interventions soient réalisées majoritairement en journée.

Les données sonores décrites correspondent à la situation avant la mise en exploitation du nouveau bassin et traduisent les niveaux sonores au niveau de la ville et du port **dans sa configuration actuelle**. Les mesures réalisées montrent l'influence du trafic des ferries sur le niveau sonore et les cartes de bruit stratégiques montrent l'influence du trafic routier autour de l'arrière-port.

Le **nouveau bassin** constitue une extension portuaire prise sur la mer et donc encore plus éloignée des zones habitées (centre-ville en particulier et quartiers périphériques). Les opérations de dragage de ce bassin ne devraient donc pas avoir d'impact sonore pour les habitations compte tenu de son éloignement.

On peut ainsi raisonnablement affirmer que la présence des dragues, de par son caractère limité dans le temps et au regard de son ampleur au sein du trafic portuaire, n'augmente pas de façon significative le niveau sonore ambiant portuaire. L'impact sonore vers les zones habitées reste faible car temporaire.

16. D'étudier les nuisances olfactives qui pourraient découler du projet, d'identifier les enjeux, d'en qualifier l'impact et définir les mesures correctives.

17. D'étudier l'impact du projet sur la qualité de l'air.

Sédiments

La couleur claire et la granulométrie des sédiments montrent que les sédiments des zones ouvertes (avant-ports, chenaux, entrée du bassin Ravisse) ne sont pas ou peu chargés en vases réduites ; à l'inverse, les sédiments des zones plus confinées (arrière-port, fond du bassin Ravisse, bassins fermés) sont caractérisés par des vases noires réduites dégageant de l'hydrogène sulfuré. L'impact olfactif prévisible est lié à la mise hors d'eau de ces sédiments.

Les modes de dragage le plus utilisés (drague aspiratrice en marche et drague à injection d'eau) travaillent sur ou près du fond, sans mise hors d'eau des sédiments.

Les **DAM** sont toutes équipées de dégazeurs qui limitent la remontée des odeurs. Les eaux de surverse de la DAM sont rejetées en overflow en fond de puits : il n'y a pas de panache de surface correspondant à des rejets d'eau foncée en surface et le travail à l'élinde évite les remontées de sédiments. Toutefois, il peut persister des effluves au passage de la drague dont l'impact est réduit par les mouvements de la drague (chantier mobile) dans un milieu ouvert et naturellement ventilé. La méthode de **dragage par injection d'eau** a fait l'objet de plusieurs suivis de turbidité : en 2002 par le SMBC, en 2012 par IMDC via un suivi aérien, en 2015 par CREOCEAN via des

turbidimètres. Il apparaît que, en comparaison de la turbidité et des remaniements sédimentaires liés aux mouvements des ferries, la drague à injection ne crée pas de nuage turbide. Toutefois, ces remontées turbides n'ont pas d'impact olfactif.

A l'inverse, les prélèvements à la benne dans les bassins fermés remontent les sédiments en surface, créent un panache noir dans la colonne d'eau et en surface (égouttage) et dégagent des odeurs. Il n'y a pas eu de suivis de ces opérations (comme mentionné dans le texte) et il n'est pas possible d'en évaluer l'impact. Ces opérations restent cependant ponctuelles (elles n'ont pas lieu tous les ans).

Qualité de l'air

Selon les mesures de suivi de la qualité de l'air du Calaisis, la qualité de l'air à Calais est bonne ; selon les mesures spécifiques dans le port pour l'étude d'impact de l'extension portuaire, l'influence du port maritime (en particulier les ferries : pointes de dioxyde de soufre et monoxyde d'azote) prédomine mais le niveau de fond reste faible et dans le respect des exigences réglementaires. Le cadre portuaire s'insère dans le contexte régional du dispositif de séparation du trafic du détroit du Pas de Calais où transitent chaque jour plus de 200 navires.

Dans la zone portuaire, la présence des dragues s'intègre dans les 0.5% des mouvements annuels des navires catégorie « autres » par rapport au trafic des ferries qui représentent 96.8% du trafic annuel.

Pendant les périodes d'intervention des dragues, il est envisagé que deux dragues puissent travailler dans zone portuaire (nouveau bassin et avant-port/bassin Ravisse) pour limiter la durée de la campagne d'entretien. Les DAM s'intercalent dans le trafic des ferries et la drague à injection intervient généralement après la DAM : l'effet cumulé du trafic portuaire est ainsi réduit. C'est pourquoi il est ainsi raisonnable d'écrire que l'impact propre à la présence des dragues se fonde dans le trafic portuaire.

Avec la mise en exploitation du nouveau bassin, les émissions des navires auront un impact faible par l'éloignement des terminaux transmanche de la ville de Calais, les performances des moteurs et l'évolution des carburants consommés. Cela s'applique déjà la DAM « Samuel de Champlain » (GPL) et aux futurs ferries prévus dans le nouveau bassin.

De façon générale, le surcroît d'intervention lié au nouveau bassin ne devrait pas entraîner de nuisance sonore et olfactive supplémentaire.

8 Composition du dossier

Ce dossier concerne la demande d'autorisation de travaux pour les dragages d'entretien et d'immersion des sédiments dragués au regard du Code de l'Environnement. Le terme exact est « dragage d'entretien et rejet y afférant », c'est-à-dire les dragages proprement dits et les clapages.

La demande d'examen au cas par cas a conclu sur la nécessité d'une évaluation environnementale avec étude d'impact.

Le dossier est conforme à l'article R.181-13 du Code de l'Environnement. Il comporte notamment une étude d'incidences au titre de Natura 2000, du fait de la localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 de Manche-Mer du Nord et de la nature des travaux envisagés.

Il comprend :

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique

Le registre d'enquête publique

Le dossier de demande

Document 1 : Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives 7 pages

Document 2 :

- ✓ 2-1 Demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de Calais 517 pages

Pièce I : Nom et adresse du demandeur

Pièce II : Emplacement des travaux

Pièce III : Propriété des plans d'eau

Pièce IV : Nature des travaux envisagés, des modalités d'exécution, des moyens mis en œuvre et indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont relève le projet

Pièce V : État de l'environnement et évolution en l'absence de projet

Pièce VI : Description des incidences notables du projet

- ✓ 2-2 Demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de Calais

Annexes 45 pages

Document 3 : Erratum pièce IV 7 pages

Document 4 : *Pièce VII : Etude d'incidence Natura 2000* 105 pages

Document 5 : *Pièce VIII : Résumé Non Technique* 61 pages

Document 6 : Avis des PPA
6-1 MRAe 16 pages
6-2 SAGE du Delta de l'Aa 2 pages

Document 7 : Mémoire en réponse aux avis des PPA 71 pages

8.1 Questionnement du CE par rapport au dossier

Dans le mémoire en réponse aux différents avis émis durant l'enquête administrative, il n'est fait état que des avis de l'Autorité Environnementale et de la Commission Locale de l'eau du SAGE du delta de l'AA (demande de la DDTM),

CE :

Question 1 : Pourriez-vous m'envoyer la liste des PPA consultées ainsi que la copie des avis reçus ? Quid des autres avis ?? Agence Régionale de la Santé/Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord /Direction Interrégionale de la Mer Manche est --Mer du Nord/Agence de l'Eau Artois -Picardie

Réponse :

La consultation des parties prenantes est assurée par les services de la DDTM, nous n'avons pas la liste des organismes et collectivités consultés. Aucune sollicitation de cette nature ne nous est parvenue directement ou par l'intermédiaire des services de l'État.

☞ CE : Information de Mr Gagneux de la DDTM par téléphone :

Concernant les PPA, qu'en plus de la MRAe et du SAGE seule l'ARS a été consultée mais celle-ci n'a pas émis d'avis à ce jour (les autres PPA étant éventuellement consultées par l'intermédiaire de la MRAe!)

A la lecture de ce mémoire en réponse

Il n'y a pas la réponse à la recommandation de la MRAe :

« L'autorité environnementale recommande de mettre en œuvre dès à présent les mesures permettant de neutraliser tout risque de pollution liée à la présence des sédiments pollués par une gestion à terre de ces derniers ».

CE :

Question 2 : Merci d'apporter la réponse !

Réponse :

Dans le cadre des campagnes de dragage, la Région mène systématiquement des campagnes d'analyses des sédiments ; si les analyses présentes des niveaux de contamination inadéquats avec les seuils réglementaires (niveaux N1 et N2), les zones concernées ne sont pas draguées. Ainsi, le bassin Carnot ne fait pas l'objet d'opération de dragage, c'est également le cas pour le fond du bassin Ravisse.

Au-delà de ces mesures d'évitement, depuis plusieurs années, la direction des ports de la Région a travaillé sur diverses pistes en lien avec ce sujet :

Une étude de comblement du Petit Port (à Boulogne-sur-Mer) a été menée en 2006 avec pour optique l'utilisation de sédiments portuaires pour ce comblement et éventuellement l'aménagement d'une plateforme de déshydratation des sédiments portuaires. Si elle ne s'est pas avérée probante à l'époque, une mise à jour de cette étude est prévue en 2021-2022 pour tenir compte de l'évolution du contexte global actuel (réglementaire mais également foncier sur le site portuaire de Boulogne-sur-Mer). La Région a d'ores et déjà budgété un montant de 10M€ pour les années 2023-2024 pour mener cette opération qui permettra de gérer l'ensemble des zones contaminées ;

La recherche de foncier pour assurer la déshydratation des sédiments à Calais est également une préoccupation des services, à l'image de Boulogne-sur-Mer, plusieurs solutions ont été

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête

proposées mais n'ont pas abouti à ce jour. Les réflexions actuelles portent sur le projet d'acquisition des terrains de l'entreprise Vénator (ex-Tioxide).

La Région (direction des ports) continue son travail de recherche partenarial sur le sujet. Des liens réguliers avec la démarche Sédimatériaux sont entretenus en ce sens.

Enfin, la Région a pris des engagements financiers pour faire aboutir la démarche : en octobre 2020, la Région a délibéré pour un investissement de 1,1M€ en vue de lancer des études de définition de solutions pour la gestion des sédiments à terre, ainsi que pour la mise en œuvre de la solution retenue lors d'une phase test. Le calendrier prévoit que la phase test démarre dès 2022.

Dans l'avis de la MRAe il est indiqué

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact.

Néanmoins, il conviendra d'actualiser le document après apport des compléments recommandés dans l'étude d'impact.

« L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact selon les recommandations faites. »

CE :

Question 3 : Quelle est votre position concernant cette recommandation ?

Réponse :

Les éléments apportés dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE complètent les éléments du dossier. Il n'est pas prévu de mettre à jour le dossier en produisant un dossier complémentaire. De même, il n'est pas prévu de mise à jour du Résumé Non Technique.

Dans le fichier CREOCEAN DragClais DAE errata PIV 171120

En Page 1 il est indiqué « Errata pièce VI » ???

CE :

Question 4 : Ne s'agit -t-il pas de la pièce IV ?

Réponse :

Concernant l'errata, il s'agit bien d'une correction de la pièce IV du dossier initial, il y a une coquille dans le titre du document mais il se réfère bien à la pièce IV.

Dans le dossier partie "Demande d'autorisation " la pièce I indique :

Personne à contacter lors de l'enquête publique

Guénolé LAMS

Direction Déléguée à l'Aménagement / Service Gestion patrimoniale et Programmation

Place de l'Europe

BP 451

62 226 CALAIS CEDEX

Tél : 03.21.00.68.40

Tandis que dans l'arrêté il est indiqué :

Que c'est vous la personne à contacter avec comme adresse le conseil régional des hauts de France à LILLE !

CE :

Question 5.1 : Est-ce que Mr LAMS est toujours partie prenante dans le dossier ?

Question 5.2 : Pour vous contacter :

Est-ce l'adresse de Calais ? Est-ce que vous êtes joignable au n° 03 21 00 68 40 ?

Réponse :

Pour répondre à vos interrogations :

1 : Mr Lams est toujours partie prenante dans le dossier, c'est le responsable de notre service, mais je suis bien la personne ressource sur le dossier ;

2 : Pour les contacts, l'adresse de Lille, le siège de la Région, est valable, les courriers nous sont transmis rapidement. Pour le numéro de téléphone, je suis joignable à ce numéro (via le secrétariat, ma ligne directe est le 03.21.00.68.47).

Dans le Résumé Non Technique de l'Etude d'impact

En 6.3 : Choix de la méthode d'évacuation des déblais, il est indiqué :

« Des études et travaux ont été lancés pour réduire les sources de pollution vers les sédiments ; d'autres études vont être initiées pour permettre, à terme, d'ajouter certains secteurs auparavant non dragués, avec un mode de gestion à terre des sédiments de qualité non compatible avec le clapage. »

CE :

Question 6.1 : quelles sont les sources de pollution des sédiments identifiées pour ces études ?

Réponse :

L'étude de IN VIVO (2012) indique que « la pollution des sédiments portuaires [à Calais] est principalement due à deux origines :

- les apports de polluants par le ruissellement sur les terre-pleins du Port ainsi que par le ruissellement sur l'agglomération de Calais et les bassins versants des canaux ayant pour exutoire le Port de Calais

- les pertes de pondéreux lors des opérations de chargement/déchargement des navires. »

La SEPD a lancé des travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement sur le port « actuel ». Les travaux consistent en la création d'un réseau sous pression afin de collecter les effluents provenant de tous les Assainissements Non Collectifs se trouvant dans le périmètre de l'étude. Ce nouveau réseau, rejoint, en un point déterminé, un raccordement avec le projet de Calais Port 2015. L'ensemble des effluents est envoyé pour traitement à la station MONOD.

CE

Question 6.2 : Quels sont les secteurs pressentis pour être dragués ? quel volume ?

Réponse :

Certaines zones portuaires présentent des sédiments ayant des caractéristiques les rendant incompatibles avec l'immersion : présence de métaux lourds, d'hydrocarbures, de PCB, etc. En l'absence de solution de gestion alternative à l'immersion, à l'initiative de la Région, ces zones ne sont pas draguées.

À Calais, cela concerne principalement le fond du bassin Ravisse (env. 41 000m³) et bassin Carnot (env. 11 000 m³).

Les sédiments du fond du bassin Ravisse présentent une bonne qualité en surface mais enregistrent la pollution ancienne en profondeur.

Les sédiments du bassin de commerce (bassin Carnot) présentent toujours des dépassements importants des normes en métaux lourds (Zinc, Cadmium, Cuivre, Plomb, Arsenic), des dépassements plus modérés des normes en hydrocarbures (essentiellement Pyrène et Phénanthrène) et PCB dans le fond du bassin.

CE

Question 6.3 : Quels sont les projets en cours ou prévus de valorisation des sédiments ?

Réponse :

Un programme de travail sur le sujet – qui concerne les deux sites portuaires de Calais et Boulogne – est en cours de définition. Les questions sont nombreuses : quelle filière de valorisation (partenaire & possibilités techniques), quels débouchés potentiels en interne, quelle zone de stockage temporaire pour l'assèchement nécessaire avant valorisation, quelle gestion de cette zone de stockage ? Ce programme doit permettre de définir plus précisément l'enchaînement et la nature des projets à lancer. Des contacts ont déjà été pris avec Sédimatériaux, et ses partenaires.

Par ailleurs, des fonds ont été débloqués par la région (1,1M€) pour les études et la réalisation d'un test de valorisation ainsi que le comblement du Petit Port. Même si ce site est localisé à Boulogne, la solution d'un dépôt de sédiments de Calais là-bas n'est pas exclue et devra être étudiée.

Dans le tableau 5. Prescriptions des arrêtés préfectoraux (mesures prises), reconduction et mesures complémentaires programmées.

Le point 14 indique ;

« Lancement d'une réflexion avec les maîtres d'ouvrages à l'origine de rejets dans le site portuaire sur le suivi de la qualité de leurs rejets et sur les apports en microplastiques. »

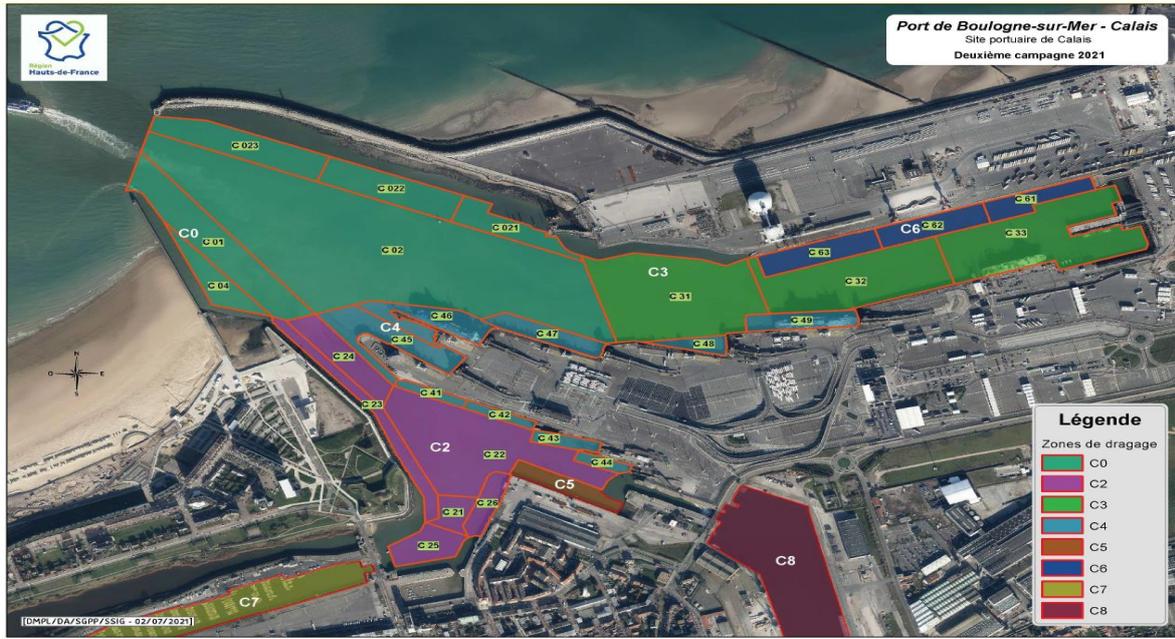
CE :

Question 7 : Pouvez-vous me fournir le calendrier de réalisation de ces mesures ?

Réponse :

Comme indiqué dans le mémoire en réponse, des contacts ont été pris avec l'ULCO, avec l'équipe du Professeur Rachid Amara, qui a déjà mis au point une méthode de prélèvement et d'identification des microplastiques. D'autres contacts sont en cours, afin de préciser le périmètre technique, le calendrier, les financements possibles. Pour le moment, le montage est à un stade très préliminaire, mais à titre indicatif, un démarrage de l'étude pourrait être envisagé au 2ème semestre 2022 pour une durée de 18-24 mois.

Zones de dragage



CE :

Question 8 : Sur cette carte les codifications des zones de dragage sont : C0/C2/C3/C4/C5/C6/C7/C8 : y a-t-il une zone C1 ? quelle est-elle ? (Non draguée pendant cette campagne ?)

Réponse :

La zone C1 correspond à « la langue de sable au pied de la jetée Ouest », située à l'extérieur du port. Il est possible d'avoir un aperçu de son positionnement en regardant la carte des prélèvements : elle correspond aux prélèvements JO1 - JO2 - JO3, à l'entrée/sortie du port. Elle fait l'objet d'un dragage régulier.



CE :

Question 9 : Pourriez-vous m'indiquer si l'augmentation du volume de dragage et d'immersion va générer des emplois supplémentaires et combien ?

Réponse :

Quand bien même les volumes dragués augmentent, les dragues utilisées resteront sensiblement les mêmes et l'effectif pour les armer sera donc identique. Seul le temps d'occupation de l'engin augmentera. De plus, les dragages font intervenir des sociétés spécialisées, publiques ou privées, ayant déjà les moyens de faire face à l'augmentation de volume des dragages.

En outre, ces sociétés ne sont pas implantées localement. Aussi, l'augmentation du volume de dragage ne devrait pas avoir d'impact sensible sur l'emploi, encore moins au niveau local.

Compatibilité avec le PAMM MMN

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de compatibilité avec le plan d'action pour le milieu marin sur un enrichissement du milieu en lien avec l'apport de nutriments et le risque de contamination par des espèces animales ou végétales invasives qui pourraient être contenues dans les sédiments clapés.

CE : La réponse est (sans texte) juste : «_Tableau 13-5. Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE en lien avec les objectifs environnementaux opérationnels du PAMM. »

Question 10 : Est-ce qu'il y a eu modification du tableau ? quelles données ? ou est-ce que le tableau répondait déjà à la recommandation ?

Réponse :

Le tableau d'analyse a été modifié pour les orientations suivantes :

- Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles)
- Orientation D-4 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
- Orientation D-5 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin
- Orientation D-6 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement
- Orientation D-7 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage
- Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces invasives. Les maîtres d'ouvrage d'opération de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les SAGE ou les autorités portuaires veillent également à améliorer la connaissance sur la localisation des espèces invasives et à mettre en place des moyens de lutte visant à les éradiquer si possible ou à limiter leur prolifération

Concernant l'apport de nutriments, l'analyse de l'orientation D-5 a été légèrement modifiée. Par ailleurs, d'autres éléments concluant à l'absence de risque d'eutrophisation sont développés à d'autres endroits du mémoire en réponse (p.7, p.10-11)

Concernant le risque lié aux espèces exotiques envahissantes, l'analyse de la disposition A-7.2 a été rajoutée au tableau initial

Dans le mémoire en réponse à la MRAe

En page 28/39 Mesures ERC liées à l'immersion

L'autorité environnementale recommande de mettre en œuvre des solutions de valorisation des sédiments.

« A ce stade d'aboutissement du projet, ----- satisfaisante. »

« Si une réflexion poussée -----les incidences ».

Comme il est démontré dans le texte (§ 1.3.2.2), les sédiments portuaires sablo-vaseux ne sont pas réutilisables en valorisation pour la gestion du trait de côte,

CE :

Question 11 : Est-ce la bonne référence ? de quel document ?

Réponse :

Il est fait référence au paragraphe § 4.3.2.2 du rapport de « Demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de Calais » (p.97 du PDF ou page 80 indiquée en pied de page).

9 Modalités d'organisation

Désignation du Commissaire Enquêteur.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais sollicitant la désignation d'un Commissaire Enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :
« La demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS »

La décision N° E21000061/59 du 28 juillet 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné :

Le commissaire enquêteur :
Monsieur Bernard COUTON,

En application de l'article R123-4 du code de l'environnement :

« Ne peuvent être désignés comme commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête les personnes intéressées au projet, plan ou programme soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle du projet, plan ou programme soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération.. »

Le commissaire enquêteur a attesté sur l'honneur n'être ou avoir été intéressé au projet à titre personnel ou en raison de sa fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

Les modalités du déroulement d'enquête publique ont été déterminées avec la "Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial. Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement « section utilité publique »" :

- ⇒ Les dates d'ouverture et clôture d'enquête ont été fixées du 16 septembre 2021 au 18 octobre 2021 inclus
- ⇒ Les lieux d'accueil du public, déterminés en concertation avec les Mairies de Calais, Blériot-Sangatte et Marck en Calais ont été confirmés.
- ⇒ Les permanences, organisées de façon à diversifier les jours et heures d'accueil du public ont été confirmées.
- ⇒ Le contenu de l'avis d'enquête

Publication de l'arrêté daté du 26 août 2021 de M. le Préfet du Pas de Calais, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Contenu de l'arrêté préfectoral :

- ⇒ Objet de l'enquête et siège de l'enquête
- ⇒ Les formalités de publicité
- ⇒ Le déroulement de l'enquête avec la désignation du commissaire enquêteur

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête

- ⇒ Le responsable du projet
- ⇒ Le dossier d'enquête son contenu et les moyens de consultation
- ⇒ Les registres d'enquête et les lieux de dépôt
- ⇒ Les observations du public et les moyens de les exprimer
- ⇒ Les délibérations des conseil municipaux
- ⇒ La clôture de l'enquête, les délais pour le procès-verbal de synthèse et le rapport
- ⇒ La publicité du rapport et des conclusions
- ⇒ La décision (personne responsable de la décision)
- ⇒ L'exécution (personnes en charge de l'exécution de l'AP)

Réunion préparatoire le 02 septembre 2021 de 14h00 à 15h00

Personnes présentes :

Pour La Direction de la Mer des Ports et du Littoral de la région Hauts de France :

Mr Arnaud HAGNERE

Le commissaire enquêteur :

Mr Bernard COUTON

Présentation des différences avec l'autorisation en cours et des suivis qui seront effectués

Visite des lieux le 02 septembre 2021 de 15h00 à 16h30

Personnes présentes :

Pour La Direction de la Mer des Ports et du Littoral de la région Hauts de France :

Mr Arnaud HAGNERE

Le commissaire enquêteur :

Mr Bernard COUTON

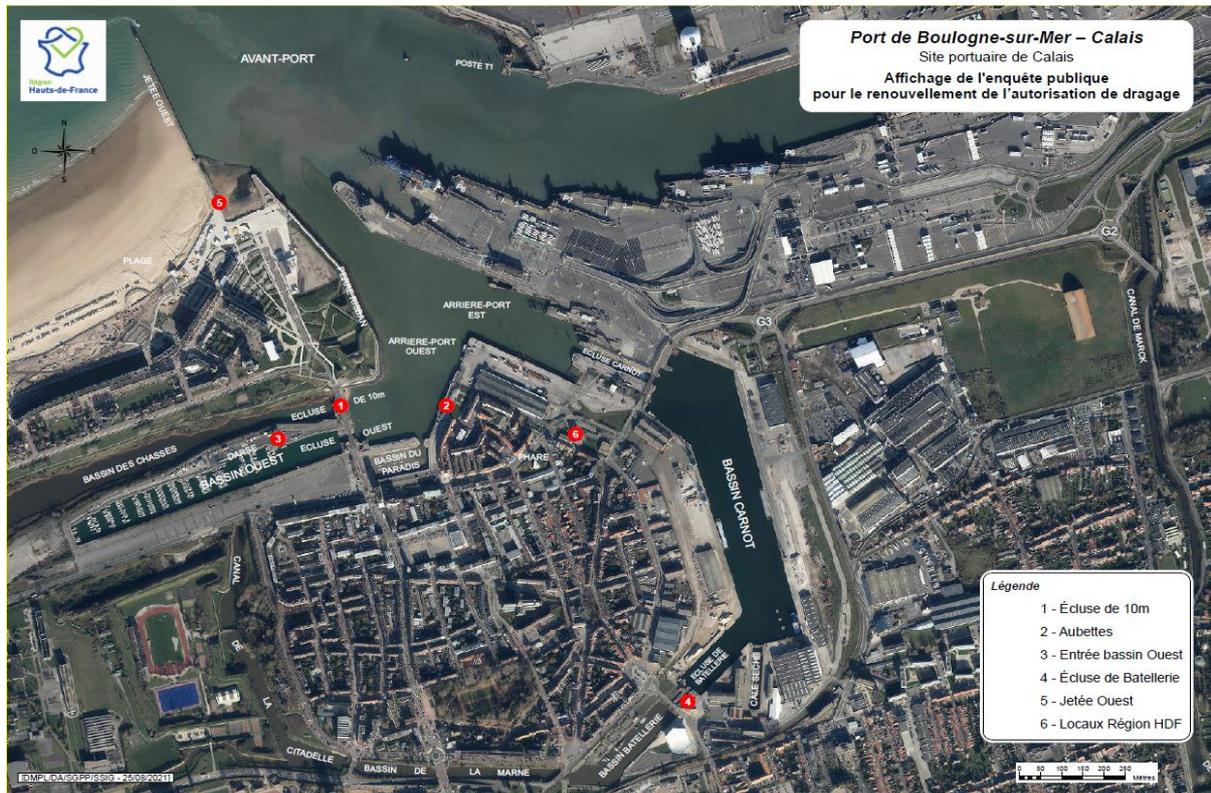
Visite des bassins qui sont actuellement dragués

Les zones concernées par les opérations de dragage d'entretien sont les accès aux zones d'activités portuaires : l'avant-port (C0) et l'arrière-port (C2) et les zones d'activités portuaires : commerce, bassin H. Ravisse (C3) ; accès au bassin Carnot (C8) ; transmanche, postes ferries (C4) ; souilles profondes, souille Paul Devot (C5) dans l'arrière-port Ouest et souille du quai en eau profonde du H. Ravisse (C6) ; plaisance, le bassin Ouest (C7)



Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête

Vérification des 6 affichages de l'avis de l'enquête publique implantés par le maître d'ouvrage



Ecluse de 10 m



Aubette de la pêche



Entrée bassin ouest (plaisance)

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête



Ecluse de Batellerie



Jetée Ouest



Locaux région HDF

Rencontre en mairie de Blériot -Sangatte le 03 septembre 2021 avec Mr Bruno BAUDE pour la remise du registre d'enquête (coté et paraphé) et pour vérification :

Des pièces du dossier à présenter au public : OK (voir chapitre 10 composition du dossier).

De la mise sur le site de la commune de l'avis d'enquête publique : OK (mairie de Blériot-Sangatte rubrique « informations »)

[Enquête publique : Dragage et immersion des sédiments du site portuaire de Calais](#)

De l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie : OK



Mairie Blériot et Mairie Sangatte vue de l'extérieur

Réunion en mairie de calais le 03 septembre 2021 avec Mme Ludivine GOIDIN pour la remise du registre d'enquête (coté et paraphé) et pour vérification :

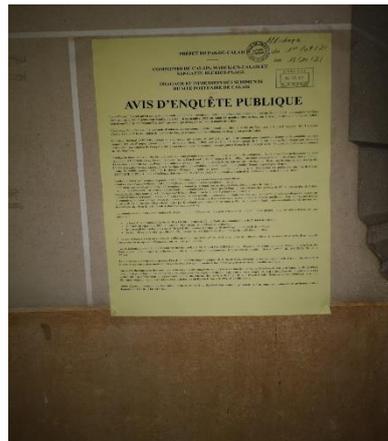
Des pièces du dossier à présenter au public : OK (voir chapitre 10 composition du dossier).

De la mise sur le site de la commune de l'avis d'enquête publique : OK

[Ville de Calais /La Mairie/Vie municipale/Enquêtes publiques](#)

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroutement de l'enquête

De l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie : OK



Calais (hall d'entrée)

De l'affichage Via les panneaux lumineux : OK

« Du 16 septembre au 18 octobre 2021 inclus

Enquête publique relative au dragage et à l'immersion des sédiments du site portuaire de Calais

Conseil Régional des Hauts-de-France

Dossier consultable au service Hygiène & Salubrité, en mairie de Calais, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 »

Réunion en mairie de Marck en Calais le 03 septembre 2021 avec Mr Renaud POLLET pour la remise du registre d'enquête (coté et paraphé) et pour vérification :

Des pièces du dossier à présenter au public : OK (voir chapitre 10 composition du dossier).

De la mise sur le site de la commune de l'avis d'enquête publique : OK

http://www.ville-marck.fr/avis_d_enquete_publicque_septembre_2021.htm

« [Téléchargez la version PDF](#)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le mardi 28 septembre de 14h à 17h en mairie de Marck, pour recevoir toutes observations et proposition »

De l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie : OK



Mairie de Marck en Calais (vue de l'extérieur).

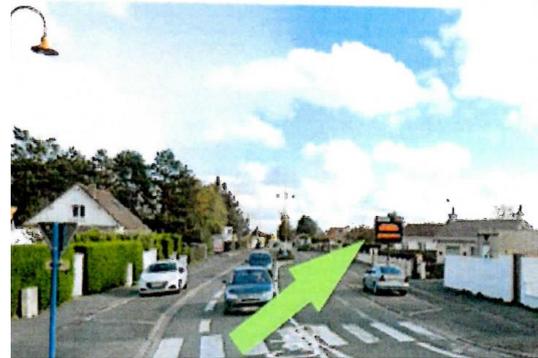
Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête

De l'affichage Via les panneaux lumineux : OK

PLACE DE L'EUROPE (Mairie)



AVENUE DE CALAIS (rond-point Rue de Picardie)



AVENUE DE CALAIS (rond-point du Moulin)



Recommandations du CE

Envoyées par Mail aux correspondants en Mairie le 17 septembre 2021

Madame, Messieurs

Comme suite à l'ouverture hier de l'enquête publique « Dragage et immersion des sédiments de la zone portuaire de Calais », merci de :

Ne pas à mettre à la disposition du public les courriers d'envoi et le certificat d'affichage.

Mettre à disposition le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, dans un lieu équipé pour l'accueil du public

Faire des photocopies des nouvelles annotations portées sur le registre pendant la journée et les transmettre par voie électronique au commissaire enquêteur

Veiller pendant toute la durée de l'enquête publique, à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradations). Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 18 octobre 2021 à 17h30 inclus.

Faire part de tous incidents ou questionnements éventuels relatifs à l'organisation de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

En cas de réception de courriers adressés au Commissaire Enquêteur ne pas les ouvrir et les annexer au registre d'enquête, en informer le plus rapidement possible celui-ci qui prendra les dispositions nécessaires pour en prendre connaissance dans les meilleurs délais

En cas de réception de courriers adressés au maire relatif à l'enquête publique, prévenir l'expéditeur qu'il doit s'adresser directement au commissaire enquêteur et en informer celui-ci dans les meilleurs délais,

Pour mémoire

1. Le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur
2. Article 2 de l'AP d'ouverture : Le certificat d'affichage, certifiant de la continuité de l'affichage en mairie du premier au dernier jour, devra être complété et signé par le maire à la clôture de l'enquête.

Celui-ci sera envoyé en Préfecture et une copie sera transmise au commissaire enquêteur

3. Article 8 de l'AP d'ouverture d'enquête

Article 8 : DÉLIBÉRATIONS

Les conseils municipaux des communes de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Blériot-Plage donneront leur avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

10 Déroulement de l'enquête

10.1 Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des Maires des communes de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Blériot-Plage, sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de sa mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

C.E: Vérification effectuée le 03 septembre 2021 pour les mairies de Blériot-Sangatte, Calais et Marck en Calais (voir chapitre modalités d'organisation)

- ✓ Les copies des certificats d'affichage ont été fournies au CE, après la fin de l'enquête

Dossier et avis d'ouverture d'enquête publique accessibles au public sur le site internet de la Préfecture :

[www.pas-de-calais.gouv.fr « publications/consultations du public/enquêtes publiques/eau »](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultations-du-public/enquetes-publiques/eau)

Vérfifié par le CE le 02 septembre 2021

Dossier et avis d'ouverture d'enquête publique accessibles au public sur le site internet du MO : [Région Hauts-de-France \(hautsdefrance.fr\)-Dragage d'entretien et d'immersion des sédiments du site portuaire de Calais -](http://Région Hauts-de-France (hautsdefrance.fr)-Dragage d'entretien et d'immersion des sédiments du site portuaire de Calais)

Vérfifié par le CE le 02 septembre 2021

Parutions dans la presse.

L'avis d'enquête a été également publié à la diligence de M. le Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. »

Première parution.

La Voix du Nord

Mercredi 1^{er} septembre 2021

Nord Eclair

Mercredi 22 septembre 2021

Seconde parution.

La Voix du Nord

Mercredi 1^{er} septembre 2021

Nord Eclair

Mercredi 22 septembre 2021

(Voir annexe 1 des annexes générales)

Par le responsable de projet.

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a été effectué par le responsable du projet sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (6 panneaux).

C.E: Vérification effectuée le 02 septembre 2021 lors de la visite des lieux

✓ La copie du certificat d'affichage a été fournie au CE, après la fin de l'enquête

10.2 Consultation du dossier- participation du public

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement ;

En mairies de CALAIS, BLERIOT-Plage et MARCK en Calais et ce pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, du jeudi 16 septembre 2021 au lundi 18 octobre 2021, l'ensemble des pièces constituant le dossier, ainsi que les registres d'enquête étaient mis à la disposition du public pour y déposer ses observations.

Le dossier d'enquête était également consultable dans son intégralité depuis le site internet « www.pas-de-calais.gouv.fr » à la rubrique « Publications/consultation du public/Enquêtes publiques/eau », où par courrier électronique le public pouvait laisser ses observations par l'intermédiaire du bouton « réagir à cet article ».

Ces observations ainsi que celles envoyées par courrier au CE étaient annexées au registre de la mairie de CALAIS (siège de l'enquête)

Le dossier d'enquête était également consultable dans son intégralité depuis un poste informatique mis à sa disposition en Préfecture du Pas de calais

10.3 Permanences

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a accompli 4 permanences :

Le 16 jeudi septembre 2021 de 08h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête) en mairie de **CALAIS**

08h30 : Ouverture de la 1^{ère} permanence

Dossier et registre OK.

11h30 : Fin de la 1^{ère} permanence.

Aucune visite

Le mardi 28 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de **MARCK en Calais**

14h00 : Ouverture de la 2^{ème} permanence

Dossier et registre OK :

Constaté que depuis l'ouverture de l'enquête aucune observation n'a été déposée sur le registre

Reçu :

- 3 personnes pour déposer 2 observations
- 1 personne pour déposer 1 observation

17h00 : Fin de la 2^{ème} permanence

Le mercredi 06 octobre 2021 de 08h30 à 11h30 en mairie de BLERIOT-SANGATTE.

08h30 : Ouverture de la 1^{ère} permanence

Dossier et registre OK :

Constaté que depuis l'ouverture de l'enquête aucune observation n'a été déposée sur le registre

11h30 : Fin de la permanence Aucune visite

11h35 : Reprise de la permanence suite à l'arrivée de Mr De Montigny (Wissant) pour déposer une observation

11h45 : Fin de la 3^{ème} permanence (1 visite pour 1 observation)

Le lundi 18 octobre 2021 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête) en mairie de CALAIS

14h30 : Ouverture de la 2^{ème} permanence

Dossier et registre OK :

Aucune observation écrite sur le registre depuis la 1^{ère} permanence

A noter sur le registre :

1 mail du 05 octobre (Mr Toulemonde). *Annexé par le CE le **06 octobre**

1 mail du 07 octobre (Mr Coisne Paul). *Annexé par le CE le **11 octobre**

1 mail du 07 octobre (Mr Coisne Tanguy). //

1 mail du 07 octobre (Mr Fontaine). //

1 mail du 07 octobre (Mme Theunis). //

1 mail du 08 octobre (Mr Ricour). //

1 mail du 08 octobre (Mr Payelleville). //

1 mail du 08 octobre (Mme Noel). //

1 mail du 12 octobre (Mr Bommart). *Annexé par le CE le **15 octobre**

1 mail du 14 octobre (Mr Leleu). //

Annexés par le CE durant la permanence

1 mail du 17 octobre (Mme Couhe)

1 mail du 18 octobre 11h09 (Mr Gallois)

1 mail du 18 octobre 11h26 (Mr Toulemonde)

1 mail du 18 octobre 11h30 (Mr Toulemonde)

1 mail du 18 octobre 15h54 (Mme Prouvost maire de Wissant)

Et également

1 courrier de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (Mme Nicole Chevalier Présidente de la CCRA) daté du 01 octobre reçu en Mairie de CALAIS le 07 octobre et donné au CE ce jour à 14h30 !

17h30 : Fin de la 4^{ème} et dernière permanence : **Aucune visite**

Le registre et le dossier d'enquête de CALAIS ont été emmenés par le CE

*Les registres de Blériot et Marck ont été récupérés par le CE le lendemain matin (19/10/2021)

Conformément à l'article 9 de l'arrêté Préfectoral.

10.4 Clôture de l'enquête :

La mairie de CALAIS ayant confirmé qu'aucun autre courrier éventuellement posté au plus tard le 18 octobre 2021 ne lui était parvenu durant la semaine suivante.

Le registre de CALAIS a été réputé clos par le CE le 19 octobre à 15h00*

Le registre de BLERIOT-SANGATTE a été réputé clos par le CE le 19 octobre 2021 à 08h30

Le registre de MARCK en CALAISI a été réputé clos par le CE le 19 octobre 2021 à 09h00

*Un courrier du **Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale** (Mr Patrice Vergriete Président du PMCO) daté du 13 octobre a été reçu en Mairie de CALAIS le 18 octobre et communiqué au CE le 19 octobre à 14h35.

Ce courrier a été annexé au registre de CALAIS par le CE le 19 octobre à 15h00.

11 Observations du Public

11.1 Participation du public

Intervenants	Mises aux registres		Remarques
15	15	Mails (adresse dédiée dans AP) Annexés par CE au registre de Calais	14
2	2	Courriers Annexés par CE au registre de Calais	2
6	5	Observations (écrites)	5
		TOTAL	21

La participation du public a été faible du fait que :

- ⇒ Un dragage de la zone portuaire est opérationnel depuis plusieurs années.
- ⇒ Cette activité n'affecte pas le bien-être de la population (Les eaux de baignade de CALAIS sont classées « en bonne qualité » depuis 2018)
- ⇒ Il s'agit d'une augmentation de volume de dragage correspondant au nouveau port de Calais Port 2015
- ⇒ Les déplacements du public pouvaient être impactés par la crise sanitaire.

Des personnes ont contacté le responsable du projet pour des renseignements mais sans émettre d'observations auprès du CE par les moyens mis à disposition.

11.2 Analyse des observations

A noter que la plupart des observations ont été émises par mail ou par courriers (suite à un entretien préalable avec le CE lors de permanence).

Concernant les 21 remarques :

☞ 19 remarques sont des demandes de valorisation des sédiments sous forme de rechargement de plage ou de cordon dunaire (ré-ensablement en fonction de leur compatibilité avec les activités balnéaires et touristiques).

- 14 remarques pour un ré-ensablement au niveau de la baie de Wissant (12 mails et 2 remarques registres)
- 2 remarques pour un ré-ensablement au niveau de Oye-plage (*Communauté de Communes de la Région d'Audruicq*) (1 courrier et 1 remarque registre)
- 2 remarques pour un ré-ensablement permettant la gestion du trait de côte (*Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale*) (1 courrier et 1 remarque registre)
- 1 remarque pour un ré-ensablement au niveau du Cap Gris-Nez (1mail).
-

☞ 1 remarque demandant de prendre en compte les différents scénarios envisagés par « les amis de la baie de Wissant » (1 remarque registre).

☞ 1 remarque pour une demande d'analyse détaillée (1mail).

11.3 Transmission des observations

(Voir en annexe 2 des annexes générales)

En application de l'Article R123-18 du code de l'environnement il a été transmis, sous forme de Procès-Verbal, les observations formulées au responsable du projet, Monsieur Arnaud HAGNERE, responsable du secteur maîtrise d'ouvrage et programmation, direction de la Mer, des Ports et du littoral du conseil régional des Hauts de France, lors d'une réunion dans les locaux de la Direction de la mer à Calais le 25 octobre 2021

Au Procès-verbal ont été communiqué en pièces jointes :

Un tableau de la synthèse des observations collectées sur les registres de Calais, Blériot-Sangatte et Marck en Calaisis,

La reconstitution des 3 registres sous format PDF reprenant l'intégralité :

- Des 5 remarques écrites sur les registres papier.
- Des 15 Mails reçus à l'adresse électronique dédiée sur www.pas-de-calais.gouv.fr et annexés au registre de Calais
- Du courrier de la CCRA annexé au registre de Calais
- Du courrier du PMCO de Dunkerque annexé au registre de Calais

11.4 Réponses apportées par le responsable du projet (reçues le 09 novembre 2021)

☞ Aux 19 demandes de valorisation des sédiments sous forme de rechargement de plage ou de cordon dunaire :

☞ A la demande de prendre en compte les scénarios envisagés par « les amis de Wissant » :

« Le rechargement en sable de la baie de Wissant a déjà été une piste exploitée.

Les différents scénarios envisagés par « les amis de la baie de Wissant » méritent d'être étudiés. Une décision pérenne prise. Et éviter de remplir un verre percé éternellement.

Wissant ne doit pas devenir un gouffre financier pour nos fonds publics ».

Réponse : *Suivant l'application des règles de l'art menées sur la problématique du rechargement de plage et les prescriptions du CEREMA, les grains du sable d'apport doivent avoir une dimension (granulométrie) similaire voire supérieure à la granulométrie du sable en place.*

- *En ce qui concerne les sédiments issus du dragage d'entretien des bassins portuaires actuels, ils sont composés principalement de sédiments fins et peuvent comporter jusqu'à 90% de vase, ce qui les rend incompatibles avec une opération de rechargement de plage.*
- *En ce qui concerne le nouveau bassin Charles de Gaulle, les prélèvements réalisés en septembre 2019 avant le dragage de finition indiquent que seuls les sables localisés à l'entrée du nouveau bassin pourraient être utilisés pour le rechargement de plage. Seule l'expérience des premiers dragages d'entretien du bassin Général de Gaulle permettra d'affiner la caractérisation granulométrique de ces sédiments, et de déterminer si une fraction d'entre eux est compatible avec le rechargement de plage, car à l'heure actuelle nous ne disposons pas de recul sur la composition et les caractéristiques des sédiments dans ce bassin.*

La possibilité d'utiliser ces sédiments pour le rechargement de plage ou la gestion de cordon dunaire pourra être étudiée comme scénario alternatif dans le cadre des études de valorisation des sédiments. Elle se limitera à la détermination des quantités compatibles, et à une première estimation des surcoûts en fonction de la distance de clapage par rapport à

la zone de clapage habituelle – ces surcoûts ne pourront être appréciés que de façon relative cependant, sans précision d'un emplacement précis pour ce clapage, l'emplacement étant à déterminer par le maître d'ouvrage portant l'opération de rechargement de plage ou la gestion de cordon dunaire.

En effet, si la drague devait se déplacer à un autre point de clapage dans le cadre d'un rechargement de plage, la distance de déplacement se trouverait augmentée, impliquant une réduction importante du nombre quotidien de rotations. En plus des incidences financières, la distance de déplacement de la drague a également un impact sur l'activité portuaire et les disponibilités des navires de dragage.

*Dans l'hypothèse où une partie des sédiments dragués pourrait être compatible avec une mesure de rechargement de plage, **la Région pourrait les mettre à disposition d'un maître d'ouvrage s'étant fait connaître auprès d'elle suffisamment en amont de l'opération de dragage, ayant la compétence sur la problématique (GEMAPI) et en capacité d'œuvrer sur le site de destination.** Cela implique que ce maître d'ouvrage porte les études complémentaires nécessaires (étude sédimentologique de compatibilité, lieu précis et modalité de clapage...), les procédures réglementaires afférentes à l'opération de rechargement de plage (études d'impact, dossier loi sur l'eau, enquête publique...), et propose une solution technique et un financement pour récupérer les sédiments dragués lors du dragage. Seul ce maître d'ouvrage sera en capacité d'étudier l'efficacité d'une telle opération au regard des volumes effectivement disponibles, des besoins (à Wissant, à Oye plage, etc.), et de sa pertinence en fonction des coûts.*

A noter que sur le plan réglementaire, la Région prévoit déjà, dans le dossier d'autorisation, la possibilité d'utiliser les sédiments compatibles avec une opération de rechargement en pied d'ouvrage dans l'enceinte même du port, afin de pallier à d'éventuels affouillements (ex. jetée Nord Est) (cf. § 7.1.1 « régime loi sur l'eau » du dossier d'autorisation), répondant ainsi à une logique d'économie circulaire. Dans le cadre de l'arrêté, un élargissement de cette possibilité à d'autres opérations de rechargement en dehors de l'enceinte portuaire pourrait être envisagé.

☞ A la demande d'analyse détaillée : « Je pense que des analyses détaillées de la qualité des sables se déposant dans le nouveau bassin du Port de Calais 2021 devraient être menées pour en définir les caractéristiques, avant de les qualifier de "vaseux" ».

Réponse : *La caractérisation des sédiments présents dans le nouveau bassin Charles de Gaulle s'appuie sur les prélèvements réalisés en septembre 2019 avant le dragage de finition. Ils indiquent :*

- *La présence de matériaux grossiers dans le chenal, jusqu'à l'entrée du nouveau bassin ;*
- *La composition à dominante vaseuse (vases sableuses composées de 90% de particules de taille inférieure à 0.063 mm) à l'intérieur du bassin, assez homogène ;*
- *La présence d'une fraction plus sableuse et plus grossière mélangée aux vases au centre du bassin ;*
- *Que cette fraction sableuse diminue vers le fond du bassin.*

Seule l'expérience des premiers dragages d'entretien du bassin Général de Gaulle permettra de confirmer ou de préciser la caractérisation granulométrique de ces sédiments, et de déterminer si une fraction d'entre eux est compatible avec le rechargement de plage et disponible en quantité suffisante.

12 Conclusion du rapport

L'enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS s'est déroulée conformément, à l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Pas de Calais daté du 26 août 2021, qui en avait fixé les modalités d'organisation.

En préliminaire,

Lors de la visite en mairie de Blériot-Plage le 03 septembre 2021, le CE a rencontré Monsieur Bruno BAUDE du service urbanisme et a pu :

Remettre le registre d'enquête, coté et paraphé, concernant Blériot-Plage
Vérifier l'affichage (avis d'enquête) visible de l'extérieur,
Vérifier la présence et la complétude du dossier d'enquête et le parapher
Vérifier les conditions d'accueil pour la permanence prévue

Lors de la visite en mairie de Calais le 03 septembre 2021, le CE a rencontré Madame Ludivine GOIDIN responsable du service Environnement et a pu :

Remettre le registre d'enquête, coté et paraphé, concernant Calais
Vérifier l'affichage (avis d'enquête) dans le hall d'entrée,
Vérifier la présence et la complétude du dossier d'enquête et le parapher
Vérifier les conditions d'accueil pour les 2 permanences prévues
Indiquer que Calais (siège de l'enquête) est destinataire des courriers adressés au CE qui seront annexés au registre de Calais par le CE de même pour les courriers électroniques reçus sur le site dédié de la préfecture

Lors de la visite en mairie de Marck en Calais le 03 septembre 2021, le CE a rencontré Messieurs Renaud POLLET DGS, Christophe LEFEBVRE du service urbanisme et a pu :

Remettre le registre d'enquête, coté et paraphé, concernant Marck en Calais
Vérifier l'affichage (avis d'enquête) visible de l'extérieur,
Vérifier la présence et la complétude du dossier d'enquête et le parapher
Vérifier les conditions d'accueil pour la permanence prévue

:

Recommandations du CE Envoyées par Mail aux correspondants en Mairie le 17 -09-2021
(Voir chapitre 9 « Modalités d'organisation » pages 60 et 61)

Conclusion,

Les entretiens, en préalable et durant toute l'enquête avec le responsable du projet Monsieur Arnaud HAGNERE, responsable du secteur maîtrise d'ouvrage et programmation, Direction de la Mer, des Ports et du littoral du conseil régional des Hauts de France ont permis au CE d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure administrative ainsi que d'obtenir toutes les informations nécessaires.

.

Dans les 3 mairies retenues comme lieux de réception du public, lors des permanences, les conditions d'accueil du commissaire enquêteur, ainsi que les moyens accordés ont été satisfaisants.

Salles adaptées à l'accueil du public avec les mesures dues à la crise sanitaire,

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
Déroulement de l'enquête

Les contributions de Mme Ludivine GOIDIN, Mrs Renaud POLLET, Christophe LEFEBVRE et Mr Bruno BAUDE ont été très appropriées, du fait de leur grande disponibilité.

La mise à disposition de l'ensemble du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière, que ce soit dans les mairies ou sur le site de la Préfecture.

- Concernant les visites durant les permanences (5), chacun a pu prendre connaissance du dossier et recevoir les éclairages nécessaires par le Commissaire-Enquêteur, afin d'affiner si besoin leurs observations par courrier (2).
- Il y a eu 1 observation sur le registre de Blériot-Plage hors permanence
- Par ailleurs la consultation du dossier sur le site de la Préfecture a généré 15 courriers électroniques

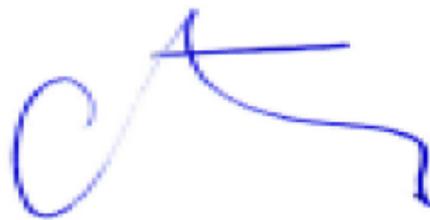
La participation du public a été faible du fait que :

- Un dragage de la zone portuaire est opérationnel depuis plusieurs années.
- Cette activité n'affecte pas le bien-être de la population (Les eaux de baignade de CALAIS sont classées « en bonne qualité » depuis 2018)
- Il s'agit d'une augmentation de volume de dragage correspondant au nouveau port de Calais Port 2015
- Les déplacements du public pouvaient être impactés par la crise sanitaire.

Les copies, des certificats d'affichage envoyés en Préfecture, de CALAIS, BLERIOT-SANGATTE, MARCK en Calais et du pétitionnaire (affichages sur les lieux d'enquête) ont été fournies au CE.

Les copies, des avis des conseils municipaux envoyés en Préfecture, de CALAIS, BLERIOT-SANGATTE, MARCK en Calais ont été également fournies au CE (voir annexe 3).

Le 16 Novembre 2021



Le commissaire enquêteur
Bernard COUTON

13 Annexes générales

ANNEXE N°1 : Publications légales.

ANNEXE N°2 : PV synthèse des observations.

ANNEXE N°3 : Avis des 3 conseils municipaux.

ANNEXE N°4 : Certificats d'affichage des 3 mairies et
de la région Hauts de France.

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS

Déroulement de l'enquête

ANNEXE N°1

Nord littoral du 01 septembre 2021

née LAMAL
Directrice de Communication
survenu à Lille, le 30 août 2021 à l'âge de 58 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée à Calais, le vendredi 3 septembre 2021 à 10 heures, en l'église Saint-Pierre, suivie de l'inhumation au cimetière Sud dans le caveau de famille.
Réunion à la porte de l'église à 9 h 55.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.
Ni plaques, ni fleurs artificielles, ni vous plaît.
Dans l'attente des funérailles, Madame Karine WARNAULT repose au Salon Funéraire « Nympha » zone artisanale économique du Moulin à Huile, à Guînes où les visites sont souhaitées ces mercredi et jeudi de 16 heures à 19 heures.
Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Les 2 Caps
Cathy L'HIRONDELLE - Pierre KABIN
62100 CALAIS - 202, boulevard de l'Égalité ☎ 03.21.82.03.63

CALAIS
-N'ate pas peur, laisse-toi regarder par le Christ.-
Madame et Monsieur Catherine RÉALINI-DECROCO, leurs enfants et petits-enfants,
Monsieur et Madame Pierre DECROCO-BARREAU, leurs enfants et petits-enfants,
Monsieur et Madame François DECROCO-DUQUESNES, et leurs enfants,
Monsieur et Madame Bertrand DECROCO-GAUTHIER, et leurs enfants,
ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants
Madame Jacques MORTIZ-DUHAMEL, ses enfants et petits-enfants,
Monsieur et Madame Bernard MORTIZ-BOURIARD, leurs enfants et petits-enfants,
ses beau-frère, belle-sœur, neveux et nièces
Tous ceux qui l'ont connu et estimé,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Docteur José DECROCO
survenu à Calais, le 30 août 2021, dans sa 92^e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 3 septembre 2021 à 15 heures, en l'église Saint-Pierre (Couturgan Maritimes) de Calais, suivie de l'inhumation au cimetière de Calais-Sud, dans le caveau de famille.
Réunion à la porte de l'église à 14 h 50.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.
Dans l'attente de ses obsèques, Monsieur DECROCO repose à la maison funéraire, 170 boulevard de l'Égalité à Calais, où la famille recevra ces mercredi et jeudi de 17 heures à 19 heures et jeudi de 10 heures à 12 heures et de 16 heures à 18 heures.
Le présent avis tient lieu de faire-part.

POMPES FUNÈRES GÉNÉRALES
170, boulevard de l'Égalité - 62100 CALAIS ☎ 03.21.34.62.06

MOUVAUX
Le Seigneur a accueilli dans sa lumière et son amour
Julie DEGROOTE-MOTTE
le 30 août 2021 dans sa 68^e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 3 septembre 2021 à 9 h 30 en l'église Saint-Germain à Mouvaux.
Assemblée à l'église à 9 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.
L'inhumation aura lieu au cimetière de Mouvaux.
De la part de :
Laurent DEGROOTE, son époux
Frédéric et Daphné DEGROOTE-DERAMECOURT, Louise, Arthur, Oscar, Gaspard,
Aubry et Sibylle DEGROOTE de BONNIERES de WIERRE,
Albane et Aymeric THARIN-DEGROOTE,
Sixtine, Auguste, Suzanne, Alois,
Claire et Pierre-Emmanuel LONCAN-ROIGOR-DEGROOTE, Pia, Orso,
ses enfants et petits-enfants
Les familles MOTTE-LEVOIR et DEGROOTE-TRUCHET.
Dans l'attente de ses funérailles, Julie repose à son domicile. Visites de 15 heures à 17 heures.
Merci de remplacer les fleurs par un don au profit de l'association Choisir l'Espoir.
Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site :
www.pompesfuneres-wyffels.com
Pompes Funèbres Jean-Charles et Fergé WYFFELS
VILLENEUVE-D'ASCQ - 72, avenue de Seldre ☎ 03.20.75.54.14

Convois funèbres
Aujourd'hui
- À 15h, en l'église Saint-Pierre de Calais, obsèques de **Monsieur Stéphane Haegman**, décédé à l'âge de 54 ans, suivies de l'inhumation au cimetière sud dans le caveau de famille. Réunion à la porte de l'église à 14h55.
Jeudi
- À 10h en l'église Saint-Jacques de Coulogne, cérémonie religieuse de **Madame Claudine Roussel**, née **De Mester**, survenue à Coulogne le 29 août à l'âge de 75 ans, Réunion à la porte de l'église à 9h50. La crémation suivie du dépôt de l'urne au cimetière de Coulogne auront lieu dans l'intimité familiale.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNES DE CALAIS, MARCK-EN-CALAIS ET SANGATTE-BLERIOT-PLAGE
DRAGAGE ET IMMERSION DES SÉDIMENTS DU SITE PORTUAIRE DE CALAIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 26 août 2021, une enquête publique aura lieu, pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 16 septembre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus, sur le territoire des communes de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Bleriott-Plage. Le siège d'enquête est fixé en mairie de Calais.
Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par le Conseil Régional des Hauts-de-France en vue de la réalisation de travaux de dragage et immersion de sédiments de dragage au port de Calais.
Monsieur Bernard COLTON, subordonné environnemental retraité, est désigné au qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le commissaire délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, auprès de la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau".
Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau".
Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BIUCPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 82020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Bleriott-Plage ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au dossier au projet.
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Calais.
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article".
Les observations et propositions du public reçues par voie postale au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au registre de dépôt de l'urne, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre de l'enquête. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies, pour recevoir ses observations et propositions, aux dates, heures et lieux suivants :
- le jeudi 16 septembre 2021 de 08h30 à 11h30 en mairie de Calais (Salle des commissions de l'Hôtel de ville).
- le mardi 28 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marck-en-Calais ;
- le mercredi 05 octobre 2021 de 08h30 à 11h30 en mairie de Sangatte-Bleriott-Plage (mairie de Bleriott-Plage) ;
- le lundi 18 octobre 2021 de 14h30 à 17h30 en mairie de Calais (Salle des commissions de l'Hôtel de ville).
Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics.
Toutes informations sur le projet pourront être demandées à M. Arnaud HAGNERE, Conseil Régional des Hauts de France, Direction de la Mer, des Ports et du Littoral, Responsable du secteur maîtrise d'ouvrage et programmation, 151, avenue du président Hoover, 95955 LILLE CEDEX (03 74 27 22 30).
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions moyennant, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au dossier au projet.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Bleriott-Plage ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).
Après l'accomplissement des formalités prévues, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

LA VOIX DU NORD MERCREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2021

OFFEKERQUE
Monsieur Pierre GORAIN (O), son époux Jean-Marc, et Gaëlle GORAIN-GIMARE, Marie-Pierre GORAIN, Cathy et Jean-Jacques RICHARD-GORAIN, Stéphane GORAIN et Sandrine MANIER, Anne GORAIN et Philippe DESSEIN, ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petite-fille, Et toute la famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Maryvonne GORAIN
née MATHRINGHEM
veuve de Pierre GORAIN
survenu à son domicile, le mardi 31 août 2021, à l'âge de 85 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 4 septembre 2021 à 15 heures, en l'église de Offekerque, selon les conditions sanitaires actuelles, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille au cimetière dudit lieu.
Réunion à l'église à 14 h 45.
L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.
Cet avis tient lieu de faire-part.
Merci de n'apporter ni plaques, ni fleurs artificielles. Remplacer par un don pour la Fédération pour la recherche sur le cancer : frcancerdon.org
Dans l'attente des funérailles, Madame Maryvonne GORAIN repose au salon funéraire, 193, rue du Calais à Audruicq (62370), où les visites sont souhaitées de 16 à 19 heures.
62370 Offekerque - 29, rue de la Serpentine
Pompes funèbres PÉRART - AUDRUICQ
193, rue du Calais ☎ 03.21.35.32.01

Remerciements
CALAIS
Que ce soit par un mot de réconfort, une visite, des fleurs, une pensée, vous avez bien voulu nous témoigner de votre sympathie lors du décès de
Monsieur Claude LEURELE
Soyez-en remerciés.
De la part de :
Yvette LEURELE-PECERIAUX, son épouse
Ses enfants et beaux-enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Et toute la famille.
Pompes Funèbres ROC/CLERC
3 et 5 rue Ingres - 62100 CALAIS ☎ 03.21.34.08.09

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Prévisiblement de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 6,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNES DE CALAIS, MARCK-EN-CALAIS ET SANGATTE-BLERIOT-PLAGE
DRAGAGE ET IMMERSION DES SÉDIMENTS DU SITE PORTUAIRE DE CALAIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 26 août 2021, une enquête publique aura lieu, pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 16 septembre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus, sur le territoire des communes de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Bleriott-Plage. Le siège d'enquête est fixé en mairie de Calais.
Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par le Conseil Régional des Hauts-de-France en vue de la réalisation de travaux de dragage et immersion de sédiments de dragage au port de Calais.
Monsieur Bernard COLTON, subordonné environnemental retraité, est désigné au qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le commissaire délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, auprès de la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau".
Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau".
Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BIUCPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 82020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Bleriott-Plage ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au dossier au projet.
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Calais.
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article".
Les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au registre de dépôt de l'urne, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre de l'enquête. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies, pour recevoir ses observations et propositions, aux dates, heures et lieux suivants :
- le jeudi 16 septembre 2021 de 08h30 à 11h30 en mairie de Calais (Salle des commissions de l'Hôtel de ville).
- le mardi 28 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marck-en-Calais ;
- le mercredi 05 octobre 2021 de 08h30 à 11h30 en mairie de Sangatte-Bleriott-Plage (mairie de Bleriott-Plage) ;
- le lundi 18 octobre 2021 de 14h30 à 17h30 en mairie de Calais (Salle des commissions de l'Hôtel de ville).
Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics.
Toutes informations sur le projet pourront être demandées à M. Arnaud HAGNERE, Conseil Régional des Hauts de France, Direction de la Mer, des Ports et du Littoral, Responsable du secteur maîtrise d'ouvrage et programmation, 151, avenue du président Hoover, 95955 LILLE CEDEX (03 74 27 22 30).
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions moyennant, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au dossier au projet.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Bleriott-Plage ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).
Après l'accomplissement des formalités prévues, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS

Déroulement de l'enquête

MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021 / NORD LITTORAL

LE CARNET
Messe, anniversaire, décès

CALAIS
"Par ses vives et ses chères, mais tu es parti(e) et c'est tout ce que nous savons..."

Ce mercredi 22 septembre 2021, sera fait de nos jours que nos cœurs se quittent, tu es notre seule présence de chère amie.

Christian PERON
Artisan meunier

Une messe sera célébrée le dimanche 26 septembre 2021, à 11 h 15, en l'église Notre-Dame de Consolation à Calais.

De la part de :-
Maddalena PERON-FREHAUVEL, son épouse
Cécilia PERON, sa fille
02104 Calais - 21, rue Flandre

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Sous réserve de publication et concertations

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNES DE CALAIS, MARCK-EN-CALAIS ET SANGATTE-BLENIOT-PLAGE
DRAGAGE ET IMMERSION DES SEDIMENTS DU SITE PORTUAIRE DE CALAIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 28 août 2021, une enquête publique aura lieu, pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 16 septembre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus, sur le territoire des communes de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Bleniot-Plage. Le siège d'enquête est fixé au mairie de Calais.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par le Conseil Régional des Hauts-de-France, en vue de la réalisation de travaux de dragage et d'immersion de sédiments de dragage au port de Calais.

Monsieur Bernard COUTON, technicien environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, en mains de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Bleniot-Plage, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT/BICUPE-SUP - rue Ferdinand Buisson - B2020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mains de l'enquête, en mairie de Calais ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Calais ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton "Risquer à cet article".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre disposé au siège de l'enquête. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mains, pour recevoir ses observations et propositions, aux dates, heures et lieux suivants :

- le jeudi 16 septembre 2021 de 09h30 à 11h30 en mairie de Calais (Salle des commissions de l'Hôtel de ville) ;
- le mardi 28 septembre 2021 de 14h00 à 17h30 en mairie de Calais (Salle des commissions de l'Hôtel de ville) ;
- le mercredi 16 octobre 2021 de 09h30 à 11h30 en mairie de Sangatte-Bleniot-Plage (mairie de Bleniot-Plage) ;
- le lundi 18 octobre 2021 de 14h00 à 17h30 en mairie de Calais (Salle des commissions de l'Hôtel de ville).

Il est recommandé à tout un chacun de venir au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à M. Amédée HAGNERE, Conseil Régional des Hauts de France, Direction de la Mer, des Ports et du Littoral, Responsable du secteur maître d'ouvrage et programmation, 151, avenue du président Houwer, 59665 LILLE Cedex (03 20 27 27 20).

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et émettre ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mains de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Bleniot-Plage ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

LE CARNET | 23

LPA Adoptez-les !

RENATO N 273 mâle né le 01 avril 2021.

NATASHA N 4263B femelle née le 06 mai 2021.

CAPUCINE soeurs blanche femelle. Age indéterminé. Capucine est une soeur très proche de l'humain et qui se laisse manipuler sans problème. Elle aime se reposer au creux de nos mains.

PHILIPPO N°56 mâle chat griffon né le 01.04.2019

La VOIX DU NORD MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021 **Carnets et avis** 25

LE CARNET

Avis de décès

LEULINGHEN-BERNES - FERQUES

"Tu nous as quittés, simple et généreux était ta vie. Te voir souffrir, être imprégnant était pour nous le plus grand des chagrins. Tu vas rejoindre ceux que tu as tant aimés."

Madame Régine VAN AUDENHOVE-PIQUET, son épouse Corinne et Thierry POLYMAN AUDENHOVE, Alexandra Terry, Christophe VAN AUDENHOVE (p), Lydie et Walter VERHAEGHEVAN AUDENHOVE, Rachel, Alexis, Clarisse, Stéphane et Dominique VAN AUDENHOVE-BARDET, Nicolas et Natacha VAN AUDENHOVE-CORNILLE, Cloé, Sidonie, Kevin, Clément, Jenny, ses enfants et petits-enfants
Ses frères, sœur, beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces, Ses oncles, tantes, cousins, cousines,
Toute la famille,
Ses amis,
Le docteur Florent BETHOUART, son médecin
La direction et le personnel des ambulances Maritimes,
Ses infirmières,
Nathalie, Mélodie, Ophélie, ses auxiliaires de vie
Tous ceux qui l'ont connu,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Charly VAN AUDENHOVE
Ancien chauffeur livreur des établissements CVP
survenu à Boulogne-sur-Mer, le mardi 21 septembre 2021, à l'âge de 72 ans.

Ses obsèques seront célébrées le samedi 25 septembre 2021, à 10 heures, en l'église de Ferques, où l'on se réunira. Merci de respecter les gestes barrières liés à la covid-19.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Ferques, dans le caveau de famille.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

Dans l'attente de ses obsèques, Monsieur VAN AUDENHOVE repose au salon funéraire des pompes funèbres Régis Toupet 71, rue Jean Jaurès à Marquise, où la famille recevra de 16 heures à 19 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site internet des pompes funèbres Toupet : www.pt-toupets-soty.com

Remerciements

THIENNES

Michel EVERAERE et Valérie WYART, Pascal (p) et Patricia EVERAERE-BLONDEEL et Emmanuel GANTIER, Noël et Odile EVERAERE-TOP, Etienne et Sylvia EVERAERE-COEWOET, Christophe EVERAERE et Céline BUTTÉZ, Martine EVERAERE, Annie-Marie et Pascal (p) BOTS-EVERAERE, et François MAERLEBERG, Laurence et Hervé SINGIER-EVERAERE, ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Marie-Madeleine EVERAERE
née DAVROUT
veuve de Monsieur Joseph EVERAERE

survenu le samedi 11 septembre 2021 à l'âge de 89 ans, remercient les personnes qui se sont associées à leur peine et prient celles qui n'ont pas pu de faire-part de leur exaucer.

Pompes Funèbres L'OURDEL et fils
16 bis, place du Rivage - 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
☎ 03.21.38.64.75

SAINT-OMER

Pour vos mots de soutien, pour vos fleurs, pour vos dons, pour votre présence autour de

Monsieur Dominique VANBREMEERSCH

Marie-Pierre VANBREMEERSCH-DEHARTE, son épouse
Ses enfants et petits-enfants,
Et toute la famille,
vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres VANHOVE-PÉRART
7, rue de Dunkerque - 59145 WATTEN
☎ 03.21.88.94.67

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques et concertations

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNES DE CALAIS, MARCK-EN-CALAIS ET SANGATTE-BLENIOT-PLAGE
DRAGAGE ET IMMERSION DES SEDIMENTS DU SITE PORTUAIRE DE CALAIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 28 août 2021, une enquête publique aura lieu, pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 16 septembre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus, sur le territoire des communes de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Bleniot-Plage. Le siège d'enquête est fixé au mairie de Calais.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par le Conseil Régional des Hauts-de-France, en vue de la réalisation de travaux de dragage et d'immersion de sédiments de dragage au port de Calais.

Monsieur Bernard COUTON, technicien environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, en mains de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Bleniot-Plage, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT/BICUPE-SUP - rue Ferdinand Buisson - B2020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mains de l'enquête, en mairie de Calais ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Calais ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton "Risquer à cet article".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre disposé au siège de l'enquête. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mains, pour recevoir ses observations et propositions, aux dates, heures et lieux suivants :

- le jeudi 16 septembre 2021 de 09h30 à 11h30 en mairie de Calais (Salle des commissions de l'Hôtel de ville) ;
- le mardi 28 septembre 2021 de 14h00 à 17h30 en mairie de Calais (Salle des commissions de l'Hôtel de ville) ;
- le mercredi 16 octobre 2021 de 09h30 à 11h30 en mairie de Sangatte-Bleniot-Plage (mairie de Bleniot-Plage) ;
- le lundi 18 octobre 2021 de 14h00 à 17h30 en mairie de Calais (Salle des commissions de l'Hôtel de ville).

Il est recommandé à tout un chacun de venir au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête et de se munir d'un stylo. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à M. Amédée HAGNERE, Conseil Régional des Hauts de France, Direction de la Mer, des Ports et du Littoral, Responsable du secteur maître d'ouvrage et programmation, 151, avenue du président Houwer, 59665 LILLE Cedex (03 20 27 27 20).

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et émettre ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mains de Calais, Marck-en-Calais et Sangatte-Bleniot-Plage ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

Décision TA Lille n° E210061/59 du 28 juillet 2021
Arrêté Préfectoral (Pas de Calais) du 26 août 2021 Page 73 sur 92

ANNEXE N°2

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS
PV de Synthèse

Procès-verbal de synthèse des observations du public collectées au cours de l'enquête publique ayant pour objet la Demande d'Autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS

Par la présente, je soussigné Bernard COUTON, commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Lille, par décision N° E 2100061/59 du 28 juillet 2021, pour instruire l'enquête publique relative au dragage et à l'immersion des sédiments de la zone portuaire de CALAIS notifie le présent Procès-Verbal à :
Monsieur Arnaud HAGNERE, responsable du secteur maîtrise d'ouvrage et programmation, Direction de la Mer, des Ports et du littoral du conseil régional des Hauts de France

Le document complet est constitué par :

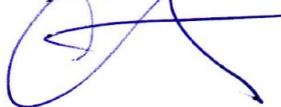
Un tableau de la synthèse des observations collectées sur les registres de Calais, Blériot-Sangatte et Marck en Calais, au cours de l'enquête précitée sous format informatique « WORD » dans lequel vous pourrez intégrer vos réponses ou commentaires si vous le souhaitez.

La reconstitution des 3 registres sous format PDF reprenant l'intégralité :

- Des 5 remarques écrites sur les registres papier.
- Des 15 Mails reçus à l'adresse électronique dédiée : ~~calais@calais.fr~~ et annexés au registre de Calais
- Du courrier de la CCRA annexé au registre de Calais
- Du courrier du PMCO de Dunkerque annexé au registre de Calais

Fait à Calais le 25 octobre 2021,

Monsieur Bernard COUTON
Commissaire Enquêteur



Monsieur Arnaud HAGNERE
Direction de la mer conseil régional des HdF



Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS (synthèse des observations)

Objet : Enquête publique ayant pour objet
La demande d'autorisation de dragage et d'immersion
des sédiments d'entretien du site portuaire de Calais

Calais le 25 octobre 2021

Monsieur le Responsable du secteur maîtrise d'ouvrage et programmation,
Direction de la Mer, des Ports et du littoral du conseil régional des Hauts de France

L'enquête publique citée en objet a été instruite suite à la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, sous le numéro E 21000061/ 59 du 28 juillet 2021, qui a désigné :

- Monsieur Bernard COUTON comme commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête publique ouverte par Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 26 août 2021, pour la période du jeudi 16 septembre au lundi 18 octobre 2021 inclus (33 jours).

Le commissaire enquêteur a fait l'analyse des observations du public collectées :

- Dans les 3 registres mis à disposition du public (Mairies de Calais, Blériot-Sangatte et Marck en Calais)
- Pendant les 4 permanences (**2** en mairie de Calais / **1** en mairie de Marck en Calais et **1** en mairie de Blériot-Sangatte),

Et également reçues par courrier (postal ou déposé) et courrier électronique envoyé à l'adresse dédiée sur le site de la préfecture « Publications/Consultation du public/Enquête publique/Eau en cliquant sur le bouton « réagir à cet article ».

Vous trouverez ci-joint un tableau reprenant la totalité des observations* en format « WORD », en appui de cette synthèse, je vous joins l'intégralité des observations du public provenant des 3 registres (reprenant également les 2 courriers postaux et les 15 courriers électroniques) en format PDF.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, je vous demande de me remettre votre réponse, dans les délais prescrits par l'article du code précité, **soit le 09 novembre 2021**, au plus tard.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire sur le sujet.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez, Monsieur Arnaud HAGNERE, recevoir l'expression de ma considération distinguée.

Bernard COUTON, Commissaire Enquêteur

*Chaque observation (OBS) est déclinée en remarques (Certaines observations pouvant aborder plusieurs sujets différents).

-Les remarques sont dans une liste incrémentée pour les 3 registres

CCRA = Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

PMCO = Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale

O B S	Nom	N° REMARQUE	<p align="center">REGISTRE 1/3 MAIRIE DE CALAIS</p> <p align="center">Remarques</p>
1.	<p>Le 05-10-21 Courrier électronique annexé par le CE</p> <p>Monsieur Alain TOULEMONDE</p>	1.	<p><i>Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur.</i></p> <p>J'ai pris connaissance du projet d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de Calais. Les volumes concernés sont de plus de 400.000 m³ par an pour le seul nouveau bassin "Calais 2015". La nouvelle digue définissant ce nouveau bassin agit comme un "piège à sédiment" (paragraphe 6.1 du document de demande d'autorisation) dans le transit sédimentaire Sud-Ouest>Nord-Est. Or la baie de Wissant, située à une dizaine de milles plus au Sud en est actuellement en déficit chronique. Un projet de ré ensablement de la baie de Wissant a été abandonné récemment, du fait du coût prohibitif d'approvisionnement en sable depuis la baie de Seine.</p> <p>☞ Pourquoi ne pas étudier le principe d'un clapage en baie de Wissant, située à moins de 10 milles, ce qui répondrait parfaitement aux objectifs d'une économie circulaire, un déchet devenant une matière première ? Nous proposons que l'étude d'impact soit complétée dans cet esprit.</p> <p>Merci de votre attention Cordialement</p>
2.	<p>Le 07-10-21 Courrier électronique annexé par le CE</p> <p>Monsieur Paul COISNE</p>	2.	<p><i>IDEM remarque 1</i></p> <p>☞ Pourquoi ne pas étudier le principe d'un clapage en baie de Wissant, située à moins de 10 milles, ce qui répondrait parfaitement aux objectifs d'une économie circulaire, un déchet devenant une matière première ? Nous proposons que l'étude d'impact soit complétée dans cet esprit.</p>
3.	<p>Le 07-10-21 Courrier électronique annexé par le CE</p> <p>Monsieur Tanguy COISNE</p>	3.	<p><i>IDEM remarque 1</i></p> <p>☞ Pourquoi ne pas étudier le principe d'un clapage en baie de Wissant, située à moins de 10 milles, ce qui répondrait parfaitement aux objectifs d'une économie circulaire, un déchet devenant une matière première ? Nous proposons que l'étude d'impact soit complétée dans cet esprit.</p>
4.	<p>Le 07-10-21 Courrier électronique annexé par le CE</p> <p>Monsieur Patrick FONTAINE</p>	4.	<p><i>IDEM remarque 1</i></p> <p>☞ Pourquoi ne pas étudier le principe d'un clapage en baie de Wissant, située à moins de 10 milles, ce qui répondrait parfaitement aux objectifs d'une économie circulaire, un déchet devenant une matière première ? Nous proposons que l'étude d'impact soit complétée dans cet esprit.</p>

5.	Le 07-10-21 Courrier électronique annexé par le CE Madame Monique TEUNIS	5.	<u><i>IDEM remarque 1</i></u> ☞ Pourquoi ne pas étudier le principe d'un clapage en baie de Wissant, située à moins de 10 milles, ce qui répondrait parfaitement aux objectifs d'une économie circulaire, un déchet devenant une matière première ? Nous proposons que l'étude d'impact soit complétée dans cet esprit.
6.	Le 08-10-21 Courrier électronique annexé par le CE Monsieur Benoit RICOURT	6.	L'étude que je viens de lire ne se préoccupe que de la pollution des sables à clapper or ces sables vont, de toute évidence, être clappés en mer. Alors autant que ce sable serve en même temps à relever l'estran de la baie de Wissant et de protéger à nouveau les dunes et l'habitat il est en effet avéré que les problèmes d'érosion dans cette baie sont dus - au fait que les digues de Boulogne sur mer empêchent le transit naturel Sud/Nord du sable qui est piégé à Boulogne, et que donc l'estran baisse et les dunes sont attaquées - à un prélèvement massif de sable au large du banc à la ligne face à Wissant dans les années 1980 ces deux actions de l'homme ont eu pour effet de déstabiliser les phénomènes naturels d'apport de sable qu'il y a lieu aujourd'hui de compenser en rechargeant l'estran dans cette baie : seule solution préconisée depuis des décennies par les scientifiques pour éviter d'aggraver l'érosion actuellement constatée (les protections dites dures ne font qu'accentuer à long terme l'érosion pour cette baies en tous cas) ☞ Donc reversons ce sable au niveau du cap Gris Nez ... les courants se chargeront de le répartir et au niveau de la protection de la nature ...si on laisse l'estran continuait à s'abaisser...il n'y aura plus rien à protéger car le rivage se retrouvera derrière le marais de Tardinghen. Au niveau de l'ancienne falaise !!!!
7.	Le 08-10-21 Courrier électronique annexé par le CE Monsieur Jacques PAYELLEVILLE	7.	<u><i>IDEM remarque 1</i></u> ☞ Pourquoi ne pas étudier le principe d'un clapage en baie de Wissant, située à moins de 10 milles, ce qui répondrait parfaitement aux objectifs d'une économie circulaire, un déchet devenant une matière première ? Nous proposons que l'étude d'impact soit complétée dans cet esprit.
8.	Le 08-10-21 Courrier électronique annexé par le CE Madame Marie-Odile NOEL	8.	<u><i>IDEM remarque 1</i></u> ☞ Pourquoi ne pas étudier le principe d'un clapage en baie de Wissant, située à moins de 10 milles, ce qui répondrait parfaitement aux objectifs d'une économie circulaire, un déchet devenant une matière première ? Nous proposons que l'étude d'impact soit complétée dans cet esprit.

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS (synthèse des observations)

9.	Le 12-10-21 Courrier électronique annexé par le CE Monsieur Xavier BOMMART	9.	<u><i>IDEM remarque 1</i></u> ☞ Pourriez-vous étudier le principe d'un clapage en baie de Wissant, située à moins de 10 milles, ce qui répondrait parfaitement aux objectifs d'une économie circulaire, un déchet devenant une matière première ? L'étude d'impact pourrait-elle être complétée dans cet esprit ?
10.	Le 14-10-21 Courrier électronique annexé par le CE Monsieur François LELEU	10.	<u><i>IDEM remarque 1</i></u> ☞ Pourquoi ne pas étudier le principe d'un clapage en baie de Wissant, située à moins de 10 milles, ce qui répondrait parfaitement aux objectifs d'une économie circulaire, un déchet devenant une matière première ? Nous proposons que l'étude d'impact soit complétée dans cet esprit.
11.	Le 17-10-21 Courrier électronique annexé par le CE Madame Brigitte COUHE	11.	<u><i>IDEM remarque 1</i></u> ☞ Wissant est en manque de sable et les habitations menacées par l'érosion. Pourquoi ne pas pouvoir profiter des dragages du nouveau port de Calais pour venir engraisser la plage de Wissant qui en a tant besoin. D'autant plus que ce sable qui vous encombre et celui qui vient en partie de chez nous.
12.	Le 18-10-21 Courrier électronique annexé par le CE Monsieur Philippe GALLOIS	12.	<u><i>IDEM remarque 1</i></u> ☞ Il faut rendre à César ce qui est à César et par conséquent le sable, encombrant le Port de Calais, doit être rendu à la Baie de Wissant qui en a grandement besoin étant donné les problèmes importants.
13.	Le 18-10-21 Courrier électronique annexé par le CE Monsieur Alain TOULEMONDE	13.	☞ Je pense que des analyses détaillées de la qualité des sables se déposant dans le nouveau bassin du Port de Calais 2021 devraient être menées pour en définir les caractéristiques, avant de les qualifier de "vaseux". En effet, vue l'orientation de la nouvelle jetée délimitant le nouveau bassin, cette jetée se comporte comme un piège au sable transitant le long de la côte, du Sud-Est vers le Nord-Ouest . Ce transit littoral n'est pas anodin, il suffit de constater les très importantes quantités apportées par le transit sédimentaire au Sud de la digue du chenal, sur la grande plage de Calais.
14.	Le 18-10-21 Courrier électronique annexé par le CE Monsieur Alain TOULEMONDE		Le transit sédimentaire littoral est bien entendu dans le sens Sud-Est vers le Nord-Ouest Sud-Ouest > Nord-Est , et non l'inverse comme écrit par erreur dans mon message précédent, parti trop vite ! Avec mes excuses

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS (synthèse des observations)

<p>15.</p>	<p>Le 18-10-21 Courrier électronique annexé par le CE</p> <p>De Madame Laurence PROUVOST Maire de Wissant</p>	<p align="center">14.</p>	<p><u><i>IDEM remarque 1</i></u></p> <p> Nous demandons que soit étudiée la possibilité de clapage d'une partie des produits de dragage au niveau de l'estran de la Baie de Wissant.</p> <p>A ce sujet, la CEREMA qui apporte son concours à la Communauté de Communes de la Terres des 2 Caps pour la problématique du recul du trait de Côte en Baie de Wissant devra être consulté.</p>
<p>16.</p>	<p>Le 07-10-21 Courrier postal Reçu en mairie de Calais donné au CE Le 18-octobre pour être annexé</p> <p>De Madame Nicole CHEVALIER Présidente de la CCRA Et Monsieur Arnaud DEMOL DGS CCRA</p> <p>*copie au président du Conseil Régional des HdF</p>	<p align="center">15.</p>	<p><u><i>IDEM remarque 19</i></u></p> <p></p> <p>Il semble qu'une partie des sables déposés dans le nouveau bassin (Calais Port 2015) pourrait être compatible et avec des volumes qui permettraient d'améliorer le littoral sur les secteurs les plus en tension.</p> <p>Ainsi, la CCRA souhaite que cette voie de valorisation soit étudiée à chaque dragage programmé par la Région Hauts de France. Pour cela, il nous paraît indispensable que l'arrêté d'autorisation intègre la possibilité de réutilisation des sables sur notre littoral et qu'il ne permette pas la seule immersion possible des sables en mer.</p> <p>Je vous prie de bien vouloir porter cette demande dans le cahier d'observations de l'enquête publique et de demander à la préfecture de bien vouloir intégrer la possibilité de réutilisation des sédiments compatibles dans l'arrêté d'autorisation. C'est ce qui est fait sur le littoral du département du Nord avec la réutilisation des sables compatibles du Grand Port Maritime de Dunkerque sur le littoral de la Communauté urbaine (Digue des Alliés gérée par la CUD par exemple).</p>
<p>17.</p>	<p>Le 18-10-21 Courrier postal Reçu en mairie de Calais et annexé par le CE</p> <p>De Monsieur Patrice VERGIETE Président du PMCO</p>	<p align="center">16.</p>	<p><u><i>IDEM remarque 20</i></u></p> <p></p> <p>Les opérations de dragages des bassins portuaires programmés par la Région Hauts de France pourraient être une source de sable intéressante qui pourrait être valorisée en vue de la gestion de notre trait de côte. Il sera bien entendu nécessaire que la granulométrie et la qualité du sable soient compatibles avec le réensablement et les activités balnéaires et touristiques.</p>

	<p>Et Monsieur Olivier CAILLAUD Chef de service PMCO</p>		<p>Il semble qu'une partie des sables déposés dans le nouveau bassin (Calais Port 2015) pourrait être compatible et avec des volumes qui permettrait d'améliorer le littoral sur les secteurs les plus en tension.</p> <p>Ainsi, le PMCO souhaite que cette voie de valorisation soit étudiée et prévue à chaque dragage programmé par la Région Hauts de France. <u>Pour cela, il nous paraît indispensable que l'arrêté d'autorisation relatif au dragage d'entretien intègre la possibilité de réutilisation des sables sur notre littoral et qu'il ne permette pas la seule immersion possible des sables en mer.</u></p> <p>Je vous prie de bien vouloir porter cette demande dans le cahier d'observations de l'enquête publique et de demander à la préfecture de bien vouloir intégrer la possibilité de réutilisation des sédiments compatibles dans l'arrêté d'autorisation. C'est ce qui est fait sur le littoral du département du Nord avec la réutilisation des sables compatibles du Grand Port Maritime de Dunkerque sur le littoral de la CUD (Digue des Alliés gérée par la CUD par exemple).</p>
--	---	--	---

O B S	Nom	N° REMARQUE	REGISTRE 2/3 « Mairie de Blériot-Sangatte »
			Remarques
18.	06/10/21 Monsieur De MONTIGNY Wissant	17.	<u>IDEM remarque 1</u> ☞ Ne peut-on pas envisager de rejeter les sables en baie de Wissant sachant que les volumes concernés (de l'ordre de 765000m3/an) sont nécessaires dans cette baie pour la partie sableuse des rejets (cf. paragraphe 2.1)
19.	08/10/21 Monsieur Sébastien COENEN Wissant	18.	☞ Le rechargement en sable de la baie de Wissant a déjà été une piste exploitée. Les différents scénarios envisagés par « les amis de la baie de Wissant » méritent d'être étudiés. Une décision pérenne prise. Et éviter de remplir un verre percé éternellement. Wissant ne doit pas devenir un gouffre financier pour nos fonds publics

O B S	Nom	N° REMARQUE	REGISTRE 3/3 « Mairie de Marck en Calais »
			Remarques
20.	28/09/2021 Monsieur Arnaud DEMOL DGS CCRA	19.	☞ Demande la valorisation du sable des dragages pour la gestion des cordons lunaires notamment sur la commune de Oye-Plage ! <i>Oralement : 1 courrier sera envoyé au CE en explicitant cette demande</i> CE : courrier reçu et annexé au registre de CALAIS remarque N°15
	Monsieur Olivier CAILLAUD Chef de service PMCO +1 autre personne	20.	☞ Même problématique que la CCRA (remarque 18) Demande la possibilité de réutiliser les sables sur la cellule hydro sédimentaire du projet et les 2 cellules sédimentaires consécutives. <i>Oralement : 1 courrier sera envoyé au CE en explicitant cette demande</i> CE : courrier reçu et annexé au registre de CALAIS remarque N°16
21.	28/09/2021 Monsieur Thaddée SEGARD Asso des amis de la baie de Wissant	21.	<u>IDEM remarque 1</u> ☞ Demande de renflouer l'estran avec le sable des dragages 1 courrier électronique suivra CE : Courrier électronique non reçu

ANNEXE N°3

3.a : Avis du conseil municipal de Blériot-Sangatte

République Française

Département

Du Pas-de-Calais



Ville de SANGATTE

SEANCE
27 SEPTEMBRE 2021

OBJET :

Avis du conseil municipal
sur l'enquête publique
relative aux travaux de
dragage et d'immersion
des sédiments du site
portuaire de Calais

2021 - 09 - 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 septembre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de SANGATTE proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
ALLEMAND Guy, DUCLOY-HUYGHES Ghislaine, BRAEMS Patrick, LAPAUW Jeanne-Marie, DUBUS Pascal, DUPUY Thérèse, DUTERTRE Christophe, VASSEUR Claudine, HOCHART René, BROUTIN Murièle, GUFFROY Christine, VERON Christine, THOREL Francine, PLAYE Joël, DURIEUX Chantal, BOUTOILLE Sandrine, DESTREHEM Laurent, HENON Bruno, TRZECIAKOWSKI Fabienne, DENEZ Luc, COUTURIER Jérôme, HAMY Aurore, ROBERT-HOCHART Brigitte, DESEILLE Xavier, RAMOS Henrique.

Etaient excusés représentés :

BALLART Fabrice (Pouvoir à DUBUS Pascal)
MASSET Christian (Pouvoir à BRAEMS Patrick)

Secrétaire de séance : HAMY Aurore.

◆ ◆ ◆

Par arrêté du 26 août 2021, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit, du 16 septembre au 18 octobre 2021 inclus, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Région Hauts de France, en vue de réaliser l'opération de dragage et d'immersion des sédiments de dragage au port de Calais.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

EMET un avis favorable sur cette demande d'autorisation.



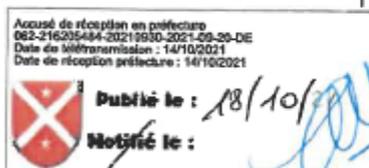
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy ALLEMAND.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 
ID : 062-216207746-20210927-2021_09_3-DE

3.b : Avis du conseil municipal de Marck en Calais

<p><i>République Française</i></p> <p>Département du Pas-de-Calais</p>  <p>Ville de MARCK</p> <p>SEANCE</p> <p>30 SEPTEMBRE 2021</p> <p>OBJET :</p> <p>URBANISME</p> <p>ENQUETE PUBLIQUE DRAGAGE ET IMMERSION DES SEDIMENTS DU SITE PORTUAIRE DE CALAIS</p> <p>AVIS COMMUNAL</p> <p>2021-09-20</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.</p> <p>Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, Laurence LOUCHEZ, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, Jean-Guy WASSELIN, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BAILLIE-BOUCHEL Céline.</p> <p>Présentes à :</p> <ul style="list-style-type: none">- 19h20 HUGOT Léa- 19H49 VANDEWALLE Julie <p>Étaient excusés :</p> <table border="0"><tr><td>MARTIN Fabrice</td><td>(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)</td></tr><tr><td>LAVIEVILLE Marie-Lyne</td><td>(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)</td></tr><tr><td>GEISLER Maryse</td><td>(Pouvoir Renée MAGNIER)</td></tr><tr><td>JOSSIEN Claude</td><td>(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)</td></tr><tr><td>VANDEWALLE Julie</td><td>(Pouvoir Laurence LOUCHEZ jusque 19h49)</td></tr><tr><td>BRANCQUART Christopher</td><td>(Pouvoir Corinne NOEL)</td></tr><tr><td>HUGOT Léa</td><td>(Pouvoir Sophie BONNIEZ jusque 19h20)</td></tr><tr><td>LEDET Jean-Paul</td><td>(Pouvoir William BOUCHEL)</td></tr><tr><td>PERON Laurent</td><td></td></tr></table> <p>Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME</p> <p style="text-align: center;">◆ ◆ ◆</p> <p>Madame le Maire informe l'assemblée de la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau en vue de la réalisation de travaux de dragage et immersion des sédiments du site portuaire de Calais présentée par la Région Nord-Pas-de-Calais.</p> <p>Cette demande fait l'objet d'une enquête publique du 16 Septembre au 18 Octobre 2021, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 26 Août 2021.</p> <p>En application de l'article 8 de cet arrêté, madame le Maire invite l'assemblée à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.</p>	MARTIN Fabrice	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)	LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)	GEISLER Maryse	(Pouvoir Renée MAGNIER)	JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)	VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ jusque 19h49)	BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Corinne NOEL)	HUGOT Léa	(Pouvoir Sophie BONNIEZ jusque 19h20)	LEDET Jean-Paul	(Pouvoir William BOUCHEL)	PERON Laurent	
MARTIN Fabrice	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)																		
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)																		
GEISLER Maryse	(Pouvoir Renée MAGNIER)																		
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)																		
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ jusque 19h49)																		
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Corinne NOEL)																		
HUGOT Léa	(Pouvoir Sophie BONNIEZ jusque 19h20)																		
LEDET Jean-Paul	(Pouvoir William BOUCHEL)																		
PERON Laurent																			



Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de CALAIS (synthèse des observations)

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Août 2021,

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DELIBERE comme suit :

EMET un avis favorable, à la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau relative au dragage et à l'immersion des sédiments du site portuaire de Calais présentée par la Région des Hauts de France sous réserve des conclusions du commissaire enquêteur.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



3.c : Avis du conseil municipal de Calais

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais



Calais

Natacha BOUCHART
Maire de Calais
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le 
ID : 062-216201939-20211019-311_ENV_2021-DE

Extrait du Registre des Délibérations Municipales

Délibération du Conseil Municipal
du 19 octobre 2021

311 - ENVIRONNEMENT

Enquête publique - Dragages et immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de Calais - Autorisation au titre de la loi sur l'eau.

M. MIGNONET, RAPPORTEUR

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2021, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par le Conseil Régional des Hauts-de-France, s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2021.

Le projet porte sur le dragage et l'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de Calais.

Conformément à l'article 8 de cet arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de la Ville de Calais doit émettre son avis.

Le dossier de demande d'autorisation présenté intègre à la fois les aspects liés aux dragages et ceux relatifs à la gestion des sédiments.

Le site portuaire de Calais, nécessite un entretien régulier afin de maintenir une profondeur des chenaux d'accès et des bassins suffisante à la circulation des navires et des ferries.

La région Hauts-de-France procède deux fois par an à des opérations de dragage des sédiments, rejetés ensuite en mer à quelques kilomètres au large du port.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme le Maire,
Par délégation de signature,

La Directrice du
Département Affaires
Générales et Population

Gaëlle LEPINE

.../

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le 
ID : 062-216201939-20211019-311_ENV_2021-DE

Les dragages sont organisés en 2 campagnes réparties dans l'année : l'une a lieu entre février et mai, l'autre entre octobre et novembre, en excluant la période estivale (juillet et août).

Le volume annuel actuel de sédiments représente 350.000 m³, auxquels vont venir s'ajouter les 415.000 m³ de la nouvelle extension du port portant le volume total à 765.000 m³.

L'autorisation actuelle de dragage arrive à échéance en 2023. Le projet porte sur son renouvellement en intégrant la gestion de la nouvelle extension Calais Port 2015.

Les zones du port concernées par le dragage sont :

- les chenaux d'accès à l'avant-port et l'arrière-port,
- l'actuel terminal transmanche,
- le nouveau bassin Calais Port 2015,
- le bassin Henri Ravisse,
- le bassin Ouest de plaisance,
- le bassin Carnot de commerce.

Il est important de souligner que les zones de dragage et de transport des sédiments sont assez proches de la zone de baignade de la plage de Calais. L'étude d'impact indique que les zones ne sont draguées que si la qualité des sédiments est compatible avec l'immersion. Toutefois, le nuage turbide des travaux d'immersion, qui ont lieu à 2,4 km de la plage, est susceptible d'atteindre la zone de baignade.

Le rapport précise que l'activité de dragage n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux de la zone de baignade et que les travaux d'immersion suivent des protocoles précis et qu'il n'y aura pas d'incidence ni sur la santé publique, ni sur l'environnement.

L'étude présente une évolution des paramètres bactériologiques de la qualité des eaux portuaires entre 2009 et 2020 et indique que :

- les concentrations en germes fécaux les plus élevées sont localisées dans le bassin Ravisse avec une concentration en E. coli particulièrement importante en 2020.
- Les autres bassins Carnot et Ouest présentent également un nombre de bactéries E. coli plus important en 2020 qu'en 2009.
- Les concentrations en Entérocoques intestinaux sont plus importantes en 2020, bien que restant dans les mêmes ordres de grandeurs.

Les principales sources de pollution sont les rejets dans l'avant-port et la zone portuaire et ponctuellement les rejets pluviaux et des canaux.

Il est rappelé que les services de l'ARS réalisent, chaque année, un suivi de la qualité des eaux de baignade hebdomadaire qui repose sur l'analyse de 2 paramètres bactériologiques : Escherichia coli et entérocoques intestinaux. Les prélèvements d'eau de mer sont effectués entre le mois de mai et le mois de septembre. C'est à partir de ces résultats d'analyse qu'est attribué le classement des eaux de baignade pour la saison suivante.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le 
ID : 062-216201939-20211019-311_ENV_2021-DE

Les eaux de baignade de la plage de Calais sont classées en « bonne qualité » depuis 2018. Aussi, il est important de maintenir ce niveau de qualité.

Considérant les éléments ci-dessus et l'importance de l'impact de ce projet sur le tissu socio-économique de la Ville de Calais, je vous propose, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable à ce projet au titre de la loi sur l'eau, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- privilégier les mesures d'évitement et de réduction des rejets afin d'atténuer les impacts des opérations de dragage et d'immersion des sédiments et élaborer un programme d'actions en concertation avec les services de l'Etat et de la ville de Calais ;
- poursuivre un suivi régulier de la qualité des eaux de baignade, sur les plans physico-chimique et bactériologique ;
- informer rapidement la Ville de Calais de toute pollution ou anomalie ;
- mettre en œuvre des solutions de valorisation des sédiments pour éviter les rejets en mer ;
- mettre en œuvre des mesures visant à réduire les nuisances olfactives et sonores.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE N°4

4.1 Certificat d'affichage de calais

COMMUNE DE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DRAGAGE ET IMMERSION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE AU PORT DE CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le Maire de la commune de

Certifie avoir fait publier du 01/09/21¹ au 18/10/21² inclusivement, en la forme habituelle, par voie d'affiches, à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés ainsi que, le cas échéant, sur le site internet de la mairie, un extrait de l'arrêté préfectoral daté du 26 août 2021, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé.

à Calais, le 14 Octobre 2021

Le Maire,

Sceau de la Mairie

Ce certificat d'affichage est à retourner, à l'issue de l'enquête publique, à :

Préfecture du Pas-de-Calais
DCPPAT-BICUPE-SUP-VD
rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9

- 1 Au moins 15 jours avant le 1^{er} jour de l'enquête
- 2 jusqu'au dernier jour de l'enquête
- 3 Après le dernier jour de l'enquête

4.2 Certificat d'affichage de Blériot-Sangatte

COPIE

COMMUNE DE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

—
**DRAGAGE ET IMMERSION DES SÉDIMENTS DE
DRAGAGE AU PORT DE CALAIS**
—

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
—

Le Maire de la commune de *Sangatte*

Certifie avoir fait publier du *31 août* au *18 octobre 2021* inclusivement, en la forme habituelle, par voie d'affiches, à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés ainsi que, le cas échéant, sur le site internet de la mairie, un extrait de l'arrêté préfectoral daté du 26 août 2021, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé.

À *Sangatte*, le *19 octobre 2021*

Le Maire,



Guy ALLEMAND
Secrétaire de la Mairie

4.3 Certificat d'affichage de Marck en Calaisis

COMMUNE DE MARCK

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**DRAGAGE ET IMMERSION DES SÉDIMENTS DE
DRAGAGE AU PORT DE CALAIS**

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le Maire de la commune de MARCK

Certifie avoir fait publier du 16 SEP. 2021 ¹ au 19 OCT. 2021 ² inclusivement, en la forme habituelle, par voie d'affiches, à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés ainsi que, le cas échéant, sur le site internet de la mairie, un extrait de l'arrêté préfectoral daté du 26 août 2021, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé.

À MARCK, le 19 OCT. 2021 ³

Le Maire,



Ce certificat d'affichage est à retourner, à l'issue de l'enquête publique, à :

Préfecture du Pas-de-Calais
DCPPAT-BICUPE-SUP-VD
rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9

- 1 Au moins 15 jours avant le 1^{er} jour de l'enquête
- 2 jusqu'au dernier jour de l'enquête
- 3 Après le dernier jour de l'enquête

4.3 Certificat d'affichage de Marck en Calaisis

4.4 Certificat d'affichage de la région Hauts de France



Port de Boulogne-sur-Mer – Calais

Demande d'autorisation environnementale de dragage et d'immersion des sédiments d'entretien du site portuaire de Calais

Enquête publique – constat d'affichage

le, soussignée, Suzanne PEYRAUD, responsable de projet environnement, atteste que :

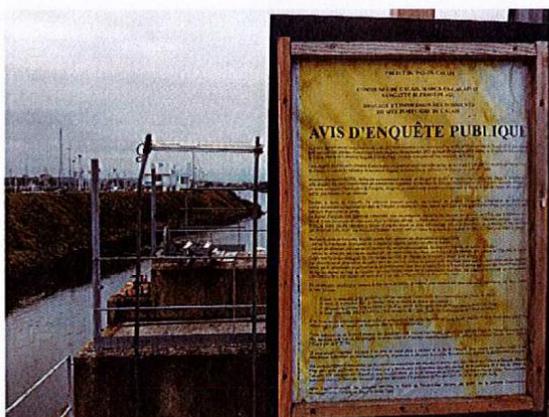
- l'affichage a été mis en place le 1^{er} septembre 2021, conformément au plan validé
- le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Région Hauts-de-France en date du 1^{er} septembre 2021, avec une mise à jour le 3 septembre.

à Calais, le 22 octobre 2021



Suzanne PEYRAUD

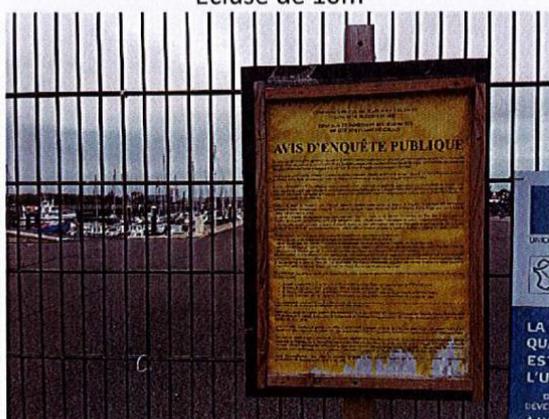
Panneaux d'affichage au 18 octobre 2021 (fermeture enquête)



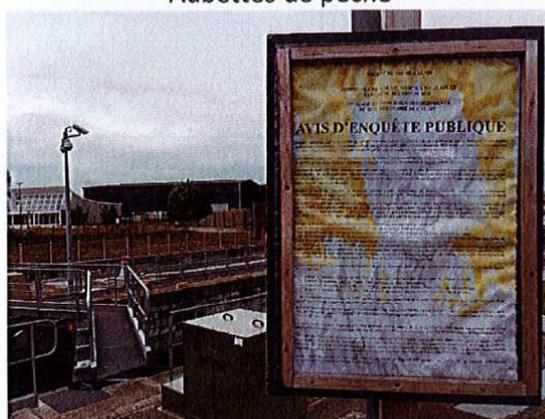
Écluse de 10m



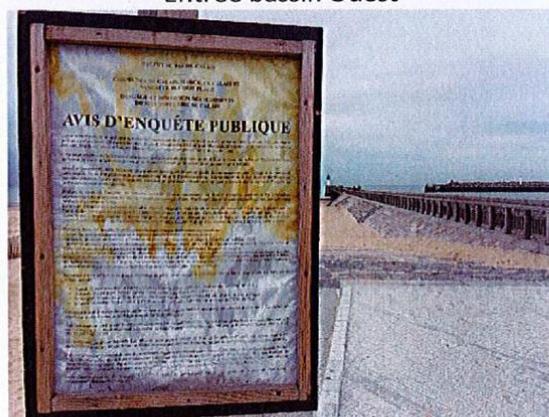
Aubettes de pêche



Entrée bassin Ouest



Écluse de la batellerie



Jetée Ouest



Locaux de la Région HDF